CCIE

RAPPORT ANNUEL

SUR **L'ISLAMOPHOBIE** EN EUROPE POUR L'ANNÉE **2022**

ccieurope.org

TABLE DES MATIÈRES

MOT DE LA PRÉSIDENCE 3

INTRODUCTION 4

LES CHIFFRES DU CCIE 6

2022 EN FRANCE 10

L'« islamisation », obsession de la campagne présidentielle de 2022 10

Un extrême droite en plein essor 12

Fermer, dissoudre, expulser 14

L'école républicaine prise d'assaut par les « signes religieux par destination » ? 17

2022 EN EUROPE 19

L'extrême-droite gagne du terrain 19

Les effets collatéraux de la lutte contre la radicalisation 21

L'islamophobie au cœur de la « question migratoire » 23

CONTRIBUTIONS DE CHERCHEUSES ET CHERCHEURS 25

Des effets de la loi confortant les principes de la République, ou de la répression en marche • Assia Bensouda 26

Comment penser l'intersection de la psychologie et de la lutte contre la radicalisation ? • Tarek Younis 33

Les effets secondaires des politiques de lutte contre la radicalisation sur les musulmans belges • Arthemis Snijders 43

Comment la stratégie Prevent du gouvernement britannique sape la démocratie • Layla Aitlhadj et John Holmwood 54

« Rien à cacher », l'islamophobie aux Pays-Bas • Martijn de Koning 66

L'islamophobie au Danemark à travers les politiques de «ghetto» • Lamies Nassri 78

CONCLUSION 91

RECOMMANDATIONS 92

MOT DE LA PRÉSIDENCE

Il est salutaire, dans la lutte qui est la nôtre, de créer des moments de réflexion sur la période écoulée, afin de mieux rendre compte des épreuves endurées. C'est pourquoi le Collectif contre l'islamophobie en Europe (CCIE) présente son premier rapport, qui offre une rétrospective sur une année 2022 riche en enseignements.

Ce rapport vise à mieux cerner les contours d'une islamophobie qui, quoique changeante, semble toujours gagner en efficacité et en sophistication. À l'encontre d'une théorie bien connue (parler d'islamophobie consisterait à faire état de « victimisation »), l'objectif n'est pas de se désoler face à la réalité islamophobe mais bien de se doter des moyens les plus à même de lutter contre l'islamophobie. Aussi, jeter ce regard sur l'année qui vient de s'écouler, c'est nous permettre de réévaluer les enjeux spécifiques que l'islamophobie représente aujourd'hui.

À ce titre, l'année qui vient de prendre fin ne fait hélas pas exception. Elle confirme une tendance lourde à l'œuvre depuis plusieurs années en Europe. L'islamophobie prolifère et s'épanouit en relative impunité – sans que ne soit reconnue sa gravité ou que de réelles mesures ne soient prises par les décideurs politiques européens.

Les circonstances mêmes de la création du Collectif contre l'islamophobie en Europe sont à rappeler. Notre association est en effet née de l'offensive islamophobie qui a conduit à la dissolution de plusieurs organisations musulmanes, dont le Collectif contre l'islamophobie en France (CCIF), qui était exclusivement dédié à l'accompagnement juridique et moral des victimes d'islamophobie. Le CCIE est ainsi l'heureux héritier de l'histoire du CCIF auquel bon nombre de citoyens français – musulmans et non-musulmans – ont fait confiance et continuent de lui manifester leur soutien.

Notre objectif est d'élargir notre espace d'action au niveau européen, de fournir la même expertise et le même accompagnement aux musulmans de Belgique, des Pays-Bas, du Royaume-Uni, de l'Allemagne ou du Danemark. Ainsi, si les données recueillies en propre par le CCIE concernent principalement la situation française, nous travaillons activement à ce que, partout en Europe, les musulmanes et les musulmans, quelle que soit leur situation géographique, soient également soutenus par le CCIE et puissent solliciter son aide juridique et morale lorsqu'elles ou ils en ressentent le besoin.

Nous remercions chaleureusement celles et ceux qui permettent au CCIE de lutter pour les droits des musulmanes et des musulmans, celles et ceux qui expriment chaque jour leur soutien à notre travail et lui offrent ainsi un appui extrêmement précieux.

INTRODUCTION

Le présent rapport entend dresser un état des lieux de l'année 2022, au prisme d'un phénomène d'autant plus inquiétant que son existence même est régulièrement déniée, un phénomène protéiforme et en perpétuelle évolution, celui de l'islamophobie. Le terme "islamophobie", vivement discuté, renvoie au rejet, à la haine et aux discriminations qui visent les personnes et les institutions en raison de leur appartenance réelle ou supposée à la religion musulmane.

L'islamophobie semble s'être ancrée de façon si profonde aujourd'hui qu'elle semble rythmer l'année aussi naturellement que les saisons. Lors de la rentrée des classes ou durant la période estivale, à l'occasion des célébrations religieuses, pendant la campagne présidentielle ou durant la coupe du monde de football, l'islamophobie s'invite avec une régularité déconcertante dans le débat public français et européen.

Nous sommes nombreux à lutter contre cette routinisation de l'expression de la haine islamophobe, dont la dangerosité est sans cesse prouvée pour ceux et celles qui en font l'objet. Aussi les efforts de chacune et chacun vis-à-vis de cet emballement régulier contre la présence musulmane en Europe sont-ils d'une importance capitale. Le rapport du Collectif contre l'islamophobie en Europe (CCIE) est à comprendre en ce sens : il s'agit de dénaturaliser les discours et pratiques islamophobes que l'on a tôt fait de banaliser, tant ils sont récurrents. À chaque fois que cela a été nécessaire, le CCIE s'est mobilisé pour que des faits islamophobes soient reconnus comme tels, et pour que les mesures adéquates soient adoptées. Le CCIE tâche systématiquement de donner à chacune et à chacun les outils pour se défendre face à des discriminations pratiques ou des discours de haine, pour ne pas céder au constat fataliste d'une Europe hostile à l'islam et aux musulmans.

Comme chaque année, les fantasmes sur les intentions qui animent les musulmans d'Europe, les spéculations quant à leurs pratiques, leurs idées, leur rapport aux autres, se sont exprimées avec le soutien tacite ou explicite du champ politique et médiatique français et européen. Tantôt ridicules, tantôt effrayantes, ces représentations ne sont pourtant pas sans conséquence. Elles conduisent à l'impossibilité de considérer l'attachement à la religion islamique autrement que par le prisme nationaliste ou sécuritaire, ce qui amène en retour à ce que chaque acte, signe ou parole pouvant être relié à l'islam puisse être perçu comme intrinsèquement menaçant à l'égard de l'ordre national.

Face à ce bouillonnement spéculatif, il est important de revenir aux faits. Il s'agit ainsi de les considérer en rétablissant le point de vue des victimes d'une part, à travers les chiffres dont dispose en propre le CCIE, et en restaurant leur complexité d'autre part, à travers l'analyse approfondie de chercheurs européens

les plus à même d'en dresser un tableau aussi fidèle qu'exigeant intellectuellement. Ce rapport repose ainsi tant sur une activité menée au plus proche du terrain, aux côtés des victimes, laquelle est permise par la réputation déjà établie du CCIE comme point de référence en matière de lutte contre l'islamophobie que sur les contributions d'un réseau de chercheurs spécialisés sur la question du rapport des communautés musulmanes européennes aux sociétés où elles évoluent.

La rétrospective que mène ce rapport est nécessaire à plus d'un titre. Elle est l'occasion d'un examen des faits survenus, d'une évaluation quant au chemin parcouru jusqu'ici, en même temps que d'une anticipation des questionnements auxquels nous aurons à faire face collectivement dans le futur. Le rapport opère en premier lieu un retour sur les mutations de l'islamophobie au cours de l'année 2022 en France. Sont alors présentées les données recueillies tout au long d'une année passée aux côtés des victimes d'islamophobie. Puis, après une rapide rétrospective des évènements survenus en Europe, plusieurs articles de chercheurs internationaux permettront de rendre compte de la variété des situations nationales.

LES CHIFFRES DU CCIE

Avant de présenter les données chiffrées recueillies par le CCIE au cours de l'année 2022, quelques éléments doivent être précisés.

S'il est un fait reconnu que les discriminations racistes sont encore trop peu signalées, et qu'un large fossé sépare ainsi les comptes-rendus statistiques de la réalité du racisme vécu, cela est d'autant plus vrai de l'islamophobie. Parce qu'elle est une forme de racisme régulièrement contestée, objet de débats persistants et d'accusations constantes, bon nombre de victimes d'islamophobie ne se saisissent pas des ressources, notamment légales, dont elles disposent, par manque de confiance dans les institutions. Une forme de banalisation du racisme anti-musulman est ainsi à regretter, résultat du climat délétère qui s'est amplifié ces dernières années.

Cet état de fait est encore exacerbé par plusieurs facteurs, qui doivent être compris comme autant de raisons de ne pas considérer les chiffres présentés comme reflétant fidèlement la réalité de l'islamophobie, mais comme un simple aperçu de l'ensemble des faits qui nous ont été signalés au cours de cette année. La jeunesse du CCIE, fondé en 2020, doit d'abord être rappelée. Les circonstances de sa création dans le contexte de l'offensive islamophobe liée à la lutte contre le "séparatisme" en France sont également un facteur à prendre en compte en considérant les chiffres dont nous disposons aujourd'hui. Chacun a ainsi pu être témoin de l'acharnement qui a mené à la dissolution de plusieurs organisations de lutte pour les droits humains. Il y a fort à parier que l'argument selon lequel dénoncer l'islamophobie serait une forme de légitimation du terrorisme, et le soupçon généralisé qui entoure l'usage du terme même d'« islamophobie », dissuadent bon nombre de victimes d'islamophobie de signaler ce qui leur est arrivé.

Autre point à souligner, la sur-représentation de la France dans ces chiffres. À ce titre, le CCIE tient à réaffirmer son ambition d'apporter son expertise à l'échelle européenne. Cependant, c'est principalement en France que le CCIE est pour l'instant connu, ce qui explique la prédominance des signalements provenant de ce pays. Ainsi, pour l'année 2022, sur 527 signalements réalisés, 501 renvoient à une situation survenue en France. Ce que le CCIE considère comme des « signalements » sont des faits dont il est avéré qu'ils relèvent de l'islamophobie : le CCIE a ainsi filtré ces faits d'islamophobie des 787 sollicitations enregistrées cette année. Les demandes de renseignement (209), les témoignages (20) et autres prises de contact (31) ne sont ainsi pas comptabilisés.

Ces 527 signalements de faits islamophobes recouvrent des faits de nature différente : des faits de discrimination (467), de provocation et d'incitation à la haine (128), d'injures (71), de harcèlement moral (59), de diffamation (44),

d'agressions physiques (27) et de faits liés à la lutte contre la radicalisation et le séparatisme (33).

Ces faits concernent pour leur immense majorité les femmes, confirmant une tendance lourde depuis plusieurs années. Sur 527 cas, ce sont 427 de femmes qui ont signalé être victimes d'islamophobie.

L'islamophobie qui se donne à voir à travers les signalements faits au CCIE est moins le fait de personnes physiques que de personnes morales : 374 signalements concernent une personne morale, et 122 renvoient à une personne physique.

Les incidents islamophobes se passent en majorité dans des lieux publics. 251 signalements concernent ainsi un fait islamophobe survenu dans un service public. Cependant, les entreprises privées ont aussi été le lieu de 186 faits signalés au CCIE pour l'année 2022.

Les lieux de l'islamophobie sont variés, mais l'école est un cadre particulièrement représenté dans les données recueillies : ainsi 115 signalements concernent l'enseignement secondaire (98 en lycée, et 17 au collège), 34 signalements pour l'enseignement primaire et 19 pour l'enseignement supérieur. L'enseignement primaire, secondaire et supérieur a ainsi été le lieu en 2022 de 168 signalements. Les affaires liées aux choix vestimentaires des lycéennes sont l'objet de 83 signalements, reflétant l'amplitude du harcèlement moral et sexiste infligé à ces adolescents.

Répartition des actes islamophobes selon leur type

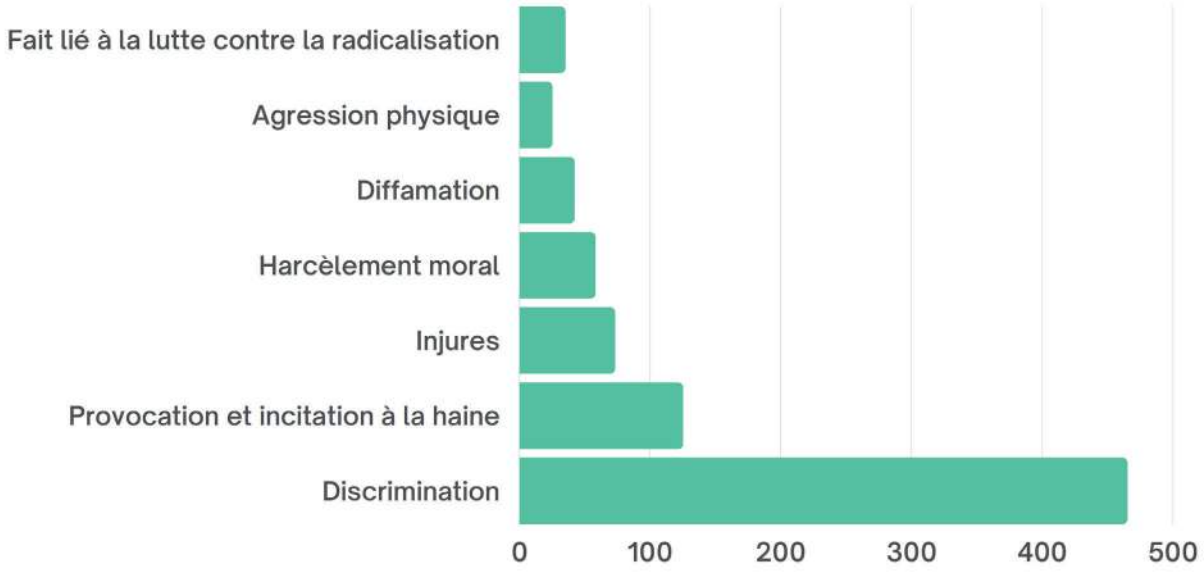

Répartition des actes islamophobes selon le discriminant

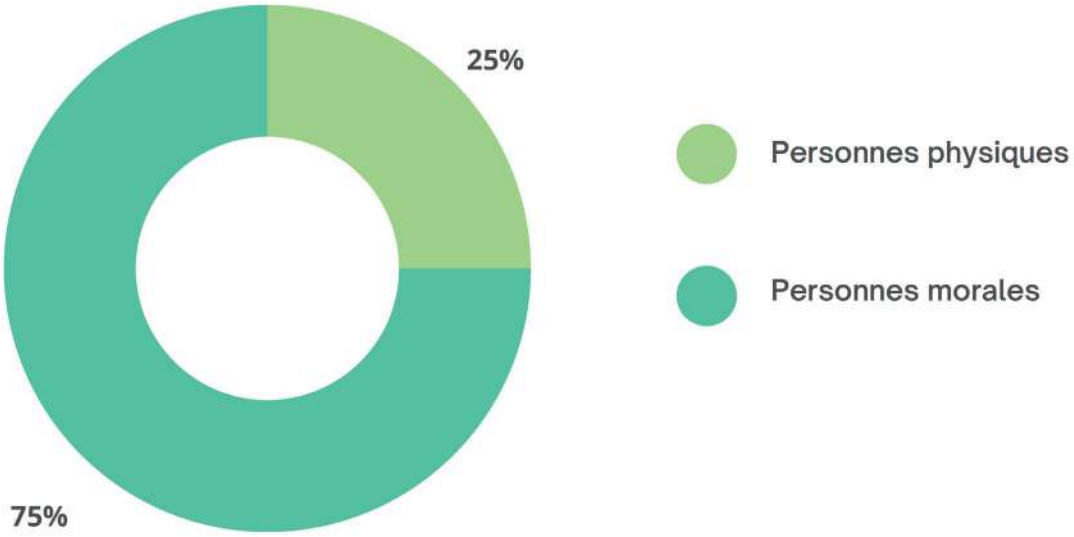

Répartition des actes islamophobes par genre des victimes

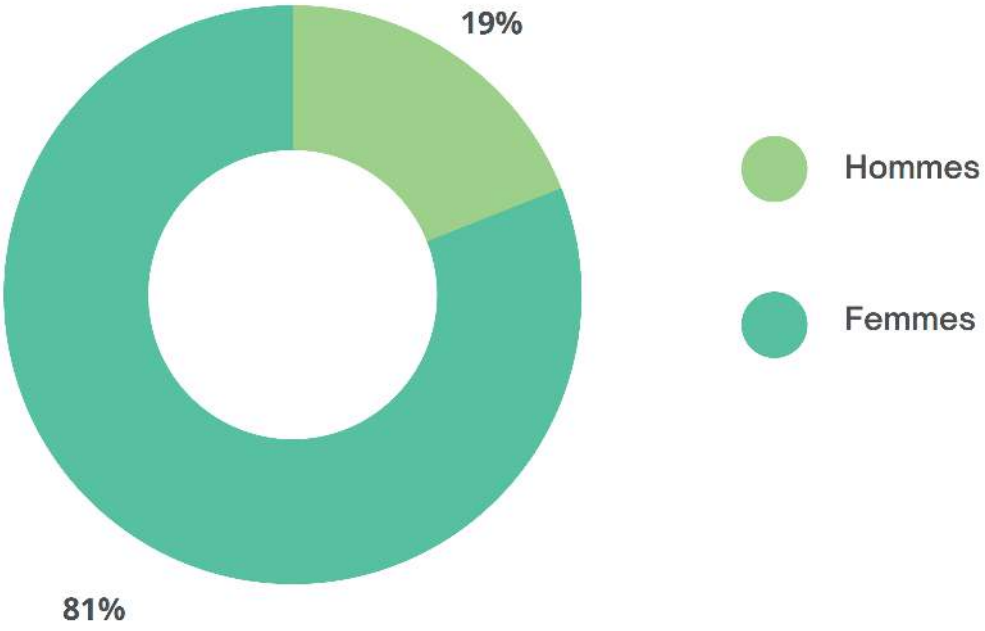

Répartition des actes islamophobes survenus dans le cadre de l'enseignement

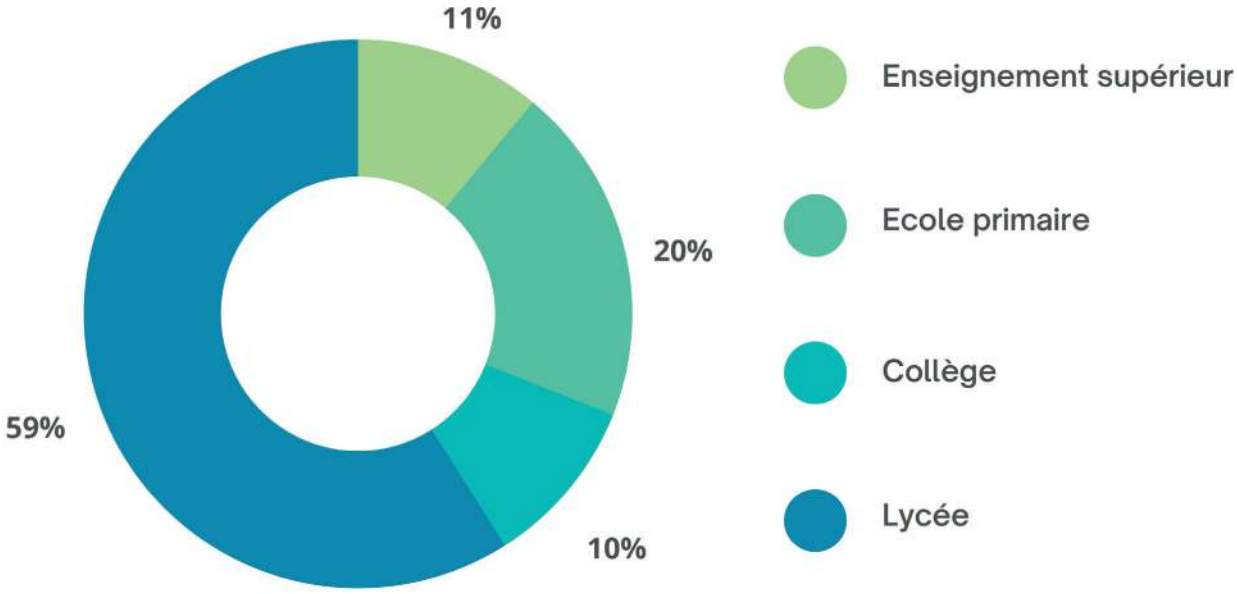

2022 EN FRANCE

L'« islamisation », obsession de la campagne présidentielle de 2022

En France, l'année 2022 a été marquée par une campagne présidentielle qui a été le moment d'une surenchère islamophobe majeure au sein de l'espace public. Au cœur des débats liés à l'élection présidentielle, la question de la lutte contre l'islamisme, l'islamo-gauchisme, l'islam radical, le séparatisme ou le communautarisme, selon les expressions de l'un ou l'autre candidat, ont traduit un même postulat, celui de la montée en puissance d'un islamisme conquérant et fourbe, capable de faire vaciller la République et ses principes. Face à ce qui est ainsi décrit comme une menace aussi redoutable qu'insidieuse, les réponses les plus fermes ont été avancées, le plus souvent au mépris des droits des citoyens français de confession musulmane - et en contrevenant aux principes fondamentaux de la constitution.

Malgré leur dimension ouvertement raciste et islamophobe, les déclarations quant à l'incompatibilité de l'islam avec la France, quant au continuum entre le terrorisme et l'islam, ou bien quant aux tentatives toujours plus insistantes des musulmans à « imposer leurs règles » au reste du corps national, ont été tellement ressassées et si peu contestées qu'elles ont fini par résonner comme autant de banalités. Parmi les déclarations les plus outrancières, l'appel d'Éric Zemmour à « renoncer à la pratique de l'islam » semble avoir dépasser une limite jusqu'alors non franchie. Le programme d'Éric Zemmour, entièrement tourné vers l'objectif explicite de neutraliser l'islam, admet ainsi parmi ses principaux mots d'ordre ce qui suit : « imposer la discrétion », à travers l'interdiction du port du voile, « stopper l'endoctrinement » en fermant

définitivement les lieux de « promotion du djihad » et en interdisant les « Frères musulmans » et toute mouvance liée, « empêcher les influences étrangères » en imposant un strict contrôle des imams et des financements étrangers du culte musulman et expulser systématiquement tous les étrangers pouvant représenter une menace pour l'ordre public, en particulier les fichés S.

Ainsi, si les idées de Zemmour ont été largement perçues dans le débat public comme radicales, leurs similitudes avec la politique du gouvernement d'Emmanuel Macron est pourtant indéniable. L'outrance de Zemmour ne parvient pas, en effet, à cacher la correspondance avérée entre son programme et la politique poursuivie par le gouvernement sous couvert de la lutte contre la radicalisation puis de la lutte contre le séparatisme. Comme l'a déjà montré de façon criante la critique de Gérald Darmanin adressée à Marine Le Pen – ainsi accusée par le Ministre de l'Intérieur d'être « trop molle sur l'islam » –, la symbiose entre l'extrême-droite et le gouvernement en place – voire le surcroît de sévérité revendiqué par ce dernier – trahit leur complète entente sur le fond quant à la présence musulmane en France.

Le débordement des idées d'extrême-droite vers le reste de l'échiquier politique est une tendance particulièrement inquiétante du débat public, puisqu'elle est consubstantielle de la légitimation de la rhétorique la plus outrancière et la plus dangereuse. Sœur de la thèse des « quartiers perdus de la République », la thèse du « grand remplacement », placée au cœur de la campagne d'Éric Zemmour, a ainsi été reconnue à droite, notamment par sa candidate Valérie Pécresse, comme relevant d'une réalité historique. L'usage d'une telle théorie raciste, qui a été très explicitement revendiqué par l'assaillant à l'origine de l'attentat de Christchurch (51 morts), illustre la radicalisation des discours visant les musulmans en France.

Rien, ou très peu, semble en effet opposer les candidats d'extrême-droite du reste de la droite et du gouvernement, notamment s'agissant des restrictions à apporter au libre exercice de la pratique religieuse musulmane. Le port du voile a ainsi fait l'objet, sans surprise, de déclarations de plus en plus radicales. La candidate Valérie Pécresse a ainsi annoncé qu'elle « interdirait le port du voile forcé, le port du voile pour les accompagnatrices scolaires, et le port du burkini dans tous les espaces de baignade ». Elle rejoint ainsi la position de Marine Le Pen du Rassemblement national, pour qui le port du voile serait « la pire chose que l'on puisse faire en 2022 à une femme en termes de liberté », ce qui justifierait pour elle de l'interdire également dans la rue. Plus récemment, les candidats à la présidence du parti Les Républicains ont redoublé d'inventivité, allant jusqu'à proposer d'interdire le voile dans l'espace public et à l'université – et d'imposer en retour un uniforme aux étudiants.

Outre les propositions des uns ou des autres, leur audibilité au sein du débat public est inquiétante. La critique à gauche de l'islamophobie flagrante

de l'ensemble de ces déclarations n'est ainsi pas parvenue à résonner avec la même force. Elle s'est par ailleurs souvent limitée à dénoncer la focalisation sur l'islamophobie dans le champ politique comme une tentative de détournement des vrais enjeux que constitueraient les problèmes économiques et les inégalités sociales. Cette perspective implique de ne pas considérer la déshumanisation des musulmans comme un problème en soi et ne prend pas en compte la gravité de la problématique de l'islamophobie dans la société française. La condamnation par une variété de collectifs et d'associations des dérives sécuritaires et de l'atteinte aux libertés fondamentales impliquées par la loi dite de lutte contre le séparatisme est cependant à saluer, ainsi que la critique de l'assimilation du terrorisme avec les pratiques islamiques. Cependant, la gauche peine à sortir d'un argumentaire qui se base presque exclusivement sur l'image se voulant rassurante de musulmans « ordinaires », dont l'attachement à l'islam est relativisé et ne détermine pas de positionnements politiques particuliers. La singulière stigmatisation – voire la criminalisation – que subissent les musulmans en France dès lors qu'ils expriment des idées politiques n'est pas prise en compte par une gauche encore rétive à pleinement prendre la question de l'islamophobie au sérieux.

Une extrême-droite en plein essor

C'est un fait désormais établi : la progression et la montée en légitimité des idées d'extrême droite est de plus en menaçante. Ainsi, si le dit « complot islamiste » semble focaliser l'attention de bon nombre de décideurs politiques et d'essayistes à succès, les projets violents et identitaires d'extrême-droite peuvent fleurir sans indigner outre-mesure.

Le rapport parlementaire sur les groupuscules d'extrême-droite, paru en novembre 2022, est pourtant édifiant. Il y a eu au cours des dernières années une multiplication de projets d'attentats d'extrême-droite, une intensification des agressions violentes avec armes et une augmentation des individus se réclamant de l'extrême-droite violente. Si le groupuscule Génération identitaire a été dissout en 2021, de nombreuses autres organisations violentes continuent leur activité malgré leur dangerosité évidente : parmi elles, l'Action Française, Patria Albiges, Strasbourg Offenders, Pitbull Paris, Vandal Besak, la variété des descendants militants du GUD etc. Plus généralement, l'entrée massive de ces militants violents au sein

de l'ensemble des partis de droite et d'extrême-droite souligne une nouvelle fois l'absence d'étanchéité entre ces différents espaces militants. Cette collusion est le plus souvent permise par la focalisation sur l'islam et les musulmans.

Les agressions à répétition, les assassinats par balle, les ratonnades, les formations paramilitaires organisées et rebaptisées en « cours d'autodéfense », les références néonazies, la profusion d'influenceurs aux idées aussi radicales que populaires, les tentatives d'intimidation, les cortèges sauvages et les slogans racistes ne semblent pas suffire à émouvoir le débat public français. Pourtant, une multiplicité de faits survenus en 2022 révèlent le caractère préoccupant de la progression de l'extrême-droite islamophobe. Parmi les faits les plus marquants : en mars 2022, Loïk Le Priol, ancien militant du GUD, tue Federico Martin Aramburú avant de prendre la fuite ; en mai 2022, un militant d'extrême-droite est soupçonné d'avoir tué par balle un jeune homme à Paris ; en juin, un cadre de Génération identitaire attaque deux hommes au couteau à Lyon ; en août un journaliste est attaqué à Besançon par des militants d'extrême-droite, puis quelques jours plus tard, des militants du groupuscule d'extrême-droite « Vandal Besak » défilent dans les rues au rythme de musique militaire allemande et munis de bannières et de slogans nazis. Dans la nuit du 19 au 20 novembre 2022, un groupe néo-nazi tague des injures racistes et islamophobes sur les murs d'une mosquée à Flers, dans l'Orne. En décembre, un groupe de 40 personnes armées, proches de l'ultradroite, a été interpellé alors qu'il se dirigeait vers les Champs-Élysées « pour en découdre », selon une source policière, à l'issue de la demi-finale du mondial remportée par la France contre le Maroc. Plus généralement, le soir du match a été le moment de « descentes » menées par l'extrême-droite violente dans de multiples villes de France au sein de quartiers identifiés comme à forte concentration immigrée. Ces ratonnades ont ainsi été minutieusement planifiés par ceux qui les ont menées – sans alerter ni les services de renseignement ni la presse nationale.

Mais le plus grave incident raciste a eu lieu le 23 décembre 2022, à Paris. Une tuerie de masse commise par un militant d'extrême-droite visant des militants kurdes fait trois morts et quatre blessés. Récemment libéré après une précédente attaque au sabre contre un camp de réfugiés, attestant ainsi de la légèreté judiciaire et pénale qui caractérise la prise en charge de ce type de faits, l'auteur de l'attentat s'était d'abord rendu à Saint-Denis pour assassiner des personnes étrangères, avant de cibler la rue du Faubourg Saint-Denis à Paris – connue pour l'importante présence kurde et étrangère en son sein. Cet attentat de rare violence politique n'a pourtant pas donné lieu à la qualification légale de l'acte en « terroriste », ce que le garde des sceaux explique comme suit : « *j'ai tenu à rappeler la différence entre crime raciste et un acte terroriste : la différence c'est l'adhésion ou pas à une idéologie politique revendiquée* ». Il semble ainsi évident qu'en France, dans la mesure où elle ne peut être mise en lien avec la pratique

islamique, la violence d'extrême-droite n'est pas pensée comme constituant une menace existentielle à l'ordre national.

Fermer, dissoudre, expulser

Parallèlement à la progression de l'extrême-droite et de sa violence intrinsèque, l'année 2022 a également été celle de la poursuite du paradigme de la lutte contre le « séparatisme », dont **Assia Bensouda** explicite les enjeux dans sa contribution à ce rapport. Cette politique de surveillance et de répression de la minorité musulmane a ainsi mené à la fermeture temporaire ou définitive de plusieurs mosquées et écoles au cours de l'année.

Ces fermetures d'établissements sont facilitées par un arsenal législatif progressivement mis en place dans le sillon des attentats qui ont endeuillé la France au cours des dernières années. La loi renforçant la sécurité intérieure et la lutte contre le terrorisme (SILT), promulguée en octobre 2017, intègre des mesures réservées à l'état d'urgence dans le droit commun et permet ainsi aux préfets de fermer administrativement – c'est-à-dire sans décision de justice préalable – de lieux de culte pour une durée renouvelable de six mois. En 2021, le projet de loi antiterroriste (PRAT) permet également de fermer des locaux dépendants et attenants aux mosquées. Enfin, la loi confortant le respect des principes de la République (dite loi « séparatisme ») autorise quant à elle les fermetures de lieux de culte en dehors de toute menace terroriste si ce qui est décrit comme un discours de haine y a été prononcé. Cette loi permet simultanément un contrôle plus accru quant aux financements des cultes et facilite les dissolutions administratives des associations.

Parmi les mosquées touchées durant l'année écoulée par ces nouvelles dispositions législatives, la grande mosquée de Beauvais, la mosquée al-Farouq de Pessac, la mosquée d'Allonnes dans la Sarthe, la mosquée al Madina al Mounawara de Cannes, la mosquée d'Obernai dans le Haut-Rhin, parmi d'autres. En septembre 2022, le ministre de l'Intérieur se félicitait ainsi que « depuis deux années, ce sont 23 lieux de cultes séparatistes qui ont été fermés ». À chaque fois, les décisions sont justifiées par des propos jugés sexistes, antisémites,

homophobes ou anti-républicains. Il suffit ainsi de prouver qu'un propos réputé inconforme à la morale républicaine a été prononcé dans une mosquée pour justifier sa fermeture, selon une logique de punition collective qui ne touche aucune autre communauté. Souvent tenus plusieurs années au préalable les propos en question sont prouvés par des notes blanches des renseignements généraux – c'est-à-dire selon des preuves non signées, non datées et parfois basées sur des témoignages d'informateurs – ou par le biais de publications ou de commentaires sur les réseaux sociaux. Des communautés entières de fidèles sont ainsi privées de lieu de culte sur le fondement d'une faute individuelle – de surcroît repérée par-delà les limites légales, puisque les prédicateurs inquiétés ne sont généralement pas poursuivis en justice.

L'année 2022 confirme ainsi, s'il en était besoin, la dimension arbitraire de ces décisions de fermetures administratives, où les preuves sont administrées de la manière la plus légère qui soit. Emblématique de cette police qui ne se cache pas d'être exclusivement politique, il a été reproché à la mosquée al-Madina al-Mounawara d'avoir soutenu le CCIF et Baraka City – deux associations fermées dans le cadre de la loi contre le séparatisme, sur la base de soupçons non étayés et *in fine* abandonnés quant à leur rapport à la violence d'inspiration religieuse. Cette justification révèle la logique d'accusations en chaîne qui préside à la lutte anti-séparatiste. Une association est accusée de nourrir le séparatisme, les soutiens apparus lors de cette fermeture sont alors eux aussi mis en cause et eux-aussi réprimés, puis les soutiens de ces derniers peuvent également l'être, etc. jusqu'à créer un réseau de personnes « suspectes » par simple proximité avec des personnes précédemment accusées.

Un mot doit également être dit des motifs de fermeture. S'il est absolument évident qu'aucun discours sexiste, antisémite ou faisant l'apologie du terrorisme ne doit être accepté au sein de l'espace public (le CCIE les condamne fermement), il est également clair que le degré d'exigence auquel sont tenus les responsables religieux musulmans n'a aucune équivalence dans les autres cultes ou plus généralement au sein de l'ensemble des autres structures collectives qui composent la société française. Le secrétaire général du Comité Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (CIPDR), affirme ainsi qu'« aujourd'hui, un prédicateur toxique qui distille régulièrement des propos anti-républicains, incitant à la haine, antisémites, homophobes ou anti-chrétiens, ne peut plus se sentir libre de le faire ». Tout observateur attentif peut remarquer que cette exigence est exclusivement réservée aux communautés musulmanes et représente davantage un prétexte à leur répression que l'expression de véritables convictions égalitaires.

Ces motifs ont été invoqués pour justifier la chasse aux sorcières menée par l'exécutif, dont l'exemple le plus spectaculaire et médiatisé a été l'expulsion de

l'imam Hassan Iquioussen. Bien que né en France, cet imam érigé en ennemi de la République en vertu de propos jugés contraires à ses valeurs et prononcés plus de douze ans auparavant (et pour lesquels il s'est excusé à plusieurs reprises) a ainsi vu son expulsion du territoire national élevée en enjeu collectif majeur. Cette traque ne fait cependant que commencer, puisqu'une liste d'une centaine de prédicateurs a été élaborée afin de poursuivre cette politique gouvernementale. « *L'arrêt du Conseil d'État qui permet de dire que quelqu'un qui a des enfants, qui est marié en France, qui est né en France, peut quand même –58 ans après – être expulsé… Ça permettra d'évoquer d'autres cas* » a ainsi déclaré Gérald Darmanin le 2 septembre 2022.

Autre fait marquant, le rapport de la commission parlementaire sur la « radicalisation islamiste et les moyens de la combattre » admet en toute lettre qu'il est parfois nécessaire de trouver d'autres prétextes pour décréter de la fermeture d'un établissement, et que les critères de sécurité ou les conditions sanitaires liées au COVID peuvent également être invoquées pour justifier de ces mesures. Ces dispositions illustrent la politique d' « entrave systématique » explicitée en 2020 par l'ancien ministre de l'Intérieur Christophe Castaner. La rapportrice va ainsi jusqu'à regretter que les discours des prédicateurs soient désormais « trop lissés », si bien qu'il est désormais difficile d'y déceler ce qui justifierait leur répression. Dès lors, en l'absence de propos incriminants, ces élus reconnaissent que d'autres éléments sont utilisés afin de pallier le manque de preuves. Aussi le rapport de la commission sénatoriale indique-t-il en toutes lettres que des motifs aussi variés que la sécurité incendie, les critères d'hygiène ou ceux de l'urbanisme servent à la fermeture des lieux de culte et autres structures musulmanes. La question de ce qui est réellement visé en fermant ces mosquées reste alors tout à fait ouverte.

C'est sous ces prétextes d'ordre strictement technique que plusieurs écoles musulmanes ont été fermées au cours de l'année 2022, dont l'école al-Qarni à Villeurbanne, l'institut Tarbiya à Bobigny, ou bien encore l'école Fort School à Aubervilliers. Le lycée parisien MHS a également fait les frais de la lutte contre le séparatisme : en pratique fermée en décembre 2020, la cour d'appel de Paris a confirmé en octobre 2022 sa fermeture décidée en première instance.

Il faut enfin mentionner les entraves financières auxquelles sont confrontés nombre de mosquées, d'associations musulmanes, et de donateurs. Leurs comptes bancaires ont en effet été bloqués ou fermés du jour au lendemain, sans aucune raison ni préavis, et en dehors de toute procédures judiciaires. Ce sont en particulier les comptes bancaires associés à la construction de mosquées qui ont été visés.

L'école républicaine prise d'assaut par les « signes religieux par destination » ?

Cette année a été celle d'une focalisation intense, voire obsessionnelle, sur les tenues portées par les lycéennes et lycéens de France. Nouvelle marotte islamophobe, les jupes jugées trop longues, les gilets trop amples, les tuniques, cols roulés et les bandanas ont occupé une place majeure dans le débat public, en particulier à la rentrée, sans égard au jeune âge des personnes ciblées.

De jeunes adolescents ont ainsi vécu ce qui peut aisément être qualifié de vague de harcèlement au sein de leurs établissements scolaires. Convoquées, interrogées, insultées, de nombreuses jeunes filles ont dû se justifier quant à leurs choix vestimentaires et expliciter leurs croyances religieuses, leurs habitudes familiales, leurs positionnements quant aux attentats, etc. Cette attitude inquisitrice a été redoublée par ce qui a confiné au harcèlement sexuel. Le CCIE a ainsi saisi par des jeunes filles auxquelles on a demandé de baisser leurs jupes, de la soulever afin de découvrir ce qu'elles portaient en dessous ou tout simplement de se dévêtir.

Ce harcèlement a été cautionné par le ministère de l'Éducation nationale, qui a ainsi incité dans une de ses notes le personnel pédagogique à enquêter quant au sens que recouvrent ces tenues et à tenter de les persuader de les ôter. Le ministre de l'Éducation nationale Pap Ndiaye a ainsi déclaré : « Nous ne pouvons pas publier un catalogue de tous les vêtements qui pourraient être religieux. C'est pourquoi les chefs d'établissement doivent regarder précisément les signes ostensibles. Est-ce que la jeune fille qui porte telle ou telle robe la met régulièrement ? Est-ce qu'elle refuse de changer de tenue, est-ce que cela s'accompagne d'autres signaux ? ». Un ensemble de questions sont donc tenues pour légitime afin que le personnel pédagogique de ces établissements puisse déceler l'éventuel caractère religieux d'une tenue.

C'est « l'intention » de l'élève qui doit ainsi être déterminée, puisque selon le Ministre, « la loi de 2004 distingue deux situations : les signes « standards» comme la croix, la kippa et le voile et les vêtements ou tenues qui laissent deviner la religion de l'élève. Deux éléments permettent de les caractériser : l'intention et la fréquence ». Aussi l'année 2022 a-t-elle été marquée par l'invention d'un concept aussi inouï que celui de « vêtements religieux par destination ». Cette nouvelle catégorie renvoie ainsi à des vêtements « dont la finalité qui s'attache à leur port

ne fait aucun doute et constitue une tentative de contournement manifeste de la loi de 2004 ». Ces consignes à l'attention des personnels des établissements ont dès lors donné libre cours à de véritables interrogatoires durant lesquels les libertés des élèves, en particulier leur liberté de conscience, ont été régulièrement bafouées. Elles instaurent une véritable police vestimentaire qui restreint les libertés des lycéennes et lycéens concernés.

La connotation violente de l'expression « par destination », habituellement réservée aux armes, suggère l'impossibilité de concevoir les signes religieux liés à l'islam autrement que par le prisme sécuritaire et nationaliste : un signe d'islamité serait forcément fait pour choquer, provoquer, compromettre la sécurité et l'ordre établis, et peine à être compris comme une liberté individuelle et un choix liée à une spiritualité.

Le traitement politico-médiatique de ces faits inverse ainsi la perspective et présente ces élèves comme s'adonnant collectivement et délibérément à une « offensive islamiste contre l'école républicaine ». Un lien est ainsi tissé entre les tenues des élèves jugées trop couvrantes et un islamisme qui chercherait à faire vaciller les principes républicains. Dans les mots du Comité interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation (CIPDR), « le port du voile ou de vêtements religieux est encouragé, dans une stratégie d'entrisme salafo-frériste, visant à favoriser les pratiques et rites religieux au sein de l'école républicaine. (...) En toile de fond de cette mobilisation en ligne, la sphère islamiste s'attaque, avec constance, au principe de laïcité à travers la remise en cause de la loi de 2004 interdisant le port de signes religieux ostensibles à l'école ». Similairement, on peut lire ce qui suit dans une note du Comité interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation (CIPDR): « la multiplication des atteintes à la laïcité en milieu scolaire est le signe de la banalisation de l'islam fondamentaliste par les jeunes générations de fidèles ».

Le CCIE s'inquiète du peu d'égard accordé au très jeune âge des victimes de cette offensive islamophobe à l'école, qui est permise par le grave dévoiement de l'autorité éducative. Le déséquilibre de pouvoir qui caractérise ces situations vécues par de jeunes lycéennes et lycéens est hélas susceptible de provoquer des conséquences dramatiques pour leur santé mentale et pour leur avenir scolaire (en provoquant notamment des phénomènes de phobies scolaires).

2022 EN EUROPE

L'extrême-droite gagne du terrain

En 2022, la montée en puissance et en légitimité de l'extrême-droite est un phénomène d'amplitude européenne. Dans ce contexte, les communautés musulmanes constituent bien souvent le ciment des discours de ce courant politique, qui les considère globalement comme *persona non grata* en Europe en se livrant ainsi à des formes de déshumanisation à leur égard de plus en plus extrême.

Depuis le 22 octobre de l'année écoulée, pour la première fois en Union Européenne, l'un des pays fondateurs est gouverné par l'extrême-droite. Giorgia Meloni, dirigeante du parti *Fratelli d'Italia* héritier du fascisme mussolinien, a ainsi été nommée Présidente du Conseil de gouvernement en Italie, en coalition avec la *Lega*, autre parti d'extrême-droite dirigé par Matteo Salvini, et *Forza Italia*, formation populiste de droite menée par l'ancien Premier ministre Silvio Berlusconi. Meloni a également été élue présidente du Parti des conservateurs et réformistes européens, liée au groupe des Conservateurs et réformistes européens, une alliance qui regroupe plus de quarante partis de droite et d'extrême-droite à travers l'Europe. La profession de foi de Meloni promet de lutter « contre l'islamisation de l'Europe et l'immigration de masse ». Elle a ainsi déclaré :« Nous défendrons Dieu, la patrie et la famille, faites-vous une raison. Nous nous battrons contre l'islamisation de l'Europe, parce que nous n'avons aucune intention de devenir un continent musulman ».

L'extrême droite est également au pouvoir en Hongrie où le Fidesz de Viktor Orban, à la tête du pays depuis maintenant 12 ans, a de nouveau été reconduit en avril dernier à la tête du gouvernement. Selon Orban, « l'islam n'a jamais appartenu à l'Europe, il s'y est invité » et « l'islam ne fera jamais partie de l'identité des pays européens ». Au sujet des réfugiés de confession musulmane, il a également déclaré ce qui suit : « Nous ne voyons pas ces gens comme des réfugiés musulmans. Nous les voyons comme des envahisseurs musulmans. Nous pensons qu'un grand nombre de musulmans mène inévitablement à des sociétés *parallèles, parce que la société chrétienne et la société musulmane ne s'uniront jamais.* »

En Pologne, c'est le parti populiste de droite Droit et Justice (PiS) qui gouverne

depuis 2015. En Lettonie et en Slovaquie, l'extrême droite est partie prenante des coalitions gouvernementales, à travers les partis *Alliance nationale* d'Artus Krišjānis Kariņš en Lettonie et *Nous sommes une famille* en Slovaquie. En Suède, le parti des *Démocrates de Suède* (SD), deuxième plus grand parti du pays, fondé par des nationalistes et des néonazis, apporte son soutien au gouvernement sans y participer. Il vote ainsi les lois proposées par l'exécutif et contribue à la définition de sa ligne politique. Un membre du parti SD avait déclaré lors d'une conférence internationale que « les musulmans ne sont pas des êtres humains à 100% ».

En Belgique, selon un sondage réalisé en décembre 2022, le parti d'extrême-droite Vlams Belaang a pris la tête des projections en Flandre pour les élections à venir en 2024, en recueillant plus de 25% des intentions de vote. Le deuxième parti en intentions de vote, la N-VA qui gouverne actuellement la région, est également issu du nationalisme flamand et a historiquement adopté une position extrême à l'égard de l'immigration et des communautés musulmanes.

Par-delà le champ politique électoral, les formations d'extrême-droite ont également été très actives tout au long de l'année. En Suède, en avril, un groupuscule raciste et islamophobe nommé *Ligne dure* a organisé des descentes dans des quartiers à majorité musulmane de plusieurs villes, en plein mois de Ramadan, en clamant vouloir brûler le Coran ou l'enrober dans du jambon. En Allemagne, le mercredi 7 décembre, vingt-cinq personnes appartenant à la mouvance des *Citoyens du Reich*, dont d'anciens soldats d'élite ont été arrêtées pour avoir concrètement fomenté un coup d'État. Cette tentative avortée de mise en place d'un régime militaire rappelle le degré de radicalisation de ces formations et alerte sur leur progression menaçante au sein de l'espace public européen. Bien souvent, les communautés musulmanes sont au premier rang de leurs cibles.

Autre phénomène inquiétant, la montée en Europe du nationalisme indien lié au parti Hindutva, qui cible violemment les minorités musulmanes. Au Royaume-Uni, en mai dernier, trente hommes munis de battes et de barres de fer ont brutalement attaqué un adolescent dans la rue après lui avoir demandé s'il était musulman, conduisant à son hospitalisation d'urgence. Le 28 août, à nouveau, après la défaite de l'Inde face au Pakistan lors d'un match de cricket, un groupe d'hommes criant « mort au Pakistan » a défilé dans les rues de Leicester et a attaqué une personne sikhe et un policier. Quelques nuits plus tard, plusieurs hommes ont pris d'assaut un quartier à majorité hindou, puis un adolescent a été attaqué, là encore après que ces hommes lui ont demandé s'il était musulman. Ces attaques ont été attribuées au courant raciste et nationaliste de l'Hindutva, et en particulier à l'organisation paramilitaire Rashtriya Swayamsevak Sangh (RSS) – laquelle est adossée au Bharatiya Janata Party (BJP) au pouvoir en Inde et auteur de multiples violences légales et extra-légales à l'égard des communautés musulmanes indiennes.

Les effets collatéraux de la lutte contre la radicalisation

Érigée en priorité globale depuis plusieurs années, la lutte contre la radicalisation continue d'affecter négativement les communautés musulmanes européennes. Cette politique sécuritaire constituée sur le signalement de ce qui est perçu comme une déviance religieuse et politique est en effet le prisme principal par lequel toute pratique religieuse musulmane est lue et évaluée, ce qui conduit à un climat de suspicion à l'égard des communautés musulmanes et des individus qui les composent. Ceux-ci sont ainsi devenus les « ennemis idéaux », selon l'expression de Samuel Huntington, c'est-à-dire un groupe radicalement distinct et idéologiquement hostile. L'article du chercheur **Martijn de Koning** explore cette dimension de la question musulmane en contexte européen, et plus particulièrement aux Pays-Bas, en mettant en lumière la contrainte pour les personnes concernées de devoir activement investir le rôle des « bons musulmans ».

En effet, que la cause de la radicalisation soit pensée comme étant directement liée à l'islam et à sa présumée incompatibilité avec la modernité européenne, ou à une idéologie islamiste qui serait un dévoiement de l'islam, ne fait pas de grande différence en pratique. La différence entre les deux est en effet trop labile pour que cette distinction soit déterminante dans le quotidien des musulmans d'Europe. L'idée fondatrice des programmes de prévention de la radicalisation selon laquelle le terrorisme peut être empêché en contrôlant systématiquement la vie religieuse et politique des musulmans et en détectant les indicateurs de radicalisation a en revanche profondément transformé le rapport de ces derniers aux sociétés dans lesquelles ils évoluent. La contribution à ce rapport d'**Arthemis Snijders** sur l'effet de ces politiques sur les communautés musulmanes de Belgique permet de prendre la mesure des atteintes qu'elles constituent au regard des libertés fondamentales.

Les États européens ont systématiquement répondu aux attentats qui les ont frappés en mettant en place des mesures antiterroristes qui ont érodé la primauté de la loi, renforcé les pouvoirs exécutifs, restreint les libertés individuelles et

établi les communautés musulmanes et l'islam en enjeu de sécurité publique. L'entretien mené avec le psychologue **Tarek Younis** aborde ainsi la question des conséquences psychologiques de ce régime de suspicion généralisée sur les musulmanes et musulmans du Royaume-Uni.

En miroir de la progression des mesures antiterroristes et de lutte contre la radicalisation, les voix critiques à l'égard du paradigme sécuritaire dans lequel ces politiques s'inscrivent ont régulièrement été délégitimées – voire criminalisées. En avril 2022, l'ancien Premier ministre du Royaume-Uni David Cameron a ainsi écrit dans l'avant-propos du rapport du think tank *Policy Exchange* portant sur la stratégie du programme britannique de lutte contre la radicalisation (Prevent) que « *de la même façon qu'il nous faut lutter contre l'argumentaire de l'extrémisme islamiste, nous devons aussi lutter contre l'argumentaire anti-Prevent. Nous devons montrer que délégitimiser le contre-terrorisme est, par essence, permettre le terrorisme ».* Cette assimilation de la critique de l'anti-terrorisme à la promotion du terrorisme est une rhétorique fallacieuse et dangereuse. Elle place les chercheurs et observateurs critiques sur le même plan que les terroristes ayant commis des attentats, comme si analyse critique et violence politique pouvaient être deux choses semblables en nature et en gravité. Ainsi, cette rhétorique les met en danger, ainsi qu'en témoignent les menaces de mort que certains d'entre eux reçoivent régulièrement. La criminalisation de la critique est analysée dans leur contribution par **John Holmwood** et **Layla Aitlhadj**, auteurs du rapport « People's review of Prevent » et directement visés par cette rhétorique, dans leur article intitulé « How the UK *government's Prevent strategy undermines democracy* ».

Cette grave réduction de l'espace démocratique européen est plus gravement marquée en Autriche où, sous les auspices d'un gouvernement de droite extrême, l'Opération Louxor a conduit à la perquisition violente de plus de soixante foyers de militants et chercheurs en 2021. Près de deux ans plus tard, l'une des victimes de ces perquisitions, le chercheur autrichien Farid Hafez, a enfin été reconnu comme innocent des accusations d'intentions terroristes qui pesaient contre lui. Ses travaux portant sur l'islamophobie en Autriche ont été scandaleusement qualifiés de « forme de terrorisme », fait révélateur de la grave mise en danger de la liberté d'expression des musulmans d'Autriche et d'Europe en général.

Il est également nécessaire de prendre acte du glissement opéré de la lutte contre la radicalisation à l'ensemble des marques de distanciation, de critique ou d'hostilité vis-à-vis de l'État. En août, le Premier ministre britannique Rishi Sunak a ainsi déclaré qu'« il n'y a pas de mission plus importante pour un Premier Ministre que de garantir la sécurité de notre pays et de notre nation. En redoublant nos efforts pour lutter contre l'extrémisme islamiste ou en se débarrassant de ceux qui exprime leur haine de notre pays, je ferais tout ce qui est en mon pouvoir pour remplir cette mission. »

L'islamophobie au cœur de la « question migratoire »

En février 2022, la guerre éclate en Ukraine et provoque l'exil de milliers de réfugiés ukrainiens. Le traitement politique et médiatique quant à l'émergence de cette nouvelle catégorie de réfugiés a été le moment de discours et de pratiques racistes et islamophobe. De constantes comparaisons ont ainsi été régulièrement formulées entre des réfugiés ukrainiens d'une part, considérés comme par essence compatibles avec le mode de vie européens, et les réfugiés syriens, afghans, irakien, et plus globalement provenant de l'Afrique et du Moyen-Orient d'autre part, venus subvertir les mœurs européennes du fait de leur culture trop différente. La réponse européenne au déplacement de réfugiés provoquée par l'invasion russe de l'Ukraine a ainsi cruellement mis en lumière la différence de traitement manifeste accordé aux réfugiés ukrainiens et aux réfugiés fuyant les guerres de pays à majorités musulmanes.

Les termes employés pour qualifier les uns (« nos voisins ») et les autres, (« des envahisseurs ») sont révélateurs de la prégnance d'une pensée européenne qui se conçoit encore en opposition au reste du monde, et en particulier au reste du monde musulman. Ainsi, le 13 octobre 2022, le responsable de la politique étrangère de l'Union Européenne Josep Borrell a déclaré lors d'une conférence à Bruges, en Belgique, que «*l'Europe est un jardin. La majeure partie du reste du monde est une jungle, et la jungle pourrait envahir le jardin».* Cette métaphore du jardin met en évidence de façon particulièrement frappante à quel point la vision coloniale du monde continue d'imprégner les imaginaires européens. L'article de **Lamies Nassri** sur les politiques de ghetto au Danemark explore le stigmate social que représente le fait d'être jugé « non-occidental ».

L'opposition entre les « bons réfugiés », occidentaux, méritants et civilisés, et les autres, a été récurrente tout au long de l'année qui a suivi l'éclatement de la guerre en Ukraine. Le Premier Ministre Bulgare Kiril Petkov a ainsi affirmé en mars 2022 au sujet des réfugiés ukrainiens : "*Ce ne sont pas les réfugiés auxquels nous sommes habitués. Ce sont des personnes européennes. Ce sont des personnes intelligentes, des personnes éduquées».* Quant aux autres réfugiés, ce sont «*des gens avec des passés troubles, qui sont peut-être d'anciens terroristes ».*

Le député espagnol, chef du parti d'extrême-droite Vox, Santiago Abascal a quant à lui déclaré que l'Espagne devrait accueillir les réfugiés Ukrainiens, mais pas les Musulmans : « *Chacun peut faire la différence entre eux (les réfugiés ukrainiens) et l'invasion de jeunes hommes d'origine musulmane, en âge d'être à l'armée, qui se sont jetés sur les frontières européennes afin de déstabiliser et de coloniser l'Europe »,* a-t-il ainsi déclaré au Parlement espagnol le 2 mars 2022.

La presse n'a pas non plus été en reste. Plusieurs journalistes ont participé eux-aussi à cette hiérarchisation des vies humaines selon leurs appartenances nationales, ethniques et religieuses. Charlie D'Agata, un journaliste basé à Londres décrit en ces termes la tragédie survenue en Ukraine : « *Ce n'est pas un endroit - avec tout mon respect - comme l'Iraq ou l'Afghanistan, qui a vu des conflits faire rage pendant des décennies. C'est un pays relativement civilisé, relativement européen, une ville où l'on ne s'attendrait pas à ce que cela arrive* ». Similairement, en février, la journaliste Kelly Kobiella, a déclaré depuis la Pologne que les réfugiés ukrainiens « *ne sont pas des réfugiés syriens. Ce sont des Chrétiens, des Blancs, ils sont très similaires ».* Ces déclarations révèlent à quel point les souffrances des peuples syriens, afghans, iraqiens, et celles d'autres peuples, sont naturalisées et considérées comme allant de soi - tandis que le sort des Ukrainiens semble susciter une compassion qui demeure inquestionnée.

Le pape lui-même a commenté l'actualité ukrainienne en renforçant des stéréotypes racistes : le 28 novembre 2022, dans une interview, il affirme ainsi ceci que les tchétchènes sont plus cruels que les Russes, car ils ne font pas partie de la tradition russe. Cette caractérisation de la cruauté des Tchétchènes, un people à majorité musulmane, est un trope raciste et islamophobe auquel les communautés tchétchènes sont régulièrement confrontés à travers l'Europe.

CONTRIBUTIONS DE CHERCHEUSES ET CHERCHEURS

Des effets de la loi confortant les principes de la République, ou de la répression en marche

Assia Bensouda

***Assia Bensouda** est chercheuse en science politique au Centre d'Etudes en sciences sociales sur les mondes africains, américains et asiatiques de l'Université de Paris. Ces travaux de recherche analysent les nouvelles formes de subjectivités des activistes musulmans aujourd'hui.*

L'année 2022 a été marquée par le durcissement du ton du message étatique à l'égard des populations musulmanes vivant en France, matérialisé par la mise en application – aléatoire - de la loi dite confortant les principes de la République adoptée le 24 aout 2021 dernier. Celle-ci a instauré un cadre juridique inédit légitimant le traitement inégalitaire des minorités religieuses par l'État, pourtant en charge de garantir les mêmes droits à l'ensemble de la population. En effet, la légifération en faveur de cet arsenal juridique permettant de cibler les musulmans - tout en prétendant ne pas le faire - témoigne de la volonté de l'État de renforcer leur contrôle tout en alimentant la logique antérieure de problématisation et de sécuritarisation de l'islam dans l'espace public via la production de discours publics et de lois ciblant et stigmatisant ces populations. Ceci a pour conséquences de créer une atmosphère de panique morale autour de la pratique de l'islam qui a des conséquences dans le réel, nuisant bien plus à la cohésion nationale et au vivre-ensemble que n'en sont capables les musulmans.

D'une part, par leur dimension performative, les politiques publiques sécuritaires visant les musulmans génèrent l'intériorisation de la problématisation de la présence musulmane par l'ensemble de la population, avec pour conséquence directe la réification des barrières de groupes identitaires entre société majoritaire et musulmans. De l'autre, elle accentue les effets d'exclusion – symbolique et matérielle - de ces populations ensuite pointées du doigt pour leur prétendue incapacité à s'intégrer. Ces politiques sécuritaires génèrent par ailleurs de la contestation, notamment en ligne, qui alimente ensuite la polémique sur les revendications communautaires, dans une logique de cercle vicieux.

Enfin, ce nouveau contexte juridique semble avoir permis de ne plus seulement condamner des actes spécifiques mais bien de s'attaquer directement à des individus et/ou des entités (écoles, associations, mosquées, ...) jugés incompatibles avec les principes du pays et présentés comme des menaces à sa sécurité, comme nous avons pu le voir à travers l'exemple de Hassen Iquioussen sur laquelle nous reviendrons. Cette contribution s'attèlera ainsi à démontrer en quoi cette loi témoigne de la volonté étatique de renforcer le contrôle des populations musulmanes avant de nous intéresser aux effets concrets de sa mise en application sur les libertés et de nous interroger sur l'intérêt même de cette dernière au vue de ses effets pervers.

De la loi contre les séparatismes à la loi confortant les principes de la République, ou l'art de viser les musulmans tout en prétendant ne pas le faire

La loi contre les séparatismes promulguée le 24 août 2021, renommée depuis loi confortant le respect des principes de la République (CPR) est une loi visant directement les musulmans vivant dans ce pays, tout en prétextant ne pas le faire. D'ailleurs, le changement successif de noms de cette dernière témoigne de la volonté de l'État ne pas afficher ostensiblement ses intentions initiales, que le président avait explicitement mentionnées lors de son discours des Mureaux en octobre 2020 en ces termes :

« Le problème, c'est le séparatisme islamiste. Ce projet conscient, théorisé, politico-religieux, qui se concrétise par des écarts répétés avec les valeurs de la République, qui se traduit souvent par la constitution d'une contre-société et dont les manifestations sont la déscolarisation des enfants, le développement de pratiques sportives, culturelles communautarisées qui sont le prétexte à l'enseignement de principes qui ne sont pas conformes aux lois de la République. C'est l'endoctrinement et par celui-ci, la négation de nos principes, l'égalité entre les femmes et les hommes, la dignité humaine. Le problème, c'est cette idéologie, qui affirme que ses lois propres sont supérieures à celles de la République. [...] [Cette proposition de loi] apporte des réponses au repli identitaire et au développement de *l'islam radical, idéologie hostile aux principes et valeurs qui fondent la République. Face à cette réalité du séparatisme, l'arsenal juridique demeurait insuffisant. [...]* » .

Le président nomme ainsi explicitement le problème en parlant de « séparatisme islamiste », auquel il propose de répondre par un texte de loi. De manière intéressante, la réponse juridique apportée par l'État à cette menace séparatiste est justement d'accentuer la fracture entre groupe dominant et groupe minorisé (les musulmans) en se positionnant contre ce dernier sous couvert de conforter les principes républicains dont il semble indigne. Ledit « séparatisme islamiste » est ainsi présenté comme le problème sociétal par excellence sans même faire l'objet d'une démonstration ; la proposition de loi semble ensuite aller de soi. Si l'économie de la démonstration peut paraître surprenante, l'économie de celle de la légitimité de la réponse apportée l'est encore plus. On relève en outre l'habile procédé rhétorique par lequel on vise un groupe en particulier sans jamais le nommer explicitement. Le terme islamiste a ainsi été éclipsé du nom qu'il accompagne –implicitement- dans la proposition de loi « contre les séparatismes », devenue « loi confortant les principes de la République ». Or, étant donné que toutes les lois sont censées protéger les principes de la République, on peut s'interroger sur l'intitulé même de cette dernière, et, par conséquent, sa nécessité et/ou son utilité réelle. En effet, le droit français comporte déjà de nombreuses dispositions, tant administratives que pénales, permettant de sanctionner les excès auxquels les membres de la société pourraient se livrer. Ainsi, il s'agit bel et bien selon nous d'une loi ciblant directement les musulmans et qui les discrimine du fait de leur appartenance avérée ou supposée à une religion, ici l'islam, qu'ils sont pourtant libres de pratiquer en vertu des principes de liberté d'opinions et de culte que l'État a, a priori, pour

mission de protéger.

De l'arène juridique ... à la chasse aux sorcières

Le texte de loi CPR se subdivise en 3 axes principaux : « *entraver toutes les initiatives contraires aux fondements de notre République; (ii) à amplifier l'ensemble des actions permettant de donner corps à l'égalité des chances sur tous les territoires ; et (iii) à accompagner la structuration d'un islam de France face aux dérives extrémistes de l'islamisme* ». Pour autant, rien ne précise les contours des délits que cela englobe de manière concrète. Le texte est en effet assez confus puisque les termes clefs n'y sont jamais définis et donc laissés à la libre interprétation de chacun. C'est le cas notamment des concepts de « dérives extrémistes de l'islamisme », « d'initiatives contraires aux fondements de la République » ou de ceux ne respectant pas la « dignité humaine » qui ne sont mentionnés que de manière évasive alors qu'ils sont pourtant centraux. Or, le droit ne peut se permettre ce type d'approximation. Ce flou juridique confère une grande latitude d'interprétation, et par conséquent une importante marge de discrétion aux acteurs de terrain à même de donner lieu à des décisions arbitraires et problématiques.

Cette loi instaure ainsi un cadre juridique inédit permettant de lancer une chasse aux sorcières parfaitement légale et d'autant plus inquiétante que la labilité des critères rend l'accusation difficile à contrer, plus encore au sein de populations majoritairement précaires sur le plan socio-économique et donc plus vulnérables juridiquement. Les musulmans peuvent désormais être punis pour des propos ou pour des pratiques religieuses pouvant être considérés comme menaçant l'unité et/ou la sécurité nationale. Cette loi d'exception rend matériellement possible la condamnation sur simple accusation en dépit du principe de présomption d'innocence et en l'absence de preuves tangibles et matérielles d'un réel danger. Il s'agit dans les faits d'une véritable criminalisation de la pratique de la religion musulmane dont les incriminés peinent à se défendre –étant donné qu'ils sont coupables. En effet, comment se défendre et prouver le caractère fantasmagorique des accusations d'islamisme ou de menace à la sécurité du pays quand le problème se trouve avant tout dans l'accusation en elle-même ? Ainsi, le label « séparatiste », tout comme « islamiste » et « communautariste », peut être utilisé comme une forme de répression reposant sur la disqualification publique et l'excommunication de la communauté nationale sur laquelle les concernés n'ont pas –ou très peu - de moyens d'agir. C'est la raison qui nous amène à considérer qu'il s'agit d'une véritable chasse aux sorcières.

Cooptation et répression en marche

La mise en application de cette nouvelle loi a permis de faire passer un message fort aux populations musulmanes visées. Celle-ci les a confrontés à la nouvelle posture du gouvernement les concernant : mis, à nouveau, au centre de l'attention publique, sous surveillance renforcée et sans réelle possibilité de se défendre en cas de soupçon ou

d'accusation. Dans les faits, il s'agit bel et bien de surveiller et punir les musulmans - d'être musulman - à travers un dispositif faisant du droit un outil de coercition et de restriction des libertés qui permet de museler et de réprimer les voix contestataires parmi les figures engagés remettant en cause le cadre normatif dominant et/ou condamnant le traitement discriminatoire réservé aux musulmans.

Nous avons pu, par exemple, suivre les épisodes successifs de la poursuite de l'imam Hassen Iquioussen, menacé d'extradition pour des propos sexistes et antisémites. Cette affaire met avant tout au jour l'inadéquation et la disproportion de la mesure de justice rapportées aux faits lui étant reprochés, constituant un moyen simple pour impressionner, faire taire et dissuader les potentielles voix dissidentes en devenir. Comme nous avons pu le voir dans d'autres cas, la disqualification publique est un des outils privilégiés de la répression. Ce point est particulièrement inquiétant car la liberté d'expression est un des signes de santé de la démocratie. Une société démocratique est traversée par des idées hétérogènes, accueille le débat et permet la critique. La société civile doit normalement être en mesure d'y exprimer son désaccord et/ou sa diversité ; les libertés d'opinion et d'expression étant au cœur des libertés fondamentales que la démocratie prétend garantir. Ainsi, en plus du renforcement du contrôle exercé par l'État sur les musulmans ; on note aussi une mise à distance de son rôle de protecteur mais aussi de garant d'un égal accès au droit pour tous.

Dans le même esprit, l'année 2022 a été marquée par un nombre important de fermetures de lieux de culte, d'écoles privées et d'associations dispensant des cours d'arabe et de religion. Ces fermetures s'inscrivent dans le cadre de la mise en application de la loi CPR mettant à dispositions deux outils juridiques afin de contrôler le tissu associatif : le premier est le « contrat d'engagement républicain » (CER) qui impose aux associations réclamant des fonds publics de se plier à une liste d'exigences étatiques, et le second est l'élargissement des motifs permettant la dissolution administrative des associations, normalement limités à 7. On peut désormais dissoudre une association en raison d'atteinte à la dignité humaine ou d'agissements violents de ses membres y compris en dehors de la structure. L'association porte ainsi le poids de la responsabilité individuelle de ses membres sur laquelle elle n'a pas ou peu de prise. Or, étant donné que la dissolution d'une association est une mesure extrême prise, a priori, uniquement en cas de danger réel et imminent par le Président de la République, on déplore le fait que de tels critères puissent suffire à une telle mesure.

Qui plus est, sur le terrain, les motifs invoqués pour justifier de la dissolution sont généralement tout autre. Il n'est donc pas surprenant d'apprendre qu'une école ait été fermée pour un problème lié à des normes de sécurité comme un défaut d'extincteur. La sécurité est toujours le motif principal invoqué pour justifier une restriction des libertés. Ainsi, si le premier outil est insuffisant à empêcher les associations et les écoles musulmanes de voir le jour ou de continuer à exister et qu'elles y parviennent par leurs propres moyens, il reste le second. Cette nouvelle configuration juridique témoigne de la

volonté de contrôle du tissu associatif musulman par l'État, raison pour laquelle différents organismes de défense des droits de l'Homme ont ainsi demandé son retrait.

Par ailleurs, le texte de loi confirme également la volonté de l'État de poursuivre le travail de sélection et de cooptation d'interlocuteurs –choisis- chargés de représenter le culte musulman, qui s'inscrit dans le prolongement d'une politique musulmane –coloniale- de la France dans laquelle l'État joue un rôle actif. Celui-ci désigne les « bons musulmans », et en creux les « mauvais », opérant par conséquent une distinction entre le « bon islam » et le « mauvais » ; chose qui ne relève pourtant pas de ses prérogatives, en vertu du principe de laïcité. Cette volonté d'ingérence étatique vise à créer une relation d'interdépendance entre des acteurs en quête de reconnaissance d'une part ; et l'État et ses institutions en quête d'interlocuteurs musulmans acceptant d'incarner l'islam officiel, ou, en d'autres termes, le « bon islam » de l'autre. Ce travail de cooptation d'élites intermédiaires a pourtant montré ses limites au vu du nombre important d'initiatives avortées et d'échecs de mises en représentation des musulmans de France depuis de nombreuses années. La loi s'inscrit donc dans une continuité historique d'indifférence aux réalités du terrain dont l'État ne semble guère se préoccuper.

Une loi volontairement contre-productive ?

Historiquement, la notion de menace séparatiste a été régulièrement utilisée pour pointer du doigt des groupes considérés comme déviants au sein de différentes sociétés mais rares sont les cas réels de groupes ayant eu des revendications séparatistes au sens d'autonomie réelle ou de revendications territoriales. Il s'agit dans la plupart des cas de groupes minorisés réclamant simplement plus d'égalité dans des situations d'asymétries de pouvoir évidentes. Pourtant, malgré leur infériorité numérique et leur vulnérabilité (ethno-raciale, sociale, économique, ...) les prédisposant peu à l'action politique, ce sont eux qui cristallisent le débat public autour de la figure de l'ennemi intérieur et sont régulièrement mobilisés au centre de polémiques comme des démons populaires (« *folk devils* »). On peut ainsi s'interroger sur le décalage criant qu'il existe en termes de capacité d'agir réelle des acteurs et le portrait de la menace qui en est fait. Cette manœuvre politique visant à faire desdits séparatistes le centre de l'attention médiatique sert avant tout de politique écran occultant la réelle incapacité de l'État à réduire les inégalités qu'il entretient par ailleurs. On observe ainsi une forme de justification tacite de la non-volonté de l'État de véritablement œuvrer en faveur de l'égalité et de la justice, notamment en faveur de ces populations rendues responsables de leur sort.

De plus, la sécuritarisation du débat politique autour de cette thématique permet de mettre en œuvre un cadre juridique inédit, normalement impossible en temps de démocratie. En effet, le contexte sécuritaire permet de lever les contraintes démocratiques pour mettre en œuvre des lois d'exception telles que celle-ci sans que cela ne suscite d'émoi particulier de la part de la société civile, dans sa grande majorité, pour laquelle le dilemme entre sécurité et liberté est vite tranché. Pourtant, aucuns chiffres ne sont avancés par le gouvernement

pour évaluer le degré de menace réelle et concrète que représenterait la menace séparatiste dont il est question. Ainsi, la loi CPR a permis de réduire considérablement les libertés fondamentales que sont la liberté de culte, d'opinions, d'expression et d'association sans qu'un réel danger –objectivable- suffisamment conséquent ne puisse justifier de mesures aussi drastiques.

En outre, étant donné les effets perfides de la loi sur les libertés individuelles et collectives qui menacent l'égal accès au droit des citoyens en général et des musulmans en particulier, on peut s'interroger sur l'intérêt réel de cette dernière plus encore lorsque l'on constate la manière aléatoire dont elle se déploie. Ne dessert-elle finalement pas le droit, plus qu'elle ne le sert ? De plus, en participant à la problématisation de la visibilité musulmane dans l'espace public elle génère, ou au moins accentue, le fait qu'elle soit perçue comme un problème public. La réponse juridique à la problématisation de la présence musulmane participe donc davantage du problème que de la solution. En effet, en criminalisant l'islamité –visible- et en la stigmatisant, la loi CPR réifie des barrières de groupes identitaires entre groupe majoritaire et groupe visé par le stigmate à qui on nie ensuite la francité et les droits qui y sont associés. La loi a donc des effets performatifs générant et alimentant la problématisation de la présence musulmane dans la société. C'est en ce sens que l'on peut en quelque sorte parler de prophétie auto-réalisatrice. Selon Vincent Geisser, « à force de désigner le « mal séparatiste », il semble que ses énonciateurs veuillent le faire advenir afin de justifier le bien-fondé de leur discours et de leur action. »

L'année 2022 a été marquée par le renforcement du dispositif législatif de surveillance et de répression des populations musulmanes vivant en France et sa mise en application. Ceci a eu pour conséquence de banaliser dans l'espace public l'institutionnalisation d'un racisme respectable d'État qui ne dit pas son nom et réifie les barrières de groupes au sein de la société entre une majorité associé à l'idée d'une francité opposée au groupe minorisé dont le dénominateur commun est l'islam(ité). Ce faisant, la loi CPR participe à la polarisation des identités et à l'institutionnalisation des inégalités de droits tout en prétendant apporter des réponses au repli communautaire et au développement de l'islamisme radical. En d'autres termes, cette loi qui prétend ne pas cibler une communauté, la réprime doublement. D'une part, en réifiant des frontières de groupes sur des critères ethnico-raciaux elle discrédite l'ensemble des descendants musulmans de l'immigration en faisant de leur islamité un critère discriminant non compatible avec celui de la francité au sein de la société française. De l'autre, elle surveille les musulmans et punit les voix contestataires au nom d'une « émancipation » qu'elle souhaite imposer notamment en recourant à des outils juridiques tels que la loi CPR. Certains chercheurs ont ainsi qualifié cette dernière d'outil de « *guerre culturelle* » permettant d'obtenir, de force ou de gré, « l'adhésion » de tous au projet républicain, ou plutôt et surtout à celle qui en est fait par le gouvernement actuel. Ainsi, cette loi revisite le cadre juridique des libertés fondamentales pour permettre à l'État de sanctionner les potentiels opposants musulmans pour défaut d'adhésion au projet républicain qu'il défend.

Bibliographie

- Bronner Gérald , Géhin Étienne, "Les prophéties autoréalisatrices de la sociologie déterministe", Le Débat, nº 197, novembre-décembre 2017, p. 132-136.
- Casanova, José, (1994), Public Religion in the Modern World, Chicago : Chicago University Press, 1994, p.
- Cohen Stanley, Folk Devils and Moral Panics, Londres, Routledge, 1972, p.
- Delgrange Xavier, Koussens David, « La fabrique de la laïcité par le juge. Éléments de comparaison Belgique-France-Québec », Revue interdisciplinaire d'études juridiques, vol. 85, no. 2, 2020, p. 93-127.
- de Zwart, Frank, « Politiques ciblées dans les sociétés multiculturelles : acceptation, négation et substitution », Revue internationale des sciences sociales, vol. 183, no. 1, 2005, p. 163-176.
- Geisser Vincent, « Un séparatisme « venu d'en haut ». Rhétorique identitaire pour élites en mal de légitimité populaire », Migrations Société, vol. 183, no. 1, 2021, p. 3-15.
- Hajjat, Abdellali, Les frontières de l'« identité nationale ». L'injonction à l'assimilation en France métropolitaine et coloniale, La Découverte, 2012.
- Hennette-Vauchez Stéphanie, « Lutte contre les séparatismes et liberté d'association », Études, 2022/9, p. 57-68.
- Laborde Cécile, "Républicanisme critique vs républicanisme conservateur : repenser les 'accommodements raisonnables'", Critique internationale, nº 44, juillet-septembre 2009, p. 19-33.
- Mazouz Sarah, La République et ses autres. Politiques de l'altérité dans la France des années 2000, Lyon, ENS Éditions, 2017, 286 p.
- Portier, Philippe. « L'Inflexion sécuritaire de la laïcité française », , L'Inflexion sécuritaire de la laïcité
- Seniguer Haoues, La république autoritaire. Islam de France et illusion républicaine (2015-2022), 2022, p.
- Vibert, Stéphane. « L'égalité au risque de la différence : la complication démocratique », Revue du MAUSS, vol. 60, no. 2, 2022, pp. 33-44.
- Wolfrey James, The Rise of a Respectable Racism in France.

Comment penser l'intersection de la psychologie et de la lutte contre la radicalisation ?

Entretien avec Tarek Younis

Tarek Younis est un psychologue clinicien, spécialisé en psychologie culturelle et critique, professeur à l'université du Middlesex à Londres. Ses recherches explorent la racialisation des musulmans et interroge l'usage de la psychologie en contexte de lutte contre le terrorisme. Il est l'auteur de l'ouvrage intitulé The Muslim, Stade and Mind, paru en 2022, dans lequel il analyse l'intersection de la psychologie et des intérêts de l'État.

Comment en êtes-vous venu à aborder la question de la prévention de la radicalisation sous l'angle de la psychologie et de la santé mentale ?

Ma façon d'aborder l'intersection entre l'islamophobie et la santé mentale est venue de différentes directions en même temps. D'une part, j'ai de longues années d'expérience de travail au sein de la communauté. Ma thèse de doctorat en psychologie portait justement sur l'islamophobie et n'était pas directement liée à la santé mentale : je me suis intéressé à la façon avec laquelle les musulmans du Canada, de Montréal, de Copenhague et aussi d'Allemagne se perçoivent et se développent en tant que musulmans, comment ils développent leur identité musulmane. En outre, je m'intéresse depuis longtemps aux questions liées à l'islamophobie. Ma formation clinique en santé mentale m'a amené à travailler avec des réfugiés et des migrants, en particulier à Montréal, de sorte que j'ai beaucoup dû réfléchir à la question de savoir si le cadre conceptuel de la santé mentale est vraiment adapté aux personnes d'autres cultures qu'européennes (pas seulement les musulmans mais plus généralement), c'est-à-dire : en quoi la psychologie, avec ses fondations européennes, est-elle adaptée à des personnes provenant d'autres parties du monde ? Bien sûr, avec un intérêt particulier pour les musulmans.

Je me suis engagé en même temps dans ces deux voies, mais l'une d'entre elles consiste à politiser l'islamophobie, à ne pas réduire l'islamophobie à une question seulement de discriminations manifestes. Il s'agissait aussi de comprendre comment l'islamophobie nous affecte, ou comment le contexte politique affecte la façon dont nous nous percevons et dont nous percevons les autres musulmans. Comprendre également comment les cadres conceptuels de la santé mentale sont construits pour soutenir ou, dans certains cas, pathologiser et rendre anormales certaines façons de vivre le monde. Ces deux éléments réunis sont quelques-uns des principaux éléments de base de mon travail. J'ai eu la chance d'avoir des superviseurs très critiques qui m'ont toujours appris à pousser un peu plus loin cette réflexion sur l'individualisation des problèmes…

J'ai supervisé des étudiants de premier cycle, donc des étudiants de licence et de maîtrise, et au fil des ans, je peux attester du fait que de nombreux étudiants qui venaient

me voir et qui s'intéressaient à l'islamophobie et à la santé mentale, s'intéressent en fait aux expériences d'islamophobie flagrante, à la façon dont cela affecte la santé mentale. Ils sont intéressés par une réflexion plus critique ou plus large sur ces questions, mais ils ne savent pas comment s'y prendre. Je pense qu'il y a une curiosité, un élan pour essayer de rendre compte de la complexité de l'islamophobie aujourd'hui, mais la tendance à individualiser l'islamophobie est encore très forte.

Qu'est-ce que l'islamophobie manifeste, quel est son pendant ?

Pour clarifier, ce que j'entends par islamophobie manifeste, ce sont les formes interpersonnelles de violence, les formes physiques ou verbales. Par exemple, j'ai été attaqué une fois dans la rue, je marchais en Allemagne, quelqu'un est venu vers moi, m'a craché dessus et m'a insulté. Ceci, c'est une forme très explicite d'islamophobie. Je dirais qu'une façon intéressante de le définir serait de dire que c'est quelque chose que la police pourrait reconnaître comme un problème. C'est très important de considérer ceci, parce que c'est la raison pour laquelle nous devons tenter de mieux rendre compte de la complexité de l'islamophobie. Ce que j'entends par « islamophobie manifeste », c'est quelque chose que la société libérale pourrait condamner, en disant «ceci n'a pas sa place ici», tout simplement car ce sont des formes de violences physiques ou verbales. Nos discussions sur l'islamophobie, ou du moins de nombreuses discussions sur l'islamophobie, ont tendance à rester à ce niveau.

Quels sont les effets de l'islamophobie en dehors de ce niveau évident ? Dans votre pratique, que voyez-vous qui ne soit pas si évident ?

Je pense que je devrais reconnaître que beaucoup de gens sont maintenant beaucoup plus conscients et beaucoup plus critiques envers le fait de rester à ce niveau. Nous essayons de faire comprendre que l'islamophobie n'est pas seulement une question de préjugés individuels. Tout d'abord, il faut se demander d'où vient le racisme et d'où vient l'islamophobie. La compréhension normative dominante sur le racisme et l'islamophobie en fait quelque chose qui relève presque d'un virus, qui se répand surtout le long des marges de la société. On considère ainsi que c'est quelque chose qui vient des groupes d'extrême droite, de la suprématie blanche, dans quelque pays européens que ce soit. Mais c'est tout : ce serait des attitudes que les individus ont et qu'ils partageraient socialement et les gens peuvent développer des réseaux à partir de ces attitudes mais c'est quelque chose qui peut être traité par une éducation et une formation appropriées.

Pour améliorer notre compréhension de l'islamophobie, il faut reconnaître son histoire, ses origines, pourquoi le hijab, par exemple, est perçu d'une manière particulière en France, au Québec, au Danemark, pourquoi le corps des femmes musulmanes doit être contrôlé et géré. Nous pouvons nous pencher sur l'histoire de l'impérialisme, de la manière dont les nations occidentales, pendant la guerre en Irak et en Afghanistan, ont justifié

l'invasion et l'occupation par des rhétoriques de libération des femmes musulmanes de leur environnement culturel agressif, religieux et oppressif. Cela a une longue histoire, issue de cette histoire coloniale d'un Occident qui se définit vis-à-vis des musulmans et de l'Islam, comme une civilisation libérée contre une civilisation oppressive.

Il y a ce merveilleux livre, intitulé *Epidemic empire* de Anjuli Fatima Raza Kolb. Elle démontre que l'idée des musulmans comme êtres violents, agressifs, est entretenue par un monde occidental qui considère depuis longtemps la majorité de la population musulmane comme contagieuse, partageant de mauvaises idées, mais aussi des instincts d'insurrection et de violence. Le point principal que j'essaie de souligner est l'importance de l'histoire, qui est souvent négligée lorsque nous parlons d'islamophobie. Il faut comprendre d'où elle vient et comment elle a profité, en fait, au monde occidental pour construire le musulman et l'islam comme l'autre.

La façon dont cela opère en pratique n'est pas interpersonnelle. On peut parler des chemins entre l'islamophobie et la santé mentale. L'un d'entre eux serait bien sûr les formes interpersonnelles de violence. Je n'enlève rien à son importance. Mais à la lumière d'une compréhension plus complexe de l'islamophobie, nous pouvons également explorer l'injustice économique, les formes de privation sociale. Je pense à un exemple personnel : quelqu'un postule pour un emploi à Paris et l'employeur lui propose de l'alcool dans l'entretien d'embauche pour voir... quel genre de musulman il est. Nous savons ici au Royaume-Uni qu'une femme asiatique racisée, une femme d'origine pakistanaise ou indienne, est celle qui a le moins de chances d'obtenir un emploi correspondant à sa formation. Ces différentes formes d'injustices économiques et de privations sociales ont un impact direct sur la santé mentale, si l'on pense aux différentes formes de pression, que les femmes surtout, doivent supporter dans la société.

Nous savons par exemple que les personnes noires racisées, ici au Royaume-Uni, sont beaucoup plus susceptibles d'être placées dans un service psychiatrique et quand je dis personnes noires racisées, nous devons nous rappeler que nous ne faisons pas de distinction entre Noirs et Musulmans ici, il y a beaucoup de Musulmans qui sont noirs - nous pouvons donc considérer leur expérience comme un exemple. Une personne racisée comme noire est beaucoup plus susceptible de recevoir un traitement plus sévère en matière de santé mentale. Cela a évidemment un impact direct sur la santé mentale. Le type de services qui sont offerts, le type de traitement que les musulmans peuvent recevoir peuvent également être différents, et cela a un impact.

Et puis, il y a la violence autorisée par l'État. Et c'est là que le contre-terrorisme et la sécurité sociale entrent en jeu. Il y a certaines formes de violence qui sont effacées, soit comme forme de violence, comme lorsque les services sociaux font en quelque sorte la chasse ou sont utilisés, notamment par la police, pour chasser les familles musulmanes.

J'ai entendu hier le cas d'une femme musulmane qui racontait son histoire : pendant des années, les services sociaux, par l'intermédiaire de la police, s'en sont pris à elle et à ses

enfants, et les services sociaux ne voulaient pas le faire mais ils y étaient obligés. Il s'agit d'une caution de l'État, car la police autorise un tel traitement de cette famille. C'est une forme de violence qui est légitimée. Cette question des types de violence jugées acceptables est très importante. Nous constatons qu'en fonction des personnes, des corps, certaines formes de violence sont jugées plus acceptables que d'autres. C'est particulièrement vrai pour les musulmans : des traitements plus sévères, sont considérés comme légitime et sanctionné par l'État.

Il y a aussi différentes formes d'exclusion étatique et politique, que je dois mentionner. Nous savons ce qu'il en est en France. Les musulmans sont exclus de la société civile à moins qu'ils ne correspondent à une certaine définition de la francité. Nous voyons aussi cela au Royaume-Uni, au Danemark. Considérons l'impact que ces différentes formes d'exclusion politique ont, non seulement sur la santé mentale, mais aussi sur les différentes façons dont elle permet l'accès aux services de soutien. Pour moi, nous savons que le sentiment d'appartenance à une communauté est très important dans la recherche sur la santé mentale. Pouvoir disposer de ce genre de ressources, pouvoir penser «oh ! je peux me tourner vers le CCIE, je peux me tourner vers CAGE, ou vers une autre organisation», c'est très important. Si nous entrons dans une période où la société civile musulmane est de plus en plus subjuguée et contrôlée, gérée et exclue politiquement, cela a un impact énorme sur la façon dont les musulmans vivent leur détresse, mais aussi sur ce qu'ils peuvent faire avec cette détresse.

J'essaie vraiment de souligner dans mon livre que nous ne pouvons pas vraiment parler de la santé mentale des musulmans dans des sociétés où les musulmans sont de plus en plus soumis à différentes formes de contrôle social.

L'islamophobie dont souffrent les hommes semble surtout concerner leurs idées et leurs objectifs politiques supposés, alors que les femmes sont beaucoup plus considérées comme des outils de ces idées politiques notamment à travers leur corps. Quels sont les effets psychologiques de cette focalisation sur leurs corps ?

C'est un point très important. Il y a une dimension genrée très importante dans l'islamophobie. Parce que beaucoup de nos meilleurEs spécialistes de l'islamophobie sont des femmes, beaucoup ont souligné cette question. Cela est vrai dans le champs de la recherche, mais pas dans la communauté musulmane où la dimension de genre est souvent négligée. Pour ma part, je m'inspire de nombreuses femmes musulmanes qui ont écrit sur ce sujet. Je dois dire que, malheureusement, je ne pense pas qu'il y ait eu, si nous pensons aux formes institutionnelles et structurelles de l'islamophobie, je ne pense pas qu'il y ait eu beaucoup de personnes qui ont examiné cela en termes de santé mentale.

Il y a une étude à laquelle je pense en ce moment, qui montre comment les femmes musulmanes qui travaillent en tant que professionnelles de santé dans les hôpitaux, ressentent une anxiété importante quant aux diverses injonctions liées au hijab (comment

le porter, ou bien, même, si elles ont le droit de le porter). Et nous pouvons voir ici la gestion du corps des femmes musulmanes, ce qui a un impact sur leur anxiété, alors que les hommes musulmans ne sont pas concernés. Je ne connais pas d'exemple similaires pour les hommes musulmans au Royaume-Uni, où il est beaucoup plus acceptable de porter la barbe qu'en France, au Danemark ou ailleurs. C'est un très bon exemple de ce que vous dites.

À part cette étude qui porte spécifiquement sur l'anxiété, je pense que nous pouvons déduire beaucoup d'autres choses, beaucoup d'autres situations qui peuvent conduire à de l'anxiété, c'est juste que nous n'avons pas dûment analysé cette question. J'ai souvent soutenu que les questions de sécurité sont l'une des questions les plus négligées de la recherche. L'accent sur les questions de sécurité, la violence politique, concerne les hommes, si on pense notamment aux difficultés rencontrées lors de voyage, etc. Bien sûr, les femmes aussi, mais il y a une dimension clairement genrée sur ce point.

Je pense qu'une grande partie de l'impact des politiques de sécurité se fait sentir chez les mères. Il y a une relation étrange entre la sécurité, les politiques publiques et les mères. Les femmes musulmanes sont de plus en plus rendus responsables d'élever des hommes… bons *(rires)*. Et cela n'est pas étranger à l'histoire occidentale et à la responsabilisation des femmes en tant que gardiennes. C'est le rôle de la femme de s'occuper des enfants, et les mouvements féministes ont pris position contre cela de différentes manières. Nous constatons qu'en matière de contre-radicalisation et de contre-extrémisme, il existe une relation très délicate avec les femmes musulmanes : «Vous êtes la ligne de front contre l'extrémisme», «vous devez élever de bons enfants, mais aussi les amener à la police si quelque chose ne va pas». Elles sont donc responsabilisées de manière étrange et gênante. Je ne pense pas que nous ayons pleinement saisi les effets que cela a sur elles.

Je sais d'expérience, par mon propre travail clinique, la thérapie et mes discussions avec de nombreuses femmes musulmanes, que c'est horrible, que l'impact de l'interaction avec la police quant à leurs enfants, de quelque manière que ce soit, est incroyablement étouffant. Je n'aime pas utiliser le mot «traumatisme», mais nous remarquons chez ces femmes des signes qui sont habituellement considérés comme des réponses à un traumatisme : elles sont hypersensibles, elles tremblent, elles sont en fait constamment dans un état d'hyper vigilance, elles ont peur du moment où la police va interagir à nouveau avec elles ou leurs enfants. Tous ceux qui travaillent dans ce domaine le savent. Et c'est particulièrement genré, en raison de la façon dont la sécurité a tendance à voir les femmes musulmanes, ou les femmes en général d'un mauvais œil, mais évidemment particulièrement les femmes musulmanes.

Voyez-vous une évolution au fil des années, avant Prevent (programme de lutte contre la radicalisation au Royaume Uni), et après ? Dans votre pratique, ou en général, avez-vous constaté une évolution de l'impact de l'islamophobie sur les femmes, les hommes, les enfants ?

Oui. Tout ce que j'ai à dire ici n'est pas vraiment basé sur des recherches, mais je pense pouvoir me souvenir qu'avant que le contre-extrémisme ne devienne une façon si normale de voir et de gérer les musulmans, il s'agissait vraiment d'intégration, donc de l'intégration des musulmans dans la société française occidentale, la société québécoise, la société danoise. Même si c'est toujours d'actualité, au Royaume-Uni en particulier, j'ai personnellement observé une chose : ce qui était auparavant une question de, vous savez, «intégrez-vous à la société ou sortez d'ici ! Retournez au Maroc, en Turquie ou ailleurs !», il y a désormais une sécurisation de cette question. Les gens qui ne s'intègrent pas, je pense à certains cas de personnes que je connais, c'est : « oh ! il semble être contre les valeurs danoises », c'est toujours un marqueur de son manque d'intégration mais cela a des implications sécuritaires. Si quelqu'un est contre les valeurs françaises, il y a des implications sécuritaires à cela, c'est un facteur de risque, c'est vu dans une logique de risques. Et cette logique du risque est ce qui fait vraiment la différence pour les musulmans dans les sociétés occidentales.

Depuis des décennies, sans nécessairement l'attribuer à la guerre contre le terrorisme ou à la sécurité, les gens écrivent que le monde occidental a adopté cette logique du risque. Mais la guerre contre le terrorisme a vraiment traduit cette logique en conséquences palpables pour les musulmans et la façon dont ils doivent s'interroger, pour chaque chose qu'ils font : mettre un hijab, se laisser pousser la barbe, aller au Hajj ... Il y a tant d'exemples. Il y a tant d'exemples de personnes qui vont au Jajj ou à la Omra et qui, à leur retour, sont confrontées à des problèmes de sécurité, ou à des personnes qui font une remarque sur le lieu de travail du genre «oh, vous avez suivi un entraînement d'Al-Qaeda » ou « comment s'est passé votre entraînement au terrorisme» ou des choses comme ça. Il y avait un exemple de cela dans le rapport sur le racisme des pompiers, Donc, oui, je pense que la centralité du risque qui a été intégrée dans la façon dont les musulmans sont perçus, a eu un grand impact.

Quand vous avez parlé des mères et de l'attention portée à leurs enfants qui sont perçus comme des menaces, je pense à l'exemple récent d'enfants en France qui ont été accusés de terrorisme pour des avions en papiers... Comment les enfants qui sont victimes d'une telle surveillance et qui sont élevés en tant que musulmans se projettent-ils en tant qu'adultes musulmans ?

C'est un exemple terrible. J'ai beaucoup de ces histoires en tête malheureusement. Elles sont toujours aussi horribles, elles me prennent aux tripes. Permettez-moi de commencer par dire que ce qui m'a le plus blessé, c'est que nous, dans nos communautés musulmanes, n'avons pas vraiment réussi à soutenir ces jeunes. Je pense qu'il faut vraiment le dire. Nous pouvons comprendre pourquoi de nombreuses organisations musulmanes ont tendance à se tenir à l'écart des questions liées à la sécurité. Tout ce qui est lié à la sécurité est un sujet brûlant. Les « bons musulmans » n'ont pas vraiment à s'occuper de cela.

Même la société libérale, et de nombreux non-musulmans libéraux, contesteraient le fait qu'ils sécurisent ces enfants de cette manière. Mais j'ai tellement d'exemples de jeunes qui parlent de la Palestine, de choses politiquement explicites, et qui sont vus sous un jour très particulier, qui sont réprimandés ou punis pour avoir partagé leurs pensées sous une forme ou une autre.

L'impact est énorme, si je devais m'asseoir, je pourrais parler pendant 5 heures de tout l'impact que nous avons vu. On peut presque accuser la police ou les enseignants ou les services sociaux, d'être aveugles au point de ne pas voir que c'est vraiment néfaste pour l'enfant d'être vu sous cet angle.

En termes de préjudices, dans le cas de l'enfant d'hier, j'ai parlé avec la mère : son enfant n'a absolument rien fait de mal, il s'agissait seulement de l'un des membres de sa famille, et l'enfant continue d'être traité par la sécurité et les services sociaux comme une susceptible de radicalisation. Parce qu'il est déjà vu sous cet angle, la mère m'a dit qu'il craignait en fait d'aller à l'école : il craint que les autres enfants le voient aussi comme un terroriste ou autre. Et ce n'est pas la première fois que j'entends cela. Cela perturbe donc complètement la confiance envers les institutions.

Maintenant, réfléchissons au poids de cette phrase : perturber la confiance dans les institutions. J'ai vu des musulmans venir me voir et me dire «je n'ai pas confiance dans le fait que je puisse parler à mon thérapeute de la Palestine ou de choses qui me tiennent à cœur», par exemple. Les musulmans finissent par se rendre chez les médecins et les thérapeutes seulement lorsqu'ils y sont obligés, et non comme un lieu de confiance. Ils se censurent et disent ce qu'ils ont à dire pour obtenir le soutien dont ils pensent avoir besoin. Mais ils ne se sentiront pas complètement à l'aise. Cela perturbe aussi les relations avec les autres, les autres musulmans, les membres de la communauté musulmane. Cela crée des divisions au sein de la communauté musulmane, ce qui est vraiment problématique en termes de ressource, de soutien et de solidarité. Les familles sont d'énormes systèmes de protection, alors les mères deviennent très anxieuses, frustrées par ce qui se passe, elles sont très angoissées. Cela finit par créer ces ondes de choc, de l'individu vers l'extérieur. Idéalement, nous devrions avoir un système de soutien en place autour de ces familles qui en ont besoin, mais ce n'est pas le cas. Souvent, beaucoup de ces familles souffrent dans l'isolement, et sont incroyablement seules, pendant de nombreuses années.

Il y a un grand livre de Michelle Alexandre intitulé *The New Jim Crow*, qui parle de l'incarcération massive des jeunes Noirs aux États-Unis. Elle parle de la sensibilité de la communauté noire à montrer une quelconque proximité avec eux. Je ne sais pas si des recherches ont été menées à ce sujet dans la communauté musulmane, mais je peux vous dire avec certitude que je sais que cela existe, par la pratique. Si l'on pense aux différentes formes d'isolement que connaissent ces familles, c'est stupéfiant. L'un des effets les plus néfastes que j'ai observés est le *gaslighting*. Le *gaslighting* consiste à faire en sorte qu'une personne se sente responsable de l'épreuve qu'elle vit : ces enfants mérite le traitement qu'ils subissent, parce qu'ils ont fait ce qu'on leur reproche. Le *gaslighting* d'un côté, donc, et le

manque total de responsabilité, il n'y a aucune structure de d'imputabilité (*accountability*) quand il s'agit de cela dans ces institutions publiques. Il n'y a aucun moyen de dire que cet enseignant est raciste pour avoir parlé de mes enfants de cette façon. Les jeunes, les familles sont responsabilisés, c'est très étouffant. Encore une fois, je n'utilise pas le mot traumatisme très facilement, mais si nous pensons au traumatisme, c'est une expérience qui perturbe votre quotidien, la façon dont vous vivez votre vie au quotidien. C'est le cas de ce type d'expériences qui perturbent complètement la relation avec tout le monde.

Comment pouvons-nous utiliser la psychologie pour traiter un problème qui est structurel, sans nier qu'il est structurel ? Comment abordez-vous ce problème dans votre pratique ?

C'est une excellente question. J'essaie d'y répondre dans mon livre, je m'inspire de Frantz Fanon, qui est un psychiatre martiniquais, il était basé en Afrique du Nord à l'époque de l'empire colonial français. Il aborde cette question et cette question revient parce qu'il voit des problèmes avec les communautés nord-africaines et la population, mais il n'a jamais été anti-psychiatrie. Quelle était donc sa façon de penser à ce sujet ? L'une des principales réflexions que nous pouvons tirer de lui, et que nous devons faire, est la suivante : tout d'abord, il ne faut pas dire « jetons toute la psychologie et toute la psychiatrie parce qu'il y a une tendance à individualiser ces questions politiques », une chose que nous pouvons plutôt faire, c'est renverser le tout.

Ce que nous devrions faire parmi tous ces musulmans qui sont en détresse, c'est donner à leur détresse un sens social et politique. Toute personne qui vit cette expérience, l'enfant qui est angoissé par la façon dont son enseignant, la sécurité ou la police le traite - il faut que cette détresse ait immédiatement un sens pour nous en tant que communauté. C'est quelque chose qui est révélateur du climat social et politique dans lequel nous nous trouvons. Tout d'abord, nous devons établir et créer un système de soutien pour eux, mais aussi d'enregistrer, de documenter et de valider ces expériences. Il nous faut dire « c'est quelque chose que nous vivons qui nous mobilise en tant que communauté, en tant que formes de résistance », afin que cela ne devienne pas seulement leur problème à eux seuls. Toute détresse vécue par l'un de ces jeunes est notre problème, c'est notre détresse à nous aussi, collectivement. Il ne s'agit pas de dire « ce problème concerne ce jeune uniquement, et en dehors de ça tout va bien ». Non, ce sont des exemples de détresse qui ont un sens politique, qui renseignent sur des formes politiques plus larges d'oppression qui doivent être abordées. Je pense que c'est très important.

Si j'insiste autant, c'est parce que si nous pensons à la fusillade de la mosquée de Québec, ou à Christchurch, ou à d'autres endroits, où il y a eu des scènes de violence très évidentes et intenses, nous voyons que la plupart du monde reconnaît la gravité de ces faits. Nous allons voir des dispositifs mis en place pour répondre à la détresse individuelle de toutes ces personnes. La fusillade de la mosquée de Québec est un bon exemple de l'aide apportée à la famille en matière de santé mentale, mais quelques années plus tard, on

parle à nouveau d'interdire le hijab. Et cela montre bien que le cadre de la santé mentale a été utilisé d'une manière qui l'a rendu individuel, mais nous n'avons pas été capables (et par nous, j'entends la société en général mais aussi la communauté musulmane en particulier), nous n'avons pas été capables de transformer ces expériences en quelque chose de socialement et politiquement significatif comme formes de résistance. Ou du moins, la société ne l'a pas fait parce que la diabolisation et la diffamation des musulmans, et des symboles musulmans comme le hijab, ont été fondamentales pour Alexandre Bissonette et son attaque de la mosquée de Québec. Mais comme les conséquences et la détresse des musulmans étaient très individualisées, la classe politique a pu continuer à diaboliser et à vilipender les musulmans.

Ce sont donc deux choses, pour être très explicite : premièrement, nous devons établir des systèmes de soutien - et c'est une chose à laquelle je travaille et je suis intéressé à le faire au niveau international – pour aider ces jeunes, les aider à se sentir vus et validés, et pour comprendre non seulement leur stress, mais aussi d'où il vient. Nous avons les ressources pour non seulement les voir et les comprendre, mais aussi pour les documenter et les transformer en autant de formes de résistance. Et deuxièmement : faire de chaque forme de détresse quelque chose qui nous informe sur la société dans laquelle nous vivons, pour lui donner un sens politique et social. C'est ce que nous devons faire.

Avez-vous des exemples que vous voyez au Royaume-Uni, ou ailleurs, de premiers pas vers cela ?

Je prie pour que nous puissions y travailler. J'ai quelques exemples où nous avons essayé de le faire en interne, entre les différentes organisations de la communauté musulmane, pour essayer de créer un système de soutien autour d'elles. Ces deux éléments, la création d'un système de soutien et la transformation en quelque chose de politiquement significatif, je pense que le Royaume-Uni en est un très bon exemple. Ce n'est pas génial ou excellent, mais je pense que le Royaume-Uni, pour ses propres raisons, a beaucoup d'organisations différentes et de personnes intéressées. Je pense en contraste au Danemark, où il n'y a pas le moindre système de soutien, il n'y a pas d'organisations musulmanes, ou qui que ce soit qui s'organise autour de la prise en charge et du soutien des jeunes, qui passent par l'expérience dont nous parlons. Un bon exemple serait de fournir un soutien juridique immédiat, et un soutien pour les familles, pour les mères, pour les enfants, c'est quelque chose qui doit être normalisé pour tout le monde. Tous ceux qui vivent ces expériences doivent savoir exactement où aller, quelles ressources trouver, et comment ce réseau interconnecté peut les aider. Je prie pour qu'un jour cela puisse être fait à un niveau international.

Pour ce qui est de la deuxième partie, je ne sais pas si j'ai encore vu cela, je pense que c'est quelque chose qui nous vient très intuitivement, si nous pensons à la guerre en Irak, en Syrie, ou dans d'autres endroits où les musulmans sont opprimés, il y a cet instinct de dire qu'il y a quelque chose qui ne va pas, et de se mobiliser à ce sujet. Ce que je veux dire, c'est que nous devons être capables de nous mobiliser sur chaque forme de détresse qui se

présente à nous.

Il ne s'agit pas seulement de le rendre lisible pour la société au sens large. Il ne s'agit pas seulement de dire «regardez, nous avons documenté tant de cas, nous avons documenté 300 enfants qui montrent des signes de traumatisme», comme cela a déjà été fait à plusieurs reprises. Si nous pensons à ce qui a été fait aux États-Unis et dans d'autres pays, en particulier dans les communautés noires, cela n'a pas fait une grande différence. Nous devons réfléchir à la manière de rendre cela significatif pour nous, en tant que communauté musulmane, mosquées et autres, en nous rassemblant pour dire : « écoutez, un enfant, pas 300, accusé de terrorisme pour un avion en papier, se sent très anxieux, cette anxiété nous concerne tous, car cet enfant peut être l'enfant de n'importe lequel d'entre nous et nous devons comprendre ce qui se passe, pourquoi l'école a réagi de cette manière, et nous devons nous mobiliser autour du stress que cet enfant ressent ». C'est ce que je veux dire, nous n'avons pas besoin de le rendre lisible à qui que ce soit. Ce qui doit être compris par nous, c'est la raison pour laquelle un seul cas est déjà suffisant.

J'aimerais voir beaucoup plus de collaboration internationale sur la façon de créer ce type de soutien. Il y a tellement de points communs, nous devons nous rappeler que de nombreuses pratiques de sécurité, en pratique, pas en théorie, sont internationales : nous avons des exemples d'agents de sécurité britanniques, privés ou publics, qui vont en France, au Danemark, voire en Chine, pour partager les « meilleures pratiques ». Nous connaissons un fonctionnaire britannique qui se rend en Chine pour y former la police. La guerre contre le terrorisme est mondiale, c'est une chose internationale. J'aimerais que nous travaillions ensemble, et j'ai eu l'intention de contacter des organisations en France, en Allemagne, dans d'autres pays, et de réfléchir à la manière dont nous pouvons développer une collaboration beaucoup plus consolidée pour créer un soutien pour ces familles, pour ces communautés.

Les effets secondaires des politiques de lutte contre la radicalisation sur les musulmans belges

Arthemis Snijders

Arthemis Snijders est chercheuse en sociologie à l'université de Ghent. Avec Nadia Fadil, Kaouthar Boustani et Lore Janssens, elle est l'auteure d'un rapport intitulé "Entre droits fondamentaux et surveillance" qui analyse l'impact des politiques de déradicalisation sur les communautés musulmanes de Belgique.

Être arrêté, interrogé, parfois même détenu et expulsé à la frontière de pays comme la Turquie ou les Émirats Arabes Unis. Être soumis à de multiples fouilles par la police ou à des «contrôles aléatoires» par les services de sécurité des aéroports. Se présenter au travail et se voir licencié sur le champ pour des raisons de sécurité. Recevoir une lettre annonçant la fermeture de son compte bancaire, sans possibilité de recours. Ce ne sont là que quelques exemples tirés de l'étude menée pour notre rapport «Entre droits fondamentaux et surveillance (Fadil, Snijders, Boustani & Janssens 2022) », menée auprès de 23 personnes originaires de différentes régions de Belgique, néerlandophone et francophone. Toutes ces personnes ont fait l'objet d'une surveillance et/ou de contrôles de sécurité en raison de leur appartenance religieuse en tant que musulmans. Cela peut signifier que leurs noms ont été enregistrés dans une base de données de la police ou des services de sécurité, mais il est pratiquement impossible de savoir où, pourquoi et comment une personne a été enregistrée dans une ou plusieurs bases de données. En outre, les informations sur les personnes en question peuvent voyager dans différents pays, ce qui entraîne par suite des interdictions de voyager potentiellement à vie et des procédures kafkaïennes pour pouvoir être retiré de ces bases de données ou simplement avoir accès aux informations qui y sont enregistrées. L'article suivant contient un résumé des recherches effectuées par Nadia Fadil, Arthemis Snijders, Kaoutar Boustani et Lore Janssens.

Méthode de recherche et contexte

Les personnes interrogées dans le cadre de cette recherche avaient toutes le soupçon (très rarement confirmé) d'être enregistrées dans une base de données gouvernementale quelque part, soupçon qu'elles fondaient sur le fait qu'elles avaient fait l'objet de contrôles, de vérifications et parfois même de visites domiciliaires de la part de la police. Au total, 23 hommes et femmes ont été interrogés de mars à décembre 2021. 12 francophones, 11 néerlandophones, 16 femmes et 8 hommes. Aucune des personnes rencontrées au cours de l'enquête n'a été condamnée pour des délits de terrorisme, ou tout autre délit d'ailleurs, dans le passé. Il s'agit de musulmans de tous les jours, occupant des emplois variés, dont certains nécessitent des contrôles de sécurité, et dont la majorité se trouve avoir été active dans la société civile musulmane. Du côté francophone, nous avons collaboré avec le

Collectif pour l'inclusion et contre l'islamophobie en Belgique, qui a été en contact avec des musulmans ayant fait l'objet de discriminations. Le principal critère pour les personnes interrogées était qu'elles s'identifient comme musulmanes et qu'elles aient vécu un incident qui les a amenées à penser qu'elles étaient dans le collimateur du gouvernement. La raison pour laquelle nous avons choisi de rencontrer des personnes musulmanes résident dans le fait que les musulmans ont été la principale cible de la stratégie de lutte contre la radicalisation et le terrorisme du gouvernement belge, bien qu'il soit affirmé que ce n'est pas le cas. Les recherches menées à l'échelle nationale et internationale montrent clairement que la politique semble non seulement être principalement axée sur les musulmans, mais aussi sur ce que l'on appelle la «radicalisation musulmane».

Les mesures de lutte contre la radicalisation et le terrorisme en Belgique

Après le 11 septembre 2001, la menace du terrorisme intérieur a suscité une grande inquiétude au niveau international. Le mot «terrorisme» est toutefois devenu progressivement synonyme de «terrorisme islamique». La Belgique ne fait pas exception à la règle (Jaminé & Fadil, 2019). Le Plan M (Mosquées), introduit en 2004, a ensuite été rebaptisé Plan R (Radicalisation). Ce plan fédéral avait alors déjà fait l'objet de diverses modifications. Plus récemment, en 2021, le Plan R a été transformé en Stratégie TER (Extrémisme et Terrorisme). L'objectif le plus récent de ce plan est de développer le volet préventif de la lutte contre l'extrémisme et le terrorisme, par le biais de plateformes de concertation pluridisciplinaires entre les services de sécurité et la police, mais aussi par la coopération entre les différents services publics, les communes et les autres acteurs locaux. Avec cette méthode, le gouvernement espère s'attaquer à ce que l'on appelle le terreau de l'extrémisme et du terrorisme à un stade précoce.

Après les attentats de Paris et de Bruxelles en 2015 et 2016, et le départ d'environ 500 Belges en Syrie, la lutte contre le terrorisme est devenue un fer de lance important des différents gouvernements en Belgique (flamand, bruxellois et wallon). L'axe principal s'inscrit ici dans la lignée des stratégies déployées un peu partout en Europe et aux États-Unis, à savoir la prévention. L'objectif principal de cette stratégie appelée PVE (Preventing Violent Extremism) est de repérer à un stade précoce le moment où une personne est sur le point de se radicaliser violemment, en se rendant capable de reconnaître des caractéristiques ou des signes spécifiques. Ces signes sont généralement enseignés aux professionnels par le biais d'ateliers, de guides, de manuels ou de formations. Contrairement au Royaume-Uni, par exemple, la Belgique n'a pas l'obligation légale de signaler les signes de radicalisation aux autorités, mais elle utilise la LIVC-R (Cellule de sécurité locale et intégrale concernant le radicalisme/extrémisme et le terrorisme), une plate-forme multidisciplinaire qui encourage les acteurs socio-préventifs (travailleurs sociaux, enseignants, etc.) à participer et à partager des informations sur les personnes potentiellement radicalisées. Cela a bien sûr suscité l'inquiétude de nombreux acteurs sur le terrain, notamment en ce qui

concerne les questions de déontologie et de secret professionnel (Janssens & Fadil, 2022). En outre, des recherches récentes menées auprès de municipalités belges ont confirmé les soupçons selon lesquels la reconnaissance des «signes de radicalisation» semble être plus ou moins exclusive à la «radicalisation islamique» (VVSG Rapport 2022). Non seulement il existe un amalgame entre la praxis islamique conservatrice et la radicalisation, mais il est également plus difficile pour les acteurs de terrain de reconnaître d'autres formes de radicalisation telles que l'extrémisme d'extrême droite, car ce discours s'est normalisé.

Outre le partage d'informations, un autre outil de prévention que les gouvernements déploient est l'utilisation de bases de données. Par le biais d'une procédure administrative, il est ainsi possible d'être inscrit dans l'une des bases de données de sécurité, telles que celles gérées par la police ou les services de sécurité, sur la base, par exemple, d'un comportement suspect, de la participation à une manifestation, de propos tenus sur Internet ou d'une affiliation à des personnes connues des services de sécurité. En Belgique, il existe de nombreuses bases de données différentes, qui sont gérées par différents organismes publics tels que l'OCAM (Organe de Coordination pour l'Analyse de la Menace), la police, l'armée et les services de sécurité de l'État. L'inscription dans une base de données peut se faire pour diverses raisons, qui ne signifient pas nécessairement qu'il y a eu une infraction pénale. Il suffit qu'un fonctionnaire note qu'une personne ou une organisation doit être «surveillée». Dans le même temps, une telle inscription dans une base de données peut avoir de graves conséquences pour les citoyens concernés. Ces personnes peuvent perdre leur emploi, ne pas passer les contrôles de sécurité nécessaires ou être arrêtées à diverses frontières dans le monde et voir ainsi leur liberté de mouvement limitée.

Littérature internationale

Cette recherche s'appuie sur des travaux antérieurs réalisés par des universitaires au niveau international (Ragazzi, Davidshofer, Perret & Tawfik 2018, Choudhury 2021, Lindekilde 2012, Welten & Abbas 2022). Les études réalisées aux Pays-Bas, au Danemark et en Belgique présentent toutes des résultats similaires, bien que le contexte soit différent. Au niveau européen, ENAR, le réseau européen contre le racisme (2021), a récemment signalé que les politiques antiterroristes de plusieurs pays de l'UE étaient exclusivement axées sur les musulmans et l'islam. Cela peut impliquer la pratique religieuse et certaines croyances des musulmans : celles-ci constituent souvent la base de la surveillance par l'État. Cette focalisation unilatérale sur les musulmans fait que ceux-ci se sentent vulnérables et sont souvent pris pour cible. Le rapport avertit qu'une telle attention soutenue peut avoir des effets stigmatisants et discriminatoires et menace les libertés fondamentales. Ce concept est connu sous le nom de sécurisation de l'islam (Jamine & Fadil 2109, Cesari 2009, Brown 2008, Mavelli 2013). La sécurisation fait référence à un processus dans lequel les pratiques ou les discours ordinaires au sein de l'islam sont considérés comme une menace pour l'ordre public et, par le biais de toutes sortes de procédures et de représentations, sont soustraits à leur banalité (Cesari, 2009). Il peut s'agir de pratiques religieuses spécifiques

(par exemple, la prière), d'expressions (par exemple, « Allah-u-Akbar »), de courants ou de cadres théologiques (par exemple, le salafisme) ou même d'actes non religieux (par exemple, un voyage en Turquie). Ce processus de sécurisation a alors pour conséquence le fait que les pratiques quotidiennes religieuses liées à l'islam sont construites comme radicalement différentes (Croft, 2012 : 198). Une conséquence concrète de la sécurisation peut être observée dans les controverses actuelles sur l'habillement des femmes musulmanes et plus particulièrement sur le voile couvrant le visage, qui est interdit en Belgique depuis 2011. Dans la période qui a précédé cette interdiction, le fait de se couvrir le visage a été construit comme une menace pour l'identité et la sécurité nationales du fait de sa mise en lien avec l'extrémisme et le terrorisme (Edmunds 2012, Fadil 2014, Brems 2014).

Principales conclusions

Les personnes interrogées dans le cadre de ce rapport ont vécu divers incidents qui leur ont fait penser qu'elles sont enregistrées dans une base de données, bien qu'elles en aient rarement la confirmation. Elles ont vécu des incidents qui ont limité leur liberté et leurs actions (et qui, dans la majorité des cas, continuent de limiter leurs libertés). Il est important de souligner que seule une minorité des personnes interrogées ont reçu la confirmation effective qu'elles ont été enregistrées quelque part, ces informations n'étant pas accessibles au public. Les seules exceptions à ceci sont les personnes interrogées qui ont reçu un contrôle de sécurité négatif dans le cadre de leurs pratiques professionnelles. La majorité demeure cependant au stade du soupçon. Certaines personnes ont vécu une combinaison de plusieurs incidents. Pour ces personnes, cet incident a été un choc, tout comme l'a été le fait de découvrir qu'elles sont enregistrées quelque part en lien la radicalisation ou de terrorisme. Plus précisément, il s'agit des événements suivants.

Aperçu des incidents survenus

Avis de sécurité négatif	4
Compte bancaire fermé ou inaccessible	7
Restrictions de voyage et contrôles à l'aéroport	14
Perquisitions et interrogatoires	15

Quatre des 23 personnes rencontrées ont reçu un avis de sécurité négatif, à la suite duquel ils ont perdu leur emploi ou n'ont plus été en mesure d'exercer leur métier. Du jour au lendemain, ils ont appris qu'ils n'étaient plus autorisés à travailler. L'annonce de leur renvoi est en général survenue à un moment inattendu, à leur arrivée au travail par exemple. Sept des 23 personnes interrogées ont été informées par leur banque que leur compte bancaire serait fermé unilatéralement. La fermeture du compte bancaire peut survenir sans avertissement, car une institution financière se réserve toujours le droit d'arrêter la collaboration. Les personnes concernées ont alors bénéficié d'un délai limité

pour chercher une solution alternative. La fermeture d'un compte bancaire a souvent de lourdes conséquences sur les personnes concernées, affectant ainsi les transactions financières quotidiennes comme la perception d'un salaire ou le paiement d'une facture. Une grande part des personnes interrogées (14 sur 23) ont souvent vécu un interrogatoire poussé, ou une arrestation à un poste frontière pendant un séjour à l'étranger. Cela concerne principalement les voyages dans un pays hors de l'Union européenne.

Il arrive que ces arrestations soient suivies d'une déportation : sur les quatorze personnes interrogées qui ont rencontré des problèmes à la frontière, sept ont été effectivement expulsées vers Bruxelles. Parmi les répondants qui ont fait l'objet d'une telle déportation, 4 étaient en route vers la Turquie, d'autres vers les Émirats arabes unis, les États-Unis, le Mexique, la Suisse ou la Nouvelle-Zélande. Quinze des personnes interrogées ont fait l'objet d'un contrôle policier excessif : visite de la police à domicile, descente de police avec confiscation de biens, interrogatoires au poste de police sur leur expérience religieuse islamique ou contrôle routier ordinaire qui se transforme en un contrôle invasif avec fouilles musclées. La raison exacte pour laquelle nos répondants ont vécu ces incidents n'est pas claire. Comme il est impossible d'accéder à l'information, les personnes interrogées restent souvent dans l'expectative. Cette ambiguïté n'a souvent de cesse de les hanter et crée beaucoup d'incertitude quant à leur avenir. Dans notre enquête, nous avons demandé aux personnes interrogées si elles se doutaient de la raison pour laquelle elles étaient arrêtées. Nous énumérons ci-dessous les principales raisons que nos répondants ont données comme explications possibles.

Raison probable de l'entrée dans la base de données

1. Des connaissances, des amis ou des parents sont partis en Syrie	8
2. Engagement dans des associations	13
3. Accusations dans la sphère professionnelle	4
4. Accusations à l'école	3
5. Accusation dans le cadre familial	2
6. Comportement sur les réseaux sociaux	4
7. La police	1
8. Inconnu	4

L'engagement dans la vie de la société civile musulmane est compris comme un facteur de risque par les personnes interrogées. Plusieurs d'entre elles ont donc cessé leur engagement en raison de ce qu'elles ont vécu. Une autre explication citée est le fait qu'ils connaissent quelqu'un qui est parti en Syrie : il peut s'agir d'un membre de la famille ou d'un voisin. Enfin, notre enquête montre que nos répondants soupçonnent également des connaissances proches, la famille ou des collègues comme source possible de surveillance en raison d'un conflit personnel.

Cas individuel

R5 est impliquée dans la vie associative islamique depuis plusieurs années. Elle organise régulièrement des événements, où la police en civil est souvent présente. Il existe une bonne relation entre les services de sécurité et l'association. L'un des événements organisé est visé par certains politiciens : l'association est accusée d'avoir invité un prédicateur à la réputation controversée. Cela provoque une tempête médiatique et, à partir de ce moment, les choses changent pour R5 et sa famille. Leurs vacances prévues aux États-Unis ne peuvent plus avoir lieu : leur visa est annulé au tout dernier moment et ils perdent l'argent dédié au voyage. Un peu plus tard, leur compte bancaire est également fermé. Enfin, le partenaire de R5 perd son emploi. Ils tentent de contester cette décision par l'intermédiaire du syndicat, mais en vain. Des amis de R5 ont également été appelés, suivis par la police et interrogés au commissariat. Depuis lors, l'association de R5 a mauvaise presse : les événements ne sont plus autorisés nulle part et l'association finit par être dissoute. Pourtant, R5 n'a jamais rien fait de criminel et ne s'est jamais associée au radicalisme. Par son engagement, elle a essayé d'avoir un impact social positif en enseignant l'islam aux musulmans. À l'heure actuelle, elle n'ose plus rien faire dans la vie associative en raison des conséquences possibles que cela peut avoir sur elle et sa famille.

Un impact majeur

Notre enquête montre que l'impact de ces pratiques de surveillance sur la vie quotidienne de nos répondants est de taille. La conséquence la plus importante d'être inscrit dans une base de données de sécurité est financière, notamment du fait de licenciements. C'est le cas de nos répondants qui ont reçu un avis de sécurité négatif : bien qu'un avis de sécurité négatif ne soit pas toujours exécutoire, de nombreux employeurs choisissent de l'appliquer et de licencier leur employé. Les personnes concernées se sont alors souvent retrouvées sans revenu. Une restriction de voyage ou la fermeture d'un compte bancaire peuvent également entraîner une perte d'argent. Lorsqu'une personne est arrêtée à la frontière ou n'est pas autorisée à partir en voyage, cela signifie souvent que les frais d'hôtel et de vol engagés sont perdus, plusieurs personnes interrogées ont vu des milliers d'euros s'envoler de cette manière.

Outre la perte de revenus ou d'argent, ce type de surveillance a également de graves conséquences sur le bien-être mental et psychologique des personnes concernées. Plusieurs personnes interrogées ont témoigné que le soupçon qu'elles étaient enregistrées quelque part déclenchait chez elles différentes formes de peur : une peur de voyager, de reprendre le travail, d'exprimer leurs opinions, ou encore une peur constante de perdre la garde de leurs enfants. Souvent, cette peur se traduit aussi par des périodes de dépression et de nombreuses incertitudes quant à l'avenir. Cela est également dû au fait que l'on a rarement donné une justification à ce que nos répondants ont vécu. Souvent, le fait de réaliser qu'ils pouvaient être surveillés par les services de sécurité a été un coup dur et les

personnes concernées sont restées dans la méconnaissance des faits reprochés.

Plusieurs personnes interrogées ont déclaré qu'elles avaient modifié leur comportement à la suite des événements qu'elles avaient vécus, par crainte d'être considérées comme «radicales». Alors que certains n'ont plus osé exprimer leurs opinions sur certains thèmes politiquement chargés, d'autres ont dissimulé leur point de vue sur l'Islam ou se sont abstenus de certains actes religieux (par exemple, le port d'un long foulard). Plusieurs répondants qui étaient actifs dans la vie associative islamique ont également indiqué qu'ils avaient complètement cessé de le faire. La crainte d'être stigmatisés parce qu'ils pourraient être arrêtés a été fortement ressentie par plusieurs répondants interrogés. En dehors de la famille immédiate, de la famille élargie et parfois de quelques amis proches, seules quelques personnes de leur entourage immédiat étaient au courant de ce qui leur était arrivé. Plusieurs vivaient avec la crainte qu'une fois leur entourage informé, ils ne soient estampillés «radicaux». Cette crainte se manifestait tant à l'égard des musulmans que des non-musulmans. La confiance dans l'État avait été profondément érodée par de nombreuses personnes interrogées. En raison de la difficulté ou de l'impossibilité de faire appel, la majorité des personnes interrogées n'ont plus confiance dans les institutions et se sentent souvent injustement visées. Alors que beaucoup pensaient vivre dans une démocratie aux procédures équitables et transparentes, ce qui leur est arrivé, et surtout la difficulté voire l'impossibilité de se défendre, les a profondément choqués.

Cas individuel

R8 est un élève qui excelle dans ses études depuis des années et obtient de bons résultats. Il est très motivé et souhaite apporter plus tard une contribution positive à la société. Il parvient à obtenir un stage et une bourse dans un pays étranger : seuls 30 étudiants ont été sélectionnés pour un stage à l'étranger, et seuls trois ont reçu une bourse. Lorsque R8 part, tout semble aller pour le mieux, mais lorsqu'il fait escale dans un pays asiatique, les choses tournent mal. Il est arrêté par la police, emmené pour être interrogé et maltraité. On lui dit qu'il a une interdiction d'entrée sur le territoire parce qu'il est sur une liste. Il ne parvient pas à se défendre, malgré ses nombreux coups de fil aux différentes ambassades. Son maître de stage et son école tentent de l'aider, mais en vain : il est escorté dans l'avion qui le ramène en Belgique. En plus de ne pas pouvoir faire le stage à l'étranger, il perd la bourse ainsi que 3000 euros, qu'il a payés de sa poche. Il a pu terminer ses études par un stage dans son pays mais à ce jour, R8 ne sait pas où et pourquoi il a été arrêté, et s'il pourrait être à nouveau arrêté s'il voyage.

Des procédures de recours extrêmement difficiles

Notre enquête montre qu'il est très difficile de contester une inscription dans une base de données. Nous faisons la distinction entre ceux qui font appel en raison d'un avis de sécurité négatif et les autres. Un avis de sécurité négatif peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal. En outre, il existe une procédure d'appel formelle devant le «Beroepsorgaan»

(organe d'appel). L'organe d'appel est un organe administratif où un appel peut être introduit contre un avis de sécurité négatif. Dans cette étude, un répondant a fait appel auprès d'un tribunal de première instance, et trois répondants ont pu faire appel auprès de l'Organe de recours. Trois des quatre appels (auprès du tribunal ou de l'Organe d'appel) ont abouti. Cependant, les personnes interrogées ont trouvé la procédure lourde et peu claire. Ils ont trouvé les informations disponibles sur la procédure limitées et qu'il était difficile de trouver l'assistance juridique adéquate. Le délai indiqué de huit jours pour faire appel auprès de l'Organe d'appel a également été ressenti comme très court. Le droit à la défense s'avère également difficile, car ils n'ont pas accès à toutes les informations : divers passages des rapports des services de sécurité sont souvent peints en noir parce qu'il s'agit d'informations classifiées. Cela crée beaucoup de stress et d'incertitude chez les personnes interrogées, car elles ne savent pas de quoi elles sont accusées et ne peuvent pas non plus se défendre contre ces accusations. Un recours contre une restriction de voyage ou un compte bancaire fermé pour des raisons de sécurité s'avère très difficile, voire impossible. Il n'existe pas non plus de procédure officielle pour faire appel d'un soupçon d'inscription dans une base de données. Cela est dû en partie à la grande incertitude quant à la manière dont les données personnelles sont distribuées, auprès de quels services et gouvernements elles sont stockées et pendant combien de temps.

En outre, les données personnelles peuvent également être partagées avec des gouvernements étrangers, dans le cadre d'une coopération bilatérale ou internationale (Europol, Interpol). Par conséquent, une personne qui figure sur une liste de surveillance en Belgique peut être incluse dans les bases de données de gouvernements étrangers. Ces autorités, à leur tour, utilisent leurs propres procédures et directives concernant la conservation, le partage et la limitation des données. Il est donc possible qu'une personne ne figure plus sur une liste en Belgique, mais qu'elle soit toujours présente dans des bases de données étrangères et que ses informations circulent de cette manière. Les personnes interrogées qui sont confrontées à des restrictions de voyage se voient généralement dire à l'aéroport qu'elles sont refusées pour des raisons de sécurité, sans que davantage de précisions ne soient fournies. Parfois, les participants sont informés par un officier de police qu'ils figurent sur une liste d'Interpol. Il arrive aussi que l'information soit partagée de manière informelle par une connaissance qui travaille dans l'un des services. Il est impossible de faire appel depuis la Belgique d'une restriction de voyage à l'étranger. Souvent, les gens ne savent pas à l'avance s'ils sont arrêtés à l'étranger. Plusieurs personnes interrogées trouvent frustrant le manque de clarté concernant les recours possibles et l'absence d'un point de contact clair. Il y a beaucoup de confusion et d'ambiguïté, à la fois chez les répondants, mais aussi chez leurs avocats et parfois même chez la police.

Conclusion

Malgré tout ce qu'elles ont vécu, la majorité des personnes interrogées pensent qu'une politique de prévention du terrorisme et de la radicalisation est légitime et nécessaire.

Elles estiment toutefois que la politique actuelle cible les mauvaises personnes et est déséquilibrée : les musulmans, ont-ils déclaré, sont souvent le bouc émissaire de ces politiques préventives. Une recommandation importante de nos répondants est donc de travailler avec des critères objectifs, et de prendre les musulmans comme alliés dans la lutte contre le terrorisme et la radicalisation. En Belgique, contrairement à l'étranger, il y a encore peu de recherches sur les conséquences de la lutte contre le terrorisme et la radicalisation sur les communautés ciblées. Nos recherches montrent que de nombreux répondants en subissent parfois encore les conséquences des années plus tard, notamment lorsqu'ils voyagent à l'étranger. Nos premiers résultats semblent également suggérer qu'il s'agit d'un phénomène bien connu et répandu parmi les communautés musulmanes. Nous espérons que cette recherche pourra apporter un premier éclairage sur ce phénomène peu documenté, mais d'autres recherches sont nécessaires pour cartographier l'étendue et la portée de ce problème, et pour créer une plus grande conscience politique et sociale à son sujet.

Bibliographie

- Brems, E. 2014. The experiences of face veil wearers in Europe and the law. Cambridge: University Press.
- Brown, K. 2008. The promise and perils of women's participation in UK mosques: The impact of securitisation agendas on identity, gender and community. The British Journal of Politics and International Relations, 10(3), 472-491.
- Cesari, J. 2009. "The securitisation of Islam in Europe", Challenge Liberty and Security, Research Paper, no. 15, Brussels: CEPS.
- Choudhury, T. 2021. Suspicion, Discrimination and Surveillance. The impact of counter-terrorism law and policy on racialised groups at risk of racism in Europe, Brussels: European Network Against Racism.
- Choudhury, T., & Fenwick, H. 2011. "The impact of counter-terrorism measures on Muslim communities" in International review of law, computers & technology, 25(3), 151-181.
- Croft, S. 2012. Securitizing Islam: Identity and the search for security. Cambridge: University Press
- Edmunds, J. 2012. "The 'new' barbarians: governmentality, securitization and Islam in Western Europe" in Contemporary Islam, 6(1), 67-84.
- Fadil, N., Koning, M. de, & Ragazzi, F. (Red.). 2019. Radicalization in Belgium and the Netherlands: Critical perspectives on violence and security. London: I.B. Tauris
- Fadil, N. 2014. "Asserting State Sovereignty. The face veil ban in Belgium." Pp. 251-62 in The Experience of Face Veil wearers in Europe and the Law, edited by Eva Brems. Cambridge: Cambridge University Press.
- Jaminé, S., & Fadil, N. (2019). De Belgische aanpak in de strijd tegen radicalisering. Onderzoeksrapport. Leuven: KU Leuven.
- Janssens, L. & Fadil, N. (2022) Tussen geheimhouding en informatiedeling. De onderhandeling van het beroepsgeheim en informatiedeling in de aanpak van gewelddadige radicalisering, Onderzoeksrapport. Leuven: KU Leuven
- Lindekilde, L. 2012. "Neo-liberal governing of "radicals": Danish radicalization prevention policies and potential iatrogenic effects" in International Journal of Conflict and Violence, 6(1), 109-125
- Mavelli, L. 2013. "Between normalisation and exception: The securitisation of Islam and the construction of the secular subject". Millennium, 41(2), 159-181.
- Ragazzi F., Dadidshofer S., Perret S., Tawfik A. (2018). Les effets de la lutte contre

le terrorisme et la radicalisation sur les populations musulmanes en France. Enquête Quantitative, Paris: Centre D'études sur les Conflits.

- Welten L. & Abbas T. 2022. Islamophobia and securitisation: the Dutch Case, Cham: Palgrave-Pivot.

Comment la stratégie Prevent du gouvernement britannique sape la démocratie

Layla Aitlhadj et John Holmwood

***John Holmwood** est professeur émérite de sociologie à l'Université de Nottingham. Il est l'auteur d'un ouvrage intitulé the Countering Extremism in British Schools? The Truth about the Birmingham Trojan Horse Affair, écrit avec Therese O'Toole, paru en 2017.*

***Layla Aitlhadj** est docteure en philosophie et directrice de Prevent Watch Limited, une association de soutien aux victimes de Prevent. Ils sont tous deux auteurs d'un rapport intitulé "the People's Review of Prevent".*

Cet article[1] traite de la stratégie de lutte contre l'extrémisme du gouvernement britannique, *Prevent*, après que celui-ci n'a pas été dans la capacité de publier les conclusions de l'examen indépendant de la stratégie qu'il avait autorisé en février 2019. Quoique l'on en dise et comme nous l'aborderons plus loin, l'indépendance de cet examen a sérieusement été compromise en raison des profondes inquiétudes concernant l'impartialité de son président William Shawcross. De nombreuses organisations de la société civile — musulmanes et non musulmanes, y compris de grandes ONG comme « Liberty », « Open Society Justice Initiative », « Amnesty » et « Muslim Engagement and Development » — ont décidé de boycotter l'examen[2].

Par crainte de voir les voix critiques à l'égard de *Prevent* être réduites au silence sous l'effet de ce boycott, un examen parallèle — l'Examen de Prevent par le Peuple (The People's Review of Prevent—PRoP) — a été mis en place ayant pour objectif d'évaluer les analyses et les recherches existantes, d'obtenir les conclusions et de rassembler des déclarations de personnes et de familles qui ont été touchées par Prevent . Les auteurs de cet article sont les co-directeurs de PRoP. Le rapport a été soutenu par plus de 18 ONG de défense des droits humains, dont « Amnesty International », le « Northern Police Monitoring Project », « Open Rights Group » et la « Victoria Climbié Foundation ».

En décembre 2021, des fuites de l'examen de Shawcross émanant de médias pro-gouvernementaux avaient suggéré que sa publication était imminente. Nous avons publié notre rapport en février 2022. Il s'agit d'un rapport de 160 pages qui s'appuie sur plus de 600 témoignages et qui présente plus de 30 résumés de cas détaillés précisant les échanges d'individus avec des agents antiterroristes, des travailleurs sociaux et des enseignants qui

1 Pour cet article, les auteurs se sont basés sur la conférence « Annual Scarman Lecture » qui a eu lieu à l'École de criminologie de l'Université de Leicester le 28 septembre 2022 : https://www.youtube.com/watch?v=a0gEwW1oMmI

2 https://www.libertyhumanrights.org.uk/issue/rights-groups-boycott-prevent-review/

étaient impliqués dans la stratégie Prevent[1]. Cet article décrit certaines de nos conclusions, ainsi que des réflexions sur les implications des retards du rapport de Shawcross et les fuites médiatiques sur son contenu. On y abordera également les problèmes majeurs de la démocratie qui découlent des fuites gouvernementales ayant pour but de diriger l'opinion publique.

Un journal, le Telegraph, a affirmé en septembre 2022, puis à nouveau en décembre 2022, avoir reçu une copie du rapport[2]. Le journal a déclaré que le rapport pouvait être contesté au sein du ministère de l'Intérieur quant à certaines remarques potentiellement diffamatoires sur des individus. Bien que les déclarations dans le rapport soient protégées par l'immunité parlementaire protégeant contre toute poursuite en diffamation, des avocats au ministère de l'Intérieur auraient été inquiets de voir le rapport ne pas être présenté au Parlement en vue des possibles diffamations dont ils avaient préalablement connaissance.

Bien que cela puisse apparaître comme faisant partie des remous habituels de la politique, pour nous, il s'agit toutefois d'une question sérieuse qui touche le cœur de la problématique au sein de la stratégie Prevent. Nous verrons qu'aucune idée et aucun comportement faisant l'objet d'une intervention dans le cadre de la stratégie n'est illégal. De même, la critique de la politique gouvernementale n'est pas un « délit d'opinion »... ou pas encore. Cependant, les détracteurs de Prevent sont régulièrement taxés d'« extrémistes » et de « facilitateurs » du terrorisme, comme indiqué par exemple dans un rapport de « Policy Exchange »[3] , un important groupe de réflexion favorable au gouvernement. En tant que co-directeurs de PRoP, nous avons entre autres été accusés d'« extrémisme ». À cet égard, nous sommes également devenus une « étude de cas » pour les conséquences néfastes de la stratégie Prevent. Ces conséquences ont non seulement des implications pour tous les citoyens, elles revêtent aussi une importance particulière en ce qui concerne la participation politique des citoyens musulmans. Le rapport en question a recommandé que les organisations de la société civile musulmane soient soumises à une évaluation constante et à une certification quant à leur qualification d'être engagées par le gouvernement local et central ainsi que par tout organisme institutionnel percevant des fonds publics.

Contexte

Le gouvernement a le devoir d'assurer la sécurité de ses citoyens, en particulier dans le contexte des attentats terroristes largement médiatisés. Obtenir un équilibre entre sécurité et liberté est une tâche difficile et fait l'objet de nombreux débats. Cependant,

1 https://peoplesreviewofprevent.org/

2 https://www.telegraph.co.uk/politics/2022/09/24/urgent-overhaul-planned-prevent-protecting-terrorists-not-public/ et https://www.telegraph.co.uk/politics/2022/12/28/islamist-groups-funded-taxpayer-prevent-review-finds/

3 https://policyexchange.org.uk/publication/delegitimising-counter-terrorism/

comme nous le verrons, la stratégie Prevent ne contribue en rien à la sécurité de la société. Dans notre rapport, nous présentons des arguments et des preuves détaillés pour montrer que Prevent est coupable des mêmes accusations qui sont portées en réponse aux actes terroristes — à savoir qu'ils constituent une attaque contre notre démocratie, nos libertés et notre mode de vie.

Pour nous, et pour la plupart des théoriciens politiques, la force et la résilience d'une démocratie se trouvent dans sa capacité à protéger les droits des minorités. La stratégie actuelle de lutte contre l'extrémisme, selon nous, divise la population ; elle fait des musulmans britanniques des boucs émissaires, suscite la méfiance et nuit à la cohésion sociale de la communauté. Plus important encore, elle cible les membres les plus vulnérables et les plus importants de la société — à savoir nos enfants — en considérant leur éducation et leur développement personnel à travers un prisme sécuritaire.

Prevent est l'une des quatre composantes de la stratégie antiterroriste du gouvernement CONTEST visant à empêcher l'embrigadement terroriste[1]. Les autres volets sont : « Protéger » (Protect), qui vise à renforcer la protection contre une attaque terroriste ; « Préparer » (Prepare), qui concerne l'atténuation de l'impact d'une attaque terroriste ; et « Poursuivre » (Pursue), qui vise à stopper les attentats terroristes. L'objectif annoncé de cette stratégie globale est plus spécifiquement de perturber, de détecter et d'enquêter sur les activités terroristes. Pour sa part, Prevent (« Prévenir ») joue un rôle moins direct que celui des autres volets. Il est censé avoir été conçu pour empêcher les gens de devenir des terroristes ou de soutenir le terrorisme. Cependant, il opère à un certain intervalle de la Commission d'actes terroristes.

Le volet Prevent a été évoqué pour la première fois en 2003 et visait initialement la mise en place de programmes pour faciliter la cohésion et l'intégration communautaires compte tenu des divers rapports indiquant que les communautés menaient des « vies séparées ». Au fil du temps, Prevent a subi un certain nombre de modifications. Le changement le plus important a eu lieu en 2011 à la suite d'un examen interne du ministère de l'Intérieur[2], quand le gouvernement a décidé qu'il devait se concentrer sur les « idées extrémistes » ; à savoir les « idéologies » qui pourraient rendre les individus « vulnérables » à la « radicalisation » et les pousser à commettre des crimes terroristes.

En 2015, la stratégie Prevent a été modifiée à nouveau dans le cadre de la loi sécuritaire de 2015 sur la lutte contre le terrorisme suite à la nouvelle mission de protection imposée aux autorités publiques et aux prestataires de services publics qui étaient chargés de surveiller des individus dans le but de détecter des signes d'extrémisme et de les renvoyer éventuellement aux branches locales de Prevent. Ces dernières, composées de membres de diverses agences et de policiers antiterroristes, évalueraient ensuite chaque cas pour une

1 Voir site du ministère de l'Intérieur (2011) « Counter-terrorism strategy » (CONTEST). https://www.gov.uk/government/publications/counter-terrorism-strategy-contest.

2 https://www.gov.uk/government/publications/prevent-strategy-2011

éventuelle intégration au programme de soutien Channel.

Cette fonction de Prevent s'applique dans les écoles, les établissements d'enseignement supérieur, les universités, les prestataires de services de santé et les services d'aide à la jeunesse. Elle s'applique également aux prisons et aux services de probation. Cela concernait la surveillance des détenus ayant commis des infractions non liées au terrorisme et, surtout, de ceux qui avaient commis des infractions terroristes non violentes, mais qui étaient susceptibles de commettre des infractions violentes après leur libération.

Bien que cette distinction entre les infractions terroristes violentes et non violentes soit importante, elle n'est souvent pas bien comprise auprès du grand public et des médias. L'étude sur les « signes inquiétants » qui pourraient conduire à des actes violents est basée sur des recherches menées auprès de délinquants terroristes non violents. Or, la stratégie Prevent s'applique de manière bien plus large à ceux qui n'ont commis aucune infraction.

La nouvelle législation de 2019 — la Loi sécuritaire sur la lutte contre le terrorisme — a introduit de nouvelles infractions de terrorisme non violent, avec deux conséquences. La première consistait à réduire l'âge des personnes ayant perpétré des crimes terroristes (principalement en lien avec l'accès à des sites Internet problématiques), renforçant ainsi l'inquiétude du public à l'égard des jeunes. La seconde concerne les nouvelles demandes d'instaurer des programmes de déradicalisation obligatoires pour préparer les condamnés après avoir purgé leur peine[1].

Cela représenterait une escalade très dangereuse dans le traitement des délinquants mineurs qui seraient alors traités en tant qu'adultes. Néanmoins, l'objectif de cet article est de savoir comment le chevauchement (du diagramme) de « Venn » — tout en sachant qu'une partie de ceux placés sous Prevent aient commis des infractions pénales — contribue à donner une image des autres qui tombent également sous Prevent comme étant des individus potentiellement dangereux et criminels dans leurs inclinations.

La spirale politique

De manière très juste, Clive Walker a décrit Prevent comme une stratégie impliquant une « spirale politique » qui accompagne « une politique qui n'a pas d'objectif de départ clair ou qui manque ultérieurement d'orientation, de progression, de contrôle et de réflexion. Une spirale politique est donc susceptible de receler des contradictions ou des lacunes non résolues, des changements de direction spectaculaires et des résultats incertains »[2].

Il était optimiste de voir que la Loi sécuritaire de 2015 sur la lutte contre le terrorisme — prévoyant un recentrage de la stratégie Prevent — pouvait alors régulariser la situation.

1 https://www.theguardian.com/uk-news/2023/jan/02/ministers-studying-plans-for-uk-child-specific-terrorism-orders

2 Walker, Clive, 'Counter-Terrorism and Counter-Extremism: The UK Policy Spirals' (4 mars, 2018). [2018] Public Law 725-747, Page 725. Disponible sur SSRN: https://ssrn.com/abstract=3278296

Nous soutenons que ça n'a pas été le cas. Plutôt que d'avoir régulé les choses, la spirale politique se poursuit renforcée par des sentiments populistes qui divisent et qui sont encouragés par les acteurs gouvernementaux et leurs groupes de réflexion politiques, tels que la « Henry Jackson Society » et « Policy Exchange ».

Il faut souligner que les « idéologies » jugées extrémistes sont des croyances qui ne sont pas illégales. Les idées ou les comportements en question sont considérés comme de possibles « signes précurseurs » de « radicalisation » menant à des actes illégaux, qu'ils soient violents ou non. Les personnes signalées pour être examinées sous la stratégie Prevent n'ont pas commis d'infractions et n'ont jamais eu l'intention d'en commettre (à l'exception d'une très petite frange qui se trouvait déjà dans le système de justice pénale, comme indiqué dans la partie précédente).

La stratégie opère alors dans ce qui est appelé l'espace « pré-crime », impliquant la notion de « sci-fiction » selon laquelle il existerait une science comportementale prédictive qui identifie les personnes prédisposées à commettre de futurs crimes[1].

Bien qu'il puisse sembler logique de supposer que ceux ayant commis des infractions graves se sont déjà livrés à des activités qui pourraient être considérées comme un signe d'alerte, l'identification de tels signes comporte des risques. Premièrement, cela impliquerait dans certains cas l'identification d'espaces potentiellement problématiques comme ceux contenant une proportion importante de la population qui est jugée susceptible de commettre des infractions.

Dans l'histoire de Prevent, cela concernait l'identification de « Zones Prevent Prioritaires » (Prevent Priority Areas) qui comportent une proportion importante de musulmans avec, au sein de ces zones, des endroits spécifiques qui sont jugés inquiétants là où des « éléments de radicalisation » peuvent opérer. L'aspect préoccupant est que dans la stratégie Prevent de 2011, ces lieux sont répertoriés comme suit : « Les lieux de radicalisation sont des lieux, souvent non surveillés, où le processus de radicalisation se produit. Les lieux en question comprennent des espaces publics comme des campus universitaires et des mosquées, ainsi que des emplacements privés et plus cachés tels que des maisons, des cafés et des librairies »[2].

Dans ce contexte, la mission de Prevent de 2015 prévoit de surveiller ces lieux par une mission de protection imposée aux salariés et au personnel qualifié qui, sur leur lieu de travail, doivent vérifier les élèves, les patients, les clients et les collègues. Nous nous demandions pourquoi les maternelles et les écoles primaires étaient concernées, jusqu'à ce que nous apprenions que les maisons faisaient également partie des « lieux de radicalisation » préoccupants. Le suivi de ces jeunes enfants devenait en fait un moyen

1 Voir Zedner (2015) https://www.crimeandjustice.org.uk/publications/cjm/article/pre-crime-and-pre-punishment-health-warning

2 https://assets.publishing.service.gov.uk/government/uploads/system/uploads/attachment_data/file/97976/prevent-strategy-review.pdf , page 108.

pour accéder à leur domicile. Notez également que l'effet de la Loi sécuritaire de 2019 sur la lutte contre le terrorisme ayant introduit de nouvelles infractions de terrorisme non violent avait entraîné une augmentation du nombre de jeunes reconnus coupables d'infractions terroristes et, par conséquent, une perception qu'il s'agit d'un développement nouveau et inquiétant plutôt que d'une conséquence de la législation elle-même, comme cela avait été avancé[1].

Deuxièmement, cela implique l'identification de comportements et d'idées dans lesquels les personnes potentiellement radicalisées peuvent trouver un terreau considéré comme fertile. Dans ce contexte, ce qui est surveillé n'est pas la radicalisation en tant que telle, mais plutôt la possibilité qu'un individu soit vulnérable à la radicalisation[2]. Dans le cas des musulmans, les idées et les comportements examinés sont souvent des engagements religieux ou politiques normatifs qui sont en eux-mêmes parfaitement légaux, bien qu'ils se formulent en exprimant des valeurs islamiques.

L'industrie Prevent

Depuis 2015, Prevent a donné naissance à ce que le « Royal United Services Institute for Defense » (RUSI) a qualifié d'« industrie florissante »[3]. Ce sont principalement les personnes impliquées dans cette industrie qui ont été consultées dans l'examen de Shawcross. Shawcross a organisé des tables rondes, des discussions et il a entendu les contributions des mêmes praticiens et groupes de réflexion de Prevent qui ont tout à gagner de la stratégie Prevent ainsi que de l'extension de l'espace pré-criminel.

La bureaucratie Prevent est effectivement très vaste. Des comités Prevent de diverses agences ont été créés dans toutes les circonscriptions de l'autorité locale en Angleterre. Ceux-ci impliquent des fonctionnaires nommés à niveau local (les « officiers » de la nouvelle bureaucratie Prevent), des travailleurs sociaux et des agents de la police antiterroriste. Chaque région dispose d'un coordinateur local de Prevent qui est supervisé par des commissaires régionaux de Prevent responsables pour chaque secteur. Tous ces commissaires régionaux rendent compte au Bureau de la sécurité et de la lutte contre le terrorisme du ministère de l'Intérieur qui a récemment été rebaptisé « Département de la sécurité intérieure ».

Cela signifie que les employés dans un secteur exerçant une fonction de protection désignée — agents de protection, enseignants particuliers, personnel médical, universitaires,

1 Voir les directives de « Liberty », disponible sur : https://www.libertyhumanrights.org.uk/issue/terrorism-offences-briefings-and-reports/

2 « La vulnérabilité décrit la condition dans laquelle il est possible d'être blessé ; d'être difficilement défendable ; d'être exposé à des attaques morales ou idéologiques. Dans Prevent, le mot décrit les facteurs et les caractéristiques associés à la susceptibilité d'être radicalisé », op cit.

3 https://www.rusi.org/explore-our-research/publications/commentary/assessing-communications-based-activities-prevent-and-counter-violent-extremism/

personnes travaillant dans les cantines et les infrastructures sportives, etc. — doivent suivre une formation sur la façon d'identifier les signes que le gouvernement a définis comme pouvant indiquer une source d'inquiétude pour ensuite déclencher la procédure de renvoi à un comité Prevent.

Le ministère de l'Intérieur estime que jusqu'en 2019 plus d'un million de personnes ont été formées, et que depuis lors beaucoup d'autres ont suivi une formation[1]. L'entraînement de la mission implique la surveillance d'élèves, d'étudiants et d'autres usagers des services à la recherche d'indices d'extrémisme. Ceux qui sont en première ligne pour la mise en place de cette mission sont les plus de 5 millions d'employés des services publics à qui l'on demande d'assumer le rôle d'agents d'État.

Le gouvernement a désigné 44 « Zones Prevent Prioritaires », des administrations locales et des zones auxquelles Prevent accorde une attention particulière. Comme nous l'avons découvert dans notre Examen de Prevent par le Peuple, près de trois quarts de l'ensemble des musulmans d'Angleterre résident dans une telle zone, contre environ un tiers de la population dans sa globalité.

La stratégie Prevent est comparable à « une interpellation et une fouille » pour un crime au couteau. Dans très peu de cas, un couteau sera trouvé et, par conséquent, l'infraction sera identifiée. En revanche, lorsque Prevent « interpelle et fouille » les gens pour des idées extrémistes, on produit de nombreux « faux positifs »[2]. Un « faux positif » survient lorsqu'un individu a été signalé, mais qu'aucun renvoi n'a été jugé nécessaire par un comité Prevent. En d'autres termes, ils ont été identifiés comme présentant des « symptômes » inquiétants, mais leur affaire n'a pas été poursuivie dans le cadre du processus Prevent après une enquête plus approfondie menée par le comité Prevent.

Néanmoins, des dommages indescriptibles sont ainsi causés à des individus, en particulier à des enfants, à la suite des premiers signalements et des entretiens effectués par les policiers antiterroristes. Dans le cas des enfants, les interrogatoires ont souvent lieu sans la présence d'un parent, d'un tuteur ou d'un responsable majeur.

L'infime minorité des « positifs » — à savoir environ 5 % des renvois Prevent qui aboutissent à une intervention Channel — ne concerne pas non plus des infractions, ni même la présence d'une intention de les commettre. C'est ici que ceux qui tombent sous Prevent au sein du système de justice pénale — dans ce que nous avons appelé le chevauchement de « Venn » — sont mobilisés dans les reportages médiatiques pour exagérer la proximité des personnes renvoyées sous Prevent à la commission d'infractions.

Prevent vise principalement les jeunes, du fait que tous les établissements d'enseignement à partir de la maternelle sont soumis à la mission. En 2017-2018, par exemple, les enfants de moins de 15 ans représentaient 27 % de tous les renvois et seulement 5,6 % de ceux

1 https://homeofficemedia.blog.gov.uk/2019/11/05/factsheet-prevent-and-channel/

2 Le terme est issu d'un rapport de Medact: https://www.medact.org/2020/resources/reports/false-positives-the-prevent-counter-extremism-policy-in-healthcare/

renvoyés vers Channel[1]. Les jeunes de 15 à 20 ans représentaient 29 % de tous les renvois dont seulement 7 % sont passés à Channel. Environ un tiers de tous les renvois ont lieu dans les écoles, ce qui fait du secteur de l'éducation la plus grande source de renvois vers Prevent.

Étant donné qu'aucune infraction n'a été commise et qu'aucune infraction ne peut être supposée avoir été interrompue, le succès, ou non, de Prevent ne peut être évalué. A contrario, ce qui peut être évalué ce sont les dommages aux individus et aux familles qui ont été victime de la stratégie Prevent ainsi que les conséquences pour les communautés. Ces conséquences ont été rapportées dans l'Examen de Prevent par le Peuple. Dans ce contexte, il est correct de conclure, comme le fait Zelizer, que les interventions « pré-crime » impliquent également une forme de punition pour ceux qui ont été mêlés à Prevent.

L'une d'entre nous — Layla Aitlhadj — occupe une position unique du fait qu'elle a pu soutenir beaucoup de personnes en sa qualité d'assistante sociale à Prevent Watch. Elle a été un témoin direct des dommages causés par Prevent, en particulier aux enfants, qui représentent plus de la moitié des 609 cas que nous avons documentés à ce jour. Il s'agit là du petit nombre de personnes qui se sont senties suffisamment en sécurité pour porter plainte.

Les individus qui ont été pris dans le filet de faux positifs de Prevent, n'ont pas été entendus dans le cadre de l'examen de Shawcross dont les conclusions sont actuellement attendues. Entre-temps, les récits médiatiques mentionnant les fuites de son rapport suggèrent qu'il pense que Prevent a dérivé de sa « mission principale » de sécurité publique vers le traitement de personnes soumises à un examen sous Prevent en tant que « victimes »[2].

Dans notre rapport PRoP, nous soutenons que Prevent est une distorsion de la mission protectrice habituelle. Il est d'ailleurs très préoccupant qu'un examinateur dit indépendant de Prevent semble ignorer pourquoi la mission de Prevent est conçue comme une protection et, d'autre part, qu'il semble vouloir en faire une intervention directe dans les communautés musulmanes qui est fondée sur aucun autre mandat que celui de l'autorité gouvernementale qui le permet d'agir dans l'intérêt de la sécurité publique.

Evaluer Prevent

Comme nous l'avons soutenu, les partisans de Prevent négligent fréquemment le contre-extrémisme ainsi que le contre-terrorisme. Il devrait être évident que l'extrémisme est très éloigné de la perpétration de toute infraction terroriste. En dépit de la prise en compte de la protection des personnes vulnérables, nous avons présenté des preuves substantielles

1 Nous utilisons la date 2017-18, car il s'agit de la dernière série de données avant le Covid et ses conséquences en ce qui concerne les fermetures d'écoles, les rendez-vous médicaux en personne, etc.

2 https://www.telegraph.co.uk/politics/2022/09/24/urgent-overhaul-planned-prevent-protecting-terrorists-not-public/

dans notre rapport PRoP qui démontrent que la stratégie Prevent cause elle-même des préjudices.

Pour cette raison, les détracteurs de Prevent se sont également inquiétés de l'absence d'une supervision adéquate de ses opérations. La législation sur le terrorisme fait l'objet d'un examen et d'un rapport annuels par un avocat agissant en tant qu'examinateur indépendant de la législation antiterroriste. Il s'agit d'un arrangement de longue date[1]. Cependant, le gouvernement n'a pas classé Prevent sous les mandats de ce cabinet.

Bien que les examinateurs successifs aient demandé que cela se fasse - déplorant qu'autrement ils n'aient aucune possibilité de faire des observations —, le gouvernement a refusé leur demande. En effet, il a rejeté toute recommandation de ce type. En 2016, deux commissions parlementaires, la Commission des Femmes et des Égalités ainsi que la Commission parlementaire mixte des Droits de l'Homme, ont appelé à une évaluation de Prevent, en raison d'inquiétudes que la stratégie soit discriminatoire à l'égard des musulmans[2].

En juin 2017, la rapporteuse spéciale des Nations unies sur les droits à la liberté de réunion pacifique et d'association a écrit qu'elle « s'accorde avec la société civile pour dire que la stratégie Prevent est intrinsèquement défectueuse... que des directives peu claires donnent un pouvoir discrétionnaire excessif aux décideurs, ce qui par la suite rend l'application générale de Prevent imprévisible et potentiellement arbitraire la rendant ainsi incompatible avec le principe de l'État de droit »[3]. Elle a ajouté que « dans l'ensemble, il semble que Prevent ait l'effet inverse de l'effet escompté : en divisant, stigmatisant et aliénant des parties de la population, Prevent pourrait finir par promouvoir l'extrémisme plutôt que de le contrer »[4].

Enfin, la Commission pour la lutte contre l'extrémisme du ministère de l'Intérieur a recommandé la mise en place d'un mécanisme permanent pour permettre un examen annuel et indépendant de Prevent et pour lequel l'examinateur devra être « nommé conformément aux principes et aux codes des nominations publiques [afin] d'obtenir une expertise pertinente (en particulier en ce qui concerne les compétences analytiques ainsi que l'expertise en droit, en droits de l'homme ou en lutte contre l'extrémisme), et [afin] d'être considéré suffisamment impartial ».[5]

1 https://terrorismlegislationreviewer.independent.gov.uk/history/

2 https://committees.parliament.uk/committee/328/women-and-equalities-committee/news/102141/government-must-tackle-inequalities-faced-by-muslim-people-in-employment/ et https://publications.parliament.uk/pa/jt201617/jtselect/jtrights/105/105.pdf

3 Conseil des droits de l'homme des Nations Unies (2017) Rapport du Rapporteur spécial sur les droits à la liberté de réunion pacifique et d'association sur sa mission de suivi au Royaume-Uni et d'Irlande du Nord. Paragraphe 10. https://digitallibrary.un.org/record/1298881?ln=en.

4 Ibid para 12

5 Dr Katherine E. Brown, Professeur Fiona de Londras et Jessica White "Embedding Human Rights in Countering Extremism: Reflections from the Field and Proposals for Change." https://www.gov.

L'opposition du gouvernement à toute procédure indépendante a été inébranlable. Il s'est finalement engagé à mener un examen en février 2019 dans le cadre de l'adoption de la Loi sécuritaire de 2019 sur la lutte contre le terrorisme après plus d'une décennie d'inquiétudes soulevées par des organisations de la société civile, notamment des ONG de défense des droits de l'homme et des rapporteurs spéciaux des Nations Unies.

Cet examen indépendant devait être achevé dans un délai de 18 mois et soumis au Parlement avec une réponse du gouvernement à ses recommandations. Nous savons qu'en juillet 2021 un projet de rapport a été fourni au ministère de l'Intérieur qui, depuis, a fait l'objet de discussions tout en ayant subi plusieurs fuites et retards inexpliqués. Tout cela compromet davantage l'indépendance de l'examen et prouve bien la persistance de la spirale politique identifiée ci-haut.

Entre-temps, le gouvernement a poursuivi sa législation controversée avec de graves implications pour la portée de la stratégie Prevent. En effet, il étend le champ des crimes pour lesquels un espace « pré-criminel » peut être envisagé et établi. À titre d'exemple, la Loi sur la police, la criminalité, les peines et les tribunaux (2022) a poursuivi l'adoption de nouvelles infractions politico-pénales qui figuraient également dans la précédente Loi sur les frontières et la lutte contre le terrorisme. Cette dernière a introduit une série d'infractions terroristes non violentes, tandis que la première a introduit de nouvelles infractions dans le domaine de la désobéissance civile.

Une atteinte aux droits fondamentaux

Les violations potentielles des droits présentées ci-dessus ne préoccupent pas seulement les musulmans, qui sont principalement touchés par Prevent. Ils préoccupent toutes les communautés qui contestent les politiques gouvernementales - que ce soit au Royaume-Uni ou dans n'importe quel autre pays - qui se réfèrent à Prevent comme modèle dans la politique de lutte contre l'extrémisme.

À titre d'exemple, le gouvernement a modifié la définition de l'extrémisme pour y inclure différents opposants qui relèvent de son mandat, y compris les actions de militants environnementaux et antiracistes, tout en refusant d'y inclure l'extrême droite. Cela s'est justement produit au moment où sa propre idéologie a incorporé des éléments clés du discours d'extrême droite.

Cette évolution revêt une importance particulière. Une des revendications mises en avant pour reconnaitre la légitimité de la stratégie Prevent était de dire qu'elle n'était nullement discriminatoire, car elle s'appliquait aussi bien à l'extrême droite qu'à l'extrémisme « islamiste ». Ainsi, on mentionne souvent que les musulmans britanniques partagent les mêmes préoccupations que l'ensemble de la population concernant les

uk/government/publications/embedding-human-rights-in-countering-extremism-reflections-from-the-field-and-proposals-for-change

menaces à la sécurité et que les détracteurs de Prevent ne sont pas représentatifs de la communauté musulmane.

Les preuves, cependant, attestent que les musulmans partagent en fait de sérieuses inquiétudes quant à l'extrême droite et l'islamophobie[1]. Pourtant, les groupes de réflexion associés au gouvernement soutiennent actuellement que l'attention de Prevent devrait être redirigée plus vers l'islamisme et moins vers l'extrême droite[2].

Leurs arguments sont intéressants, surtout à la lumière de la justification apparente des valeurs sur lesquelles Prevent se base. Il s'agit de ce qu'on nomme les « valeurs britanniques fondamentales » qui encadrent la mission de Prevent (et que toutes les écoles en Angleterre sont tenues de promouvoir). Ces valeurs sont la démocratie, l'État de droit, la liberté individuelle, le respect mutuel et la tolérance des différentes religions et croyances.

Leur appellation de « britannique » est, bien sûr, problématique. Elles sont la norme dans toutes les démocraties libérales. Cependant, la désignation implique que ces « valeurs britanniques » doivent être inculquées aux citoyens des minorités ethniques, bien que nous ayons vu que la plupart des musulmans britanniques les partagent, selon la revendication.

La question est de savoir si elles sont partagées par les Britanniques de la majorité blanche.

Peu après sa nomination initiale, Robin Simcox — intérimaire désormais nommé et chef de la Commission de lutte contre l'extrémisme — a écrit qu'il était nécessaire « de ne pas confondre les positions politiques conservatrices dominantes avec l'extrême droite. Certains terroristes d'extrême droite parlent de la nécessité de défendre les valeurs et les libertés occidentales et avertissent que l'immigration porte atteinte à la culture. Pourtant, alors que l'extrême droite se soucie en effet profondément de ces causes-là, il en va de même pour un grand nombre d'autres citoyens… Entre-temps, le lien entre l'immigration et la culture reste un sujet d'actualité en Europe… Estimer que ces positions sont "extrémistes" simplement parce que l'extrême droite se les accapare, garantira que toute politique visant à lutter contre cette idéologie ne bénéficiera pas d'un large soutien »[3].

Puisque Prevent s'intéresse aux « idéologies » précurseurs de ceux qui usent de la violence, alors celles de « l'anti-immigration » et de l'adhésion à la « théorie du remplacement » sont, selon leur propre définition, bien entendu extrémistes. Elles seront également ressenties comme telles par les communautés ethniques minoritaires. Mais ce que la déclaration indique avant tout, c'est que le soutien que Simcox est soucieux d'obtenir n'inclut pas les musulmans britanniques.

1 Crest Advisory (2020) "Listening to British Muslims: policing, extremism and Prevent." https://www.crestadvisory.com/post/listening-to-british-muslims-policing-extremism-and-prevent.

2 https://policyexchange.org.uk/publication/delegitimising-counter-terrorism/

3 https://www.thetimes.co.uk/article/to-combat-far-right-government-must-first-understand-how-it-ticks-tfsrwndfw

Notre article a été écrit à la fin d'une période turbulente au sein du gouvernement du Royaume-Uni qui a connu trois Premiers ministres en un an ainsi que des départements centraux du gouvernement détenus par des ministres qui suivent un agenda d'extrême droite et populiste.

La nouvelle ministre de l'Intérieur, Suella Braverman, avait déjà donné des indications claires sur la direction qu'elle entendait prendre et qu'elle prévoyait de doubler la mise sur la politique de son prédécesseur. Dans le cadre de sa propre candidature à la direction du Parti conservateur, elle a exprimé son intérêt à se retirer de la Convention européenne des droits de l'homme.

Lorsqu'elle était procureure générale, elle a écrit que les « droits » ne devraient pas permettre à quiconque de nier la « démocratie ». Cela implique l'idée que la majorité peut légitimement outrepasser les droits des minorités. En même temps, ses propos revendiquent le pouvoir exécutif comme étant l'incarnation de sa volonté. C'est ce qu'on appelle de l'autoritarisme.

Auparavant, elle avait aussi exprimé son souhait de limiter les pouvoirs "des avocats de gauche". Une de ses cibles était les avocats qui plaidaient pour les organisations des libertés civiles, mais elle s'est aussi attaquée à des avocats au sein du gouvernement lui-même. De même, elle répondait de manière considérable aux informations selon lesquelles des avocats du ministère de l'Intérieur retardaient la publication du rapport de l'examen de Shawcross sur Prevent.

Avec cette déclaration, elle a soutenu que l'objectif du service juridique du gouvernement n'était pas de s'assurer que l'action gouvernementale était conforme à la loi, mais plutôt de garantir la volonté du gouvernement. Ce programme est en contradiction avec le contenu des « valeurs britanniques » qu'il dit formellement adopter.

Non seulement la stratégie Prevent met en danger les musulmans, les enfants et les militants, elle met aussi en péril les fondements mêmes de notre système juridique. La spirale politique de Prevent est en train de se resserrer et sa fonction est désormais de renforcer un programme gouvernemental de droite et populiste.

Prevent est devenu l'instrument d'un gouvernement de plus en plus favorable à l'extrême droite et soucieux d'assurer l'autorité d'un programme politique de plus en plus dogmatique et partisan. Cette spirale politique porte désormais atteinte aux droits humains fondamentaux et à toute procédure équitable. Après s'être enclenchée, elle est devenue incontrôlable.

« Rien à cacher », l'islamophobie aux Pays-Bas

Martijn de Koning

Martijn de Koning est professeur en études islamiques à l'université Radbout de Nimègue, aux Pays-Bas. Il est spécialiste des processus de racialisation des musulmans en Europe. Il est l'un des co-auteurs d'un ouvrage de référence intitulé Radicalization in Belgium and the Netherlands : Critical Perspectives on Violence and Security, paru en 2019.

Introduction : s'ouvrir aux autres

« Notre prière du vendredi est toujours traduite et ouverte au public. Nous souhaitons montrer que nous n'avons rien à cacher. »

Interrogé sur la radicalisation, le porte-parole déclare[1] :

« Une fois que vous aurez appris à nous connaître, vous comprendrez que nous prenons réellement des mesures contre la radicalisation. Nous organisons des soirées d'information pour permettre aux gens de la reconnaître. Si vous avez encore des doutes, alors sachez que nous travaillons étroitement avec la municipalité et la police avec qui nous avons une bonne entente. Ne jugez pas sur tout ce que vous entendez des musulmans, mais apprenez plutôt à nous connaître. Nous sommes ouverts aux questions et au débat. Venez nous voir si vous osez ! »

Ces propos sont issus d'un article de journal qui décrit une journée portes ouvertes dans une mosquée de Delft[2]. Au fil des années, j'ai visité un bon nombre de mosquées durant le mois de Ramadan afin d'assister aux journées portes ouvertes annuelles ou aux réjouissances lors de la rupture du jeûne. Ces journées portes ouvertes sont souvent un moyen pour les mosquées de tendre la main aux gens du quartier et vont généralement de pair avec une visite guidée de la mosquée par de jeunes musulmans, une brève rencontre avec l'imam et occasionnellement (particulièrement durant le Ramadan) de brèves conférences données par des politiciens, des universitaires (dont moi-même) ou des enseignants musulmans.

Comment devrions-nous décrypter une interview pareille dans un journal ? Que cela a-t-il à voir avec l'islamophobie ? La mosquée en question n'est qu'une des 480 mosquées des Pays-Bas (y compris les Pays-Bas caribéens) et fait partie d'une infrastructure

1 Au début de la guerre en Syrie, plusieurs jeunes musulmans sont partis de Delft pour se rendre en Syrie en tant que volontaires de guerre. Martijn De Koning, Carmen Becker, and Ineke Roex, Islamic militant activism in Belgium, the Netherlands and Germany - 'Islands in a sea of disbelief' (London: Palgrave, 2020).

2 Delft op Zondag : 'Ga niet af op een vooroordeel, maar leer ons kennen', 23 octobre 2017. https://www.delftopzondag.nl/nieuws/algemeen/85757/-ga-niet-af-op-een-vooroordeel-maar-leer-ons-kennen- Dernière consultation : 3 septembre 2022.

impressionnante de la vie musulmane avec des écoles financées par l'État, de la nourriture halal, des mosquées, etc. Or malgré tout cela, les musulmans sont confrontés à un taux très élevé de discrimination dans la rue, sur le marché du travail et dans la vie quotidienne, comme cela a été démontré par Van der Valk (universitaire et pionnier de l'étude de l'islamophobie aux Pays-Bas) ainsi que l'organisation anti-islamophobie « Meld Islamofobie » (Signalez l'islamophobie)[1].

Il était donc assez étonnant et tragique d'apprendre qu'en 2022, cette mosquée a fait l'objet d'une investigation — prétendument secrète — commanditée par la municipalité dans le « domaine » musulman à Delft, une recherche sur les risques potentiels liés au terrorisme et à la radicalisation. La recherche, qualifiée par les médias d'« infiltration », était vue comme une opération extrêmement controversée et risquée en termes de confidentialité et de légitimité quant au droit de pouvoir mener une telle recherche. L'idée que les mosquées et leurs visiteurs n'étaient pas (tous) informés (ou pas entièrement) a profondément miné la confiance entre les organisations de mosquées et les autorités locales et nationales. De même, une transparence asymétrique a ici été mise en évidence : les mosquées sont étroitement surveillées par une municipalité qui refuse de divulguer le moindre résultat, invoquant des raisons de protection de la vie privée[2].

Compte tenu de cet aperçu, certes bref, de la vie musulmane aux Pays-Bas, il faut s'interroger sur le rôle que joue l'islamophobie. Dans le cas de la mosquée susmentionnée, il serait utile de voir les propos du porte-parole comme une forme de « réplique » et une manière de remettre en question les stéréotypes existants qui représentent les musulmans comme non intégrés, potentiellement dangereux et impénétrables. Le porte-parole déclare publiquement que « nous n'avons rien à cacher » et invite les gens à réellement faire connaissance en leur rendant visite en personne au lieu de se fier aux rumeurs. En outre, le porte-parole exprime l'excellente collaboration qu'a établie la mosquée avec la police et la municipalité. En effet, de nombreuses mosquées ont été des partenaires importants dans l'élaboration de politiques contre la radicalisation. Des mosquées telles que celle-ci, et beaucoup d'autres que j'ai également visitées se présentent ainsi comme « connaissables »

1 Meld Islamofobie, Alledaagse islamofobie in Nederland, Meld Islamofobie (Den Haag, 2019), https://www.meldislamofobie.org/rapport-alledaagse-islamofobie-in-nederland/ ; Ewoud Butter, Roemer Van Oordt, et Ineke Van der Valk, Vierde monitor Moslimdiscriminatie (Amsterdam, 2021); Ineke Van der Valk, "Discrimination and Anti-discrimination of Muslims in the Netherlands, an Institutional Approach," in State, Religion and Muslims Between Discrimination and Protection at the Legislative, Executive and Judicial Levels, ed. Melek Saral and Şerif Onur Bahçecik (Leiden: Brill, 2020); Ineke Van der Valk, Dutch Islamophobia (Zürich: Lit, 2015).

2 Ministère de la Justice et de la Sécurité, lettre au Parlement, 10 décembre 2021, Sujet : Réponses aux questions de parlementaires sur l'information « Infiltration à la mosquée : enquête secrète sur les organisations islamiques ». https://www.rijksoverheid.nl/documenten/kamerstukken/2021/12/10/antwoorden-kamervragen-over-het-bericht-undercover-naar-de-moskee-geheim-onderzoek-naar-islamitische-organisaties, Dernière consultation : 3 septembre 2022. Il n'a jamais été entièrement clair si ces enquêtes menées par une société de conseil privée étaient effectivement des enquêtes « d'infiltration ».

en se référant aux stéréotypes existants selon lesquels les musulmans ont quelque chose à cacher, représentent un risque potentiel, etc.

Dans cette situation, se demander si les Pays-Bas sont islamophobes ou non n'est peut-être pas la bonne question, car la réponse est, par définition, un oui et un non nuancés. Dans ce chapitre, je me concentre sur la manière dont l'islamophobie, inhérente aux politiques de l'État, structure la position des musulmans et la vie musulmane aux Pays-Bas. Je commence par le point de vue des musulmans eux-mêmes. Qu'est-ce que le positionnement public de la mosquée susmentionnée, par exemple, révèle sur le fonctionnement des politiques et dans quelle mesure pouvons-nous comprendre ce processus en analysant le fonctionnement de l'islamophobie ? Dans les deux sections suivantes, je me concentrerai sur deux types de politiques ; je me demanderai en partie ce qui se passe et pourquoi, mais aussi comment et dans quel but[1]. Je me concentrerai sur quatre dimensions qui seront développées dans chaque section :

1) Comment quelque chose se transforme en un problème social.

2) Quels sont les principaux points qui sous-tendent la problématisation de l'islam et des musulmans ?

3) Quels types d'interventions sont envisagés et mis en œuvre ?

4) Comment cela façonne-t-il les identités et présences musulmanes ?

Le « musulman racial », un nouveau problème venu de l'extérieur

L'idée la plus répandue sur la relation entre les musulmans et les Pays-Bas est liée au récit de l'arrivée des musulmans dans ce pays. Ce récit remonte aux années 1950 et 1960, lorsque des personnes originaires du Maroc et de Turquie sont arrivées pour travailler dans les industries néerlandaises, apportant avec elles l'islam aux Pays-Bas à une époque où la religion (c'est-à-dire : le christianisme occidental) perdait rapidement sa pertinence publique et sa force institutionnelle[2]. Bien que ce récit ne soit pas entièrement dénué de mérite, il est partial pour au moins trois raisons.

Tout d'abord, l'islam n'était pas seulement une religion importante pour ces migrants,

1 Je me base ici sur l'ouvrage de Dean, Governmentality: power and rule in modern society, 2 ed. (London: Sage, 2010) et à son exploration des "analytiques de gouvernement" et des quatre dimensions (p. 33). Ce type d'analyse est particulièrement utile pour poser les questions qui relèvent du « comment » et qui vont au-delà des questions qui relèvent du « quoi » et du « pourquoi ». Cela implique une focalisation sur les pratiques de gouvernement, les problématisations et les technologies et dispositifs utilisés dans l'art de gouverner. (Voir aussi, mon travail avec Maria Vliek: Vliek and De Koning 2020).

2 Sarah Bracke, "Transformations of the Secular and the 'Muslim Question'. Revisiting the Historical Coincidence of Depillarisation and the Institutionalisation of Islam in The Netherlands," Journal of Muslims in Europe 2, no. 2 (2013), https://doi.org/10.1163/22117954-12341264, https://dx.doi.org/10.1163/22117954-12341264.

mais aussi pour les migrants post-coloniaux du Surinam, des Moluques et de l'Indonésie ; la religiosité de ces derniers groupes, cependant, n'était pas étiquetée et classée par le gouvernement néerlandais de la même manière que celle des Marocains et des Turcs. Deuxièmement, les musulmans faisaient partie du Royaume des Pays-Bas bien avant les années 50 et 60. À l'époque de l'occupation et de l'exploitation coloniales du Surinam et de l'Indonésie, de petits groupes de musulmans de ces pays résidaient aux Pays-Bas et, si l'on tient compte du nombre de musulmans dans les colonies, les Pays-Bas étaient l'un des empires coloniaux comptant le plus grand nombre de musulmans[1] et avaient un intérêt important dans les voyages du Hajj après la chute de l'Empire ottoman[2]. Un troisième point, qui est fortement lié à la politique coloniale mais qui est également apparu avant cette période, est la longue histoire de l'Islam en tant que quintessence de l'Autre, qu'il faut soit domestiquer (pendant l'ère coloniale), soit mettre en garde contre la «vraie» religion qu'est le christianisme[3].

De toute évidence, les dimensions historiques du développement de cette «altération» méritent un examen plus approfondi et sont plus nuancées que je ne peux le faire ici, mais ce qui importe, c'est que les récits dominants décrivant les musulmans comme étant arrivés du Moyen-Orient relativement récemment influencent la façon dont nous imaginons qui doit être gouverné, comment cela est lié aux types de problèmes construits et comment cela produit à son tour des personnes qui sont définies comme des « insiders » (*c'est-à-dire qui sont originaires du pays qu'ils habitent et sont légitimes à y rester, note de la traduction*) et d'autres comme des « outsiders », ou des presque (mais jamais complètement) « insiders »[4]. Les concepts temporels jouent un rôle important dans la production des « presque insiders », comme le montre le récit mentionné ci-dessus. Dans ce récit particulier, les musulmans sont considérés comme étant arrivés «trop tard à la fête», c'est-à-dire après le démantèlement des anciens modèles d'État et de religion[5]. En outre, lorsque leurs attitudes religieuses sont comparées à celles d'autres Néerlandais (qui se sont libérés du poids de la religion), ils sont perçus comme moins modernes[6]. Une autre dimension de cet aspect temporel est la

1 Mehdi Sajid, Umar Ryad, and Bekim Agai, Muslims in interwar Europe: a transcultural historical perspective (Leiden: Brill, 2015); Martijn De Koning, "From Turks and Renegades to Citizens and Radicals : The Historical Trajectories of 'Good' and 'Bad' Muslims in the Netherlands," Trajecta. Religion, Culture and Society in the Low Countries 29, no. 1 (2020),

2 Kris Alexanderson, ""A Dark State of Affairs": Hajj Networks, Pan-Islamism, and Dutch Colonial Surveillance during the Interwar Period," Journal of Social History 47, no. 4 (2014).

3 De Koning, "From Turks and Renegades to Citizens and Radicals : The Historical Trajectories of 'Good' and 'Bad' Muslims in the Netherlands."

4 Dean, Governmentality: power and rule in modern society, 41.

5 Thijl Sunier, "Domesticating Islam: exploring academic knowledge production on Islam and Muslims in European societies," Ethnic and Racial Studies 37, no. 6 (2012), https://doi.org/10.1080/01419870.2012.753151; Bracke, "Transformations of the Secular and the 'Muslim Question'. Revisiting the Historical Coincidence of Depillarisation and the Institutionalisation of Islam in The Netherlands."

6 Peter van der Veer, "Pim Fortuyn, Theo van Gogh, and the Politics of Tolerance in the

caractérisation des musulmans, et en particulier des musulmans djihadistes et salafistes, comme étant non seulement prémodernes mais, dans de nombreux cas, antimodernes. Cette attitude anti-moderne présumée, qui est considérée comme étant en contradiction avec le modèle laïque dominant, engendrerait un état potentiellement risqué résultant de l'exposition des gens aux enseignements des prédicateurs salafistes qui se concentrent sur les jeunes mécontents et aliénés[1].

Le récit illustre également le rôle joué par la dimension spatiale : le musulman qui vient d'un endroit différent et qui demeure « déplacé » *(« out of place », note de la traduction)*. À partir des années 1960, des termes tels que «minorités ethniques», «migrants» et «musulmans» ont souvent été utilisés de manière interchangeable dans les politiques menées et les débats. Au cours des trois dernières décennies, le terme «musulman» est toutefois devenu le principal signifiant. L'enchevêtrement particulier de ces termes est spécifiquement lié aux politiques d'intégration des années 1980 et 1990, qui établissaient une distinction entre les autochtones et les allochtones (ceux qui viennent de l'étranger), ce qui faisait des musulmans un peuple qui était ici mais pas à sa place. Cette distinction a été combinée avec la création de l'Islam comme une «religion de migrants» nécessitant des interventions gouvernementales. Les politiques menées sont donc souvent basées sur une notion de culture essentialisante, réifiante et différente, qui imagine que certaines personnes ne sont pas à leur place[2].

Un troisième aspect de ce récit concerne la conviction que les musulmans constituent une menace fondamentale pour le tissu social de la société néerlandaise en raison de leur différence : leur musulmanité et leur croyance en l'islam. Une distinction récurrente mais changeante est faite entre un islam «acceptable» et un islam «inacceptable». Dans les années 1990, lorsque l'islam était considéré comme un problème, l'accent était mis principalement sur l'islam politique. Ce point de vue s'est élargi après 2002 pour inclure le salafisme, les deux étant considérés comme des menaces parce qu'ils sont anti-intégrationnistes, anti-régime de droit et anti-démocratiques ; une triple récurrence qui doit encore être définie et dotée d'un statut juridique, mais qui sous-tend toujours une grande partie des politiques d'intégration et de contre-radicalisation conçues au cours des 20 dernières années. En ce qui concerne le salafisme, les décideurs, les hommes politiques et les agences de sécurité et de renseignement affirment que certains griefs liés à la

Netherlands," Public Culture 18, no. 1 (2006), https://doi.org/10.1215/08992363-18-1-111, https://doi.org/10.1215/08992363-18-1-111.

1 Martijn De Koning, "The racialization of danger: patterns and ambiguities in the relation between Islam, security and secularism in the Netherlands," Patterns of Prejudice 54, no. 1-2 (2020), https://doi.org/10.1080/0031322x.2019.1705011,

2 Dvora Yanow and Marleen Van Der Haar, "People out of place: allochthony and autochthony in the Netherlands' identity discourse — metaphors and categories in action," Journal of International Relations and Development 16, no. 2 (2013), https://doi.org/10.1057/jird.2012.13, https://dx.doi.org/10.1057/jird.2012.13; Gerwin Van Schie, "Origins: A History of Race-Ethnic Classification in the Dutch Governmental Data Ontology," Journal for Media History 21, no. 2 (2018), https://doi.org/10.18146/2213-7653.2018.367, https://dx.doi.org/10.18146/2213-7653.2018.367.

marginalisation, à la crise d'identité, à l'isolement social et aux problèmes psychologiques individuels pourraient créer un terrain favorable, et que les jeunes musulmans pourraient être attirés par les prédicateurs salafistes vers des idées militantes et des visions différentes de ce que devrait être la société, rejetant l'autorité et la légitimité des institutions étatiques néerlandaises. Cette attitude mènerait alors à une lutte active contre la société et, finalement, sur la participation à des «activités violentes islamiques radicales». Après 2012, le centre d'intérêt se déplacerait vers le djihadisme, mais avec une forme similaire d'assignation généralisante et essentialiste[1].

Permettre les interventions gouvernementales : la reconnaissance et la surveillance des musulmans[2]

Pour comprendre comment les musulmans doivent être gouvernés, la question des moyens, des mécanismes et des procédures de gouvernement qui permettent et limitent à la fois la gouvernance est importante[3]. Pour clarifier, la problématisation permanente de l'islam, de la musulmanité et des musulmans n'a pas empêché les communautés musulmanes de construire une vaste infrastructure de mosquées, de cimetières, d'écoles financées par l'État, etc. Ce processus a été en partie protégé par les libertés et le droit séculiers et a permis aux musulmans d'être reconnus et protégés en tant que confession religieuse. Il a surtout permis à l'État et aux organisations musulmanes de devenir des partenaires (bien qu'inégaux) pour les politiques d'intégration et de lutte contre la radicalisation. Cela a permis à l'État d'obtenir un soutien pour ses politiques tout en se distançant de l'extrême droite néerlandaise qui a problématisé et diabolisé l'islam dans son ensemble. Et cela a permis aux organisations de mosquées de s'imposer comme des acteurs importants[4].

Trois domaines politiques qui se sont de plus en plus concentrés sur les musulmans se distinguent ici : les politiques laïques, les politiques d'incorporation et les politiques de sécurité. Dans les années 70, une nouvelle catégorie politique a été créée pour les travailleurs invités turcs et marocains : les «musulmans méditerranéens, et un nouveau programme a été mis en place pour eux, prévoyant une subvention partielle de leurs lieux de culte. Cela signifie que les Moluquois, les Surinamais et les Indo-Hollandais n'ont reçu aucun financement de ce programme. Après la Seconde Guerre mondiale, la situation financière difficile des églises a incité le gouvernement à mettre en place un système de subventions.

1 De Koning, "The racialization of danger: patterns and ambiguities in the relation between Islam, security and secularism in the Netherlands."; Nadia Fadil and Martijn de Koning, "Turning 'Radicalization'into science. Ambivalent Translations into the Dutch (speaking) Academic field," in Radicalization in Belgium and the Netherlands. Critical Perspectives on Violence and Security., ed. Nadia Fadil, Martijn De Koning, and Francesco Ragazzi (London: IB Tauris, 2019).

2 Cette section et la suivante sont basées sur Vliek and De Koning (2023).

3 Dean, Governmentality: power and rule in modern society, 42.

4 De Koning, "The racialization of danger: patterns and ambiguities in the relation between Islam, security and secularism in the Netherlands."

Au cours des années suivantes, cependant, ce programme a été considéré comme obsolète et intenable en raison de l'évolution des opinions sur la position des églises et des religions dans la société. La faible position financière des organisations de mosquées n'a donc eu que peu ou pas de poids en tant qu'argument[1].

L'évolution de la relation entre le gouvernement et la religion signifie également que le gouvernement a dû réorganiser certaines relations avec toutes les organisations religieuses. Le principe d'égalité était primordial : ce qui s'appliquait aux chrétiens devait également s'appliquer aux autres confessions. Des accords, par exemple, ont été conclus avec les différents groupes concernant le soutien financier que le gouvernement accorderait aux organisations d'assistance spirituelle ; avoir une bonne relation avec le gouvernement est donc devenu très important pour les mosquées et les organisations nationales de musulmans.

Bien que le débat sur les musulmans et l'islam ait considérablement évolué, la politique gouvernementale concernant les organisations de mosquées au cours des vingt dernières années ressemble beaucoup à la période décrite ci-dessus. Les musulmans sont toujours soumis à des conditions supplémentaires, relatives, par exemple, à la prévention du renforcement de l'appel public à la prière. Le débat sur la construction de la mosquée BovenIJ à Amsterdam en 2018 en est un bon exemple. Dans une interview, l'un des échevins d'Amsterdam a décrit une clause qui a été incluse dans le contrat de location stipulant que la mosquée n'était pas autorisée à émettre un appel public à la prière :

«Cet appel à la prière n'est pas quelque chose dont on a dit au cours des derniers siècles : c'est normal. En tant que phénomène culturel, je ne pense pas qu'il soit approprié ici, contrairement à la sonnerie des cloches de l'église.»[2]

Cette interdiction voulue (la clause n'a finalement pas été incluse dans l'accord) ne visait pas à rendre la construction de la mosquée impossible, mais (du point de vue de la municipalité) à la rendre réellement possible : *«Si nous fournissons un terrain en location, c'est de cette manière que nous le ferions à nouveau. C'est bon pour le soutien d'une nouvelle mosquée dans le quartier»*. Ou encore : *«Si nous cédons à nouveau des terrains en location, c'est de cette manière que nous le ferons car cela offre un bon soutien à une nouvelle mosquée dans le quartier.»*

Nous voyons ici comment un arrangement laïc-religieux s'entremêle avec, et fait partie, des idées sur une culture «appropriée». Le résultat est paradoxal : afin de rendre possible la réalisation d'un droit fondamental (la construction de mosquées), le gouvernement, sur la base de certaines idées sur la place des musulmans et de l'islam dans la société, limite un autre droit fondamental (l'appel renforcé à la prière). C'est précisément cette

1 M. Maussen, 'Pillarization and Islam: Church-state traditions and Muslim claims for recognition in the Netherlands', in: Comparative European Politics, 10 (2012) 3, p.337-353, London: Palgrave.

2 New mosques are not allowed to call for prayer, Het Parool, 10 March 2018. https://www.parool.nl/amsterdam/nieuwe-moskeeen-mogen-niet-oproepen-voor-gebed~a4580108/ last visited 24 September 2018.

ambivalence qui, selon moi, caractérise la réglementation des musulmans et de l'islam aux Pays-Bas. Cela devient encore plus clair lorsque nous faisons un zoom avant et examinons le domaine des politiques d'intégration.

Dans le domaine des politiques d'intégration, l'accent est mis sur la manière dont les personnes sont classées par rapport à l'État-nation. Duyvendak et Scholten illustrent à quel point les politiques d'intégration peuvent être différentes selon les décennies : de la *politique ad hoc* dans les années 1970 à la politique des minorités dans les années 1980, en passant par la politique d'intégration dans les années 90 et la politique d'assimilation à partir de 2003[1]. Dans les années 1980, cette politique était axée sur l'émancipation socioculturelle et la participation socio-économique des groupes. Dans les années 1970 et 1980, les idées sur la religion ne jouaient pratiquement aucun rôle, bien qu'il ait été dit que la religion - c'est-à-dire l'Islam - était importante pour «l'estime de soi» et «l'émancipation» des personnes issues de l'immigration. À l'époque, les opinions sur les mosquées en tant qu'organisations socio-culturelles étaient également importantes. Afin de faciliter l'institutionnalisation de l'Islam et de créer un soutien pour la politique gouvernementale, en particulier, le gouvernement et les musulmans ont essayé de créer des organisations autonomes avec un profil (partiellement) islamique aux niveaux local et national. En d'autres termes, cela a créé une ouverture dans les institutions néerlandaises, que les représentants des organisations autonomes pouvaient utiliser, et ont utilisé, pour promouvoir des intérêts secondaires spécifiques, pour recevoir des subventions et pour réclamer une participation[2].

L'une des conséquences de cette situation est que, pour avoir droit à une subvention, les organisations ont dû se présenter comme «culturelles» afin d'être considérées comme légitimes. En fait, elles ont surtout mis en avant des notions stéréotypées et essentialistes sur elles-mêmes, ont dissimulé leurs différences internes et, en même temps, ont souligné leurs différences avec les autres. Par exemple, les auto-organisations, y compris les auto-organisations religieuses, ont contribué à la solidification de l'image des groupes minoritaires et donc aussi à la problématisation des musulmans au sein des politiques menées[3]. L'un des effets secondaires de cette évolution a été la marginalisation des organisations a-religieuses et progressistes de gauche[4]. Dans les années 90, l'accent a été

1 J. W. Duyvendak and P. W. A. Scholten, "Beyond the Dutch "Multicultural Model": The Coproduction of Integration Policy Frames in The Netherlands," 12, no. 3 (2011), https://doi.org/10.1007/s12134-010-0161-5.

2 F. de Zwart & C. Poppelaars, 'Redistribution and Ethnic Diversity in the Netherlands. Accommodation, Denial and Replacement', in: Acta Sociology, 50 (2007) 4, p. 387–399, London: Sage Publications.

3 M. Schrover Hotels, 'Pillarization, Multiculturalism and Cultural Freezing, Dutch Migration History and the Enforcement of Essentialist Ideas,' in: BMGN: Low Countries Historical Review, 125 (2010) 2/3, p. 335 – 348, Utrecht: KNHG.

4 I. Van der Valk, From Migration to Citizenship. Twenty years Committee Moroccan Workers in the Netherlands, The Hague: IPP 1996.

déplacé de la marginalisation socio-économique vers la responsabilité individuelle des migrants en tant que citoyens et la problématisation de la culture du migrant (souvent musulman). Après le 11 septembre et l'assassinat de Van Gogh, cette tendance a été renforcée par les politiciens et les décideurs politiques, en raison de leur problématisation de plus en plus insistante et exclusive de l'Islam et des musulmans.

Au cours des années 1990 et 2000, la sécurité est devenue un pilier de plus en plus important des politiques de migration et d'intégration, ainsi que d'autres politiques visant les musulmans en particulier. Dans les années 1990, le service de sécurité intérieure (Binnenlandse Veiligheidsdienst - BVD) a appelé à une «sécurité intégrale» qui ne se concentre pas seulement sur la répression, mais aussi sur la prévention et la prise en charge. C'est toutefois la réponse au 11 septembre 2001 qui a fait de cette idée une réalité, lorsqu'une politique globale de lutte contre le terrorisme a été conçue, reposant sur une fusion de mesures préventives et répressives portant sur la violence potentielle, le contrôle des migrations et le contrôle financier, et incluant une législation antiterroriste[1]. Cette combinaison est connue et présentée comme "l'approche globale".

Outre les attentats de 2001, ce sont surtout l'attentat de Madrid en 2004 et le meurtre du réalisateur de télévision Theo van Gogh en 2004 qui ont contribué à la mise en œuvre d'une expansion et d'une diversification majeures des pouvoirs de l'État mis en place pour renforcer l'État de droit (et l'utilisation par l'État de la force légale). Après les attentats de Madrid, un certain nombre de mesures ont été adoptées : un coordinateur national du contre-terrorisme et de la sécurité (Nationale Coördinator Terrorisme en Veiligheid - NCTV) a été créé, suivi d'un nouveau régime carcéral pour les terroristes, de la privation de la citoyenneté si les suspects ont une double nationalité, de modifications du code pénal, d'interdictions de voyager et d'accès à certaines zones, d'une surveillance financière, de plans d'action complets, de prolongations de la garde temporaire et d'un engagement communautaire préventif[2].

Avec ces mesures, l'approche générale envisagée par le service de renseignement civil des Pays-Bas (AIVD) s'est concrétisée : répression de la radicalisation et de la violence d'une part, et prise en charge, prévention et sensibilisation d'autre part. Tout cela n'était pas spécifiquement destiné aux musulmans mais, dans la pratique, on a constaté que de larges pans de la population musulmane étaient visés et étiquetés comme potentiellement à risque ou comme étant à risque. Après 2012 et 2013, en réponse à l'IS(IS), le sentiment

1 Monica Den Boer, "Wake-up call for the Lowlands: Dutch counterterrorism from a comparative perspective," Cambridge Review of International Affairs 20, no. 2 (2007-06-01 2007), https://doi.org/10.1080/09557570701414658.

2 Liesbeth Van der Heide and Olivia Kearney, The Dutch approach to extremist offenders (The Hague: ICCT, 2020); Liesbeth Van der Heide and Bart Schuurman, "Reintegrating Terrorists in the Netherlands: Evaluating the Dutch approach," Journal for Deradicalisation, no. 17 (2018), https://doi.org/10.1080/1057610x.2017.1311111, https://dx.doi.org/10.1080/1057610X.2017.1311111; Mary Manjikian, "Walking a Thin Line: The Netherland's Counterterrorism Challenge," (Palgrave Macmillan UK, 2017).

de menace a de nouveau été accentué. Cela a donné lieu à l'élaboration d'un nouveau programme fondé sur une combinaison de mesures qui étaient, à l'époque, typiques de l'approche générale : droit pénal et administratif, soins et prévention, surveillance et contrôle idéologique. Cela s'est traduit, entre autres, par des pratiques de surveillance de grande envergure des musulmans néerlandais, de leurs institutions et de leurs pratiques.

Les domaines politiques de la laïcité, de l'incorporation et de la sécurité sont entrelacés et genrés. L'interdiction néerlandaise de se couvrir le visage est particulièrement exemplaire à cet égard. Même si le texte de l'interdiction semble neutre, conformément aux exigences laïques d'égalité, la manière dont la loi est expliquée, dont elle est mise en pratique et l'histoire qui a conduit à l'adoption de la loi montrent clairement que ce sont les femmes musulmanes qui portent le voile qui sont visées. Pour légitimer l'interdiction, les politiciens ont tenté de diluer la signification du niqab, en décrivant son utilisation comme une «oppression sexiste», une menace pour la sécurité ou un obstacle à la communication et à l'intégration. Ici, l'égalité des sexes, le langage neutre laïc, la sécurité et l'intégration sont tous activés comme des attributions de l'État qui fonctionnent comme des alibis pour l'islamophobie et structurent l'espace alloué aux femmes pour répondre. Les récits des femmes portant le voile sur le visage (dépeintes comme des victimes à protéger, des éléments étrangers hors de propos et des menaces à éliminer) ont toutefois été largement ignorés. Ce n'est que dans les activités publiques du « *Werkgroep Blijf van mijn niqab* » (« Ne touchez pas à mon niqab ») et de « *Hand in Hand tegen het niqabverbod* » (« Main dans la main contre l'interdiction du niqab ») que les aspects positifs du port du voile ont été mis en avant, comme la liberté de religion, d'expression et de mouvement. Ce faisant, toutefois, ces deux organisations ont succombé au cadre laïc des débats. Dans le même temps, des représentants de certaines autres organisations musulmanes ont été impliqués dans les trajectoires d'élaboration de la loi actuelle[1].

Les logiques d'évaluation des menaces : le risque des musulmans inconnus

Un aspect qui émerge de la troisième dimension des pratiques gouvernementales est celui des diverses formes de pensée et de connaissance qui sous-tendent ces pratiques et sont produites par elles[2]. Les politiques menées au cours des dernières décennies, qu'elles soient axées sur l'extrême droite ou les musulmans, le salafisme, l'islam politique ou le djihadisme, ont été réalisées dans le but (selon les documents d'orientation) de protéger la cohésion sociale, la démocratie, l'État de droit, les libertés fondamentales et l'intégration

1 Annelies Moors, "Face veiling in the Netherlands: public debates and women's narratives," in The experiences of face veil wearers in Europe and the law, ed. Eva Brems (Cambridge: Cambridge University Press, 2014); Annelies Moors, "Covering the Face: The Complexities of Gendered Racialization in Europe," Implicit Religion 23, no. 4 (05/05 2022), https://doi.org/10.1558/imre.20627, https://journal.equinoxpub.com/IR/article/view/20627.

2 Dean, Governmentality: power and rule in modern society, 42.

des minorités. L'hypothèse sous-jacente n'est pas que tous les musulmans doivent, par définition, être considérés comme une menace exemplaire, mais qu'il peut y avoir un risque en raison de facteurs idéologiques et de la présence de terreaux particuliers.

Par conséquent, la logique de sécurité n'homogénéise pas nécessairement tous les musulmans sous la figure du musulman racial, mais interroge et surveille les musulmans sur la base d'idées qui se rejoignent dans la figure du musulman racial. Cet interrogatoire est nécessaire pour savoir qui est la personne, quelles sont ses idées, et pourquoi et comment elles sont liées à un aspect quelconque de la figure du musulman racial. L'inconnaissabilité elle-même est considérée comme un risque pour la sécurité[1]. L'idée, par exemple, de mettre la mosquée mentionnée dans l'introduction sous surveillance n'était pas due au fait qu'elle était considérée comme radicale (au contraire, il s'agissait d'un contact très apprécié de la municipalité), mais au fait que le potentiel de radicalisation dans le milieu musulman de Delft n'était pas clair. La démonstration de transparence n'a pas suffi ; une enquête a tout de même été lancée. L'islam est donc une condition nécessaire pour être étiqueté comme un risque, ou à risque, tandis que le salafisme et le jihadisme sont des conditions suffisantes. Dans tous les cas, les musulmans sont sommés d'entrer dans ces logiques.

Conclusion : convoquer le citoyen musulman

Dans l'ensemble, nous pouvons constater que l'Islam a fonctionné, et continue de fonctionner, comme un marqueur de hiérarchie qui fait de la figure des musulmans raciaux un objet d'intervention gouvernementale. En même temps, cela structure le lieu offert aux musulmans dans lequel ils peuvent créer un espace, une «appartenance», et où ils peuvent forger leurs identités et imaginer leur avenir en tant que musulmans. En examinant comment cela est réalisé, nous sommes en mesure de voir non seulement comment cela constitue une forme d'islamophobie institutionnelle, car elle est basée sur une différenciation stéréotypée et hiérarchique entre les musulmans et les autres citoyens néerlandais, et conduit à cette différenciation. Nous voyons également comment elle s'entrecroise avec d'autres considérations et arrangements, comment des segments de la population doivent être réglementés et quels agents sont impliqués. Nous disposons ainsi de tous les éléments nécessaires pour répondre à la question de savoir comment les identités, les présences publiques et les religiosités des musulmans peuvent être structurées par les différentes pratiques des politiques gouvernementales et les transformations que ces politiques recherchent[2].

L'élément crucial de ce processus de racialisation n'est pas qu'il suggère que tous les musulmans se ressemblent (au contraire, une division très nette entre musulmans

1 Voir aussi : Sanjay Sharma and Jasbinder Nijjar, "The racialized surveillant assemblage: Islam and the fear of terrorism," Popular Communication 16, no. 1 (2018), https://doi.org/10.1080/15405702.2017.1412441,

2 Dean, Governmentality: power and rule in modern society, 43.

acceptables et inacceptables est établie), mais qu'il existe un regard unificateur sur la musulmanité. Ce regard fonctionne comme une forme de surveillance en superposant la figure du musulman racial aux individus, en les mesurant et en les tenant responsables de certaines idées sur la modernité, sur qui appartient et qui n'appartient pas à la Nation, en délimitant qui sont les «bons citoyens» qui sont en possession des «bonnes vertus». Cela n'entraîne pas par définition l'exclusion : la différenciation, la cooptation et la coopération, le contrôle et la reconnaissance font tout autant partie des mécanismes de la racialisation. Elle oblige toutefois les musulmans à expliquer, en d'autres termes que les leurs, qu'ils n'ont rien à cacher et qu'ils sont de bons citoyens. Et c'est précisément cela qui place les musulmans néerlandais dans une position délicate. Le fait d'être obligés de se faire reconnaître en tant que musulmans et de s'expliquer en tant que bons musulmans rend à son tour l'Islam et les musulmans plus visibles dans une société qui traite déjà l'Islam et les musulmans comme des présences hypervisibles de personnes qui évoluent de manière « déplacée » (*out of place, out of time, and out of bounds, note de la traduction)*. Cette visibilité peut alors transformer les musulmans en objets d'agression et de haine.

L'islamophobie au Danemark à travers les politiques de «ghetto»

Lamies Nassri

Lamies Nassri est psychologue du langage, diplômée de l'Université de Copenhague. Elle est aussi militante pour la défense des droits humains au Centre pour les Droits des Musulmans au Danemark.

Introduction

Lorsque la plupart des gens pensent au Danemark, ils pensent à un État-providence prospère où la pauvreté est réduite au minimum et où la population est prise en charge pour les questions de soins de santé, de logement et d'éducation. Salaire minimum élevé, universités gratuites, allocation pour étudier, le Danemark a bonne réputation. Mais ce pays ne se résume pas à cela. Au cours des 20 dernières années, le Danemark s'est enorgueilli de ses lois et politiques xénophobes et islamophobes. Comme beaucoup de ses voisins européens, le Danemark est un pays où l'islamophobie n'est plus un problème d'extrême droite mais une marque de fabrique partagée par l'ensemble du spectre politique. C'est un pays où les deux plus grands partis n'ont plus de vues opposées sur les musulmans, et rivalisent dans leur vitriol islamophobe. Les deux camps sont prêts à repousser les limites de la constitution, tandis que certains politiciens sont même prêts à défier ces limites[1].

En d'autres termes, l'islamophobie[2] est directement favorisée par la politique et la participation de l'État. Cet état de fait est obtenu grâce à un discours politique qui met l'accent sur le caractère étranger et la non-appartenance des musulmans à la nation danoise, en les catégorisant comme «non occidentaux» et «MENAPT» (c'est-à-dire provenant de pays du Moyen-Orient, d'Afrique du Nord, du Pakistan ou de la Turquie). Ce discours politique dépeint les pratiques islamiques comme nécessitant un «contrôle social négatif» et problématise les logements sociaux qui compteraient «trop» de résidents «non occidentaux», légitimant ainsi l'expulsion et la démolition de quartiers sur la base de l'ethnicité des résidents.

Cet article se concentre sur la manière dont l'État danois, par le biais de catégories telles que «non-occidental», discrimine les citoyens musulmans à travers sa politique de «ghetto». Une politique qui comprend des expulsions forcées et un accès restreint à des logements abordables au Danemark.

1 https://nyheder.tv2.dk/politik/2016-03-15-lokke-klar-til-at-ga-til-kanten-af-grundloven

2 Un type de racisme anti-musulman qui maintient les dynamiques raciales de pouvoir au sein d'une société

La catégorie « non-occidental »

La catégorie «non-occidental» a été mise en œuvre politiquement en 2017 pour distinguer les immigrants (principalement musulmans) et leurs descendants des Danois blancs et des immigrants occidentaux[1]. Cependant, il s'agit d'une catégorie officielle dans les statistiques nationales par le biais de Statistics Denmark (Danmarks Statistik) depuis 2002.[2] Les pays considérés comme «occidentaux» sont les 28 pays de l'UE et les 8 pays associés d'Europe occidentale[3], ainsi que les quatre pays anglo-saxons : les États-Unis, le Canada, l'Australie et la Nouvelle-Zélande. Les pays «non occidentaux» sont le reste du monde et comprennent un total de 157 pays dont la plupart des populations ne sont pas blanches.

Dans le débat politique, le terme «non occidental» est utilisé pour désigner les musulmans[4] (voir section 2.2.). Il est sous-entendu que la population générale (blanche) a plus de valeurs en commun avec un Occidental (supposé blanc), qui est venu hier, qu'avec une personne de couleur, qui est née et a grandi au Danemark et qui détient la citoyenneté danoise, mais dont les parents pourraient être originaires du Pakistan.

Cette catégorie implique que si une personne, disons Ahmed, a des parents nés dans un pays dit «non-occidental», Ahmed est, indépendamment de la citoyenneté danoise de ses parents ou de la sienne, classé comme «non-occidental». Si Ahmed est né dans un pays «non-occidental», il est considéré comme un immigrant «non-occidental», et s'il est né au Danemark, il est considéré comme un descendant «non-occidental»[5].

La règle de qualification est que l'un des parents doit être né au Danemark et posséder la nationalité danoise à la naissance de ses enfants pour que ceux-ci soient considérés comme des Danois[6]. Compte tenu des règles strictes en matière de citoyenneté, on ne peut que constater une augmentation des descendants dits «non-occidentaux».

Fin 2020, une nouvelle catégorie a été ajoutée en complément de la catégorie «non-occidental, celle de « MENAPT ». La catégorie MENAPT comprend les personnes originaires du Moyen-Orient, d'Afrique du Nord, d'Afghanistan, du Pakistan et de Turquie (mais exclut des pays comme Israël, l'Érythrée et l'Éthiopie).

1 https://www.ft.dk/samling/20161/vedtagelse/v38/index.htm

2 Selon Statistics Denmark, c'est une continuation de la définition des Nations Unies des pays « développés » et « sous-développés ». https://www.dst.dk/da/Statistik/emner/borgere/befolkning/indvandrere-og-efterkommere

3 L'Union Européenne, Islande, la Norvège, le Liechtenstein, la Suisse, Monaco, San Marino, Andorre et le Vatican.

4 https://www.kristeligt-dagblad.dk/danmark/folketinget-i-ny-afgoerelse-du-skal-have-vestlige-forfaedre-vaere-dansker?fbclid=IwAR0B9fdIkMh2KJXsnhbszXMBZoHWWgsssX96LGYOHYBU71_E73-yaNjZlHM

5 https://www.dst.dk/da/Statistik/emner/borgere/befolkning/indvandrere-og-efterkommere

6 Pour plus d'information, voir : https://www.ceda.nu/_files/ugd/198d48_9646541bd3934feb9d6a792db2d98ed3.pdf

Selon l'ancien ministre de l'Immigration et de l'Intégration, Matias Tesfaye, cette nouvelle catégorie permet une « discussion politique plus honnête », ajoutant qu'il y a :

> *«une énorme différence dans la façon dont les immigrants de Thaïlande, des Philippines et d'Amérique latine s'en sortent par rapport aux personnes originaires, par exemple, du Moyen-Orient, et je ne pense pas qu'il soit raciste de classer les pays en fonction de cela[1]»*

Avec cette nouvelle catégorie, le gouvernement dispose d'un outil encore plus puissant pour cibler spécifiquement la législation sur la minorité musulmane. La catégorie étant nouvelle, nous ne connaissons pas encore toute l'étendue de ses effets. Néanmoins, il y a déjà de fortes indications que cette catégorie aura des effets néfastes sur l'accès des musulmans aux services publics, tant en ce qui concerne l'expansion des politiques de «ghetto» que les règles strictes sur les demandes de citoyenneté[2].

L'utilisation du terme «non-occidental» dans la législation

Dans la législation, la catégorie «non-occidental» est considérée comme ayant la priorité sur la citoyenneté danoise et sert d'échappatoire pour cibler les politiques sur le groupe minoritaire musulman, les discriminant ainsi «légitimement».

Cette discrimination est flagrante dans la politique dite du « ghetto «. Elle fait partie d'un programme politique qui a été annoncé en 2018, intitulé « Un Danemark sans sociétés parallèles – pas de ghettos d'ici 2030 » (« Ét Danmark uden parallelsamfund - Ingen ghettoer i 2030' »)[3]. Les « sociétés parallèles » ont été décrites comme des « trous dans la carte du Danemark » et comme des « déserts de pierre sans lignes de connexion avec la société environnante » par l'ancien premier ministre, Lars Løkke Rasmussen[4].

L'objectif de la politique du «ghetto» est d'éliminer les «sociétés parallèles»[5]. Ce concept n'est pas bien défini[6], mais il est lié à une vision racialisée des «non-occidentaux» et des musulmans :

> *«Des sociétés parallèles sont apparues parmi les personnes d'origine non-occidentale (...) Nous avons un groupe de citoyens qui n'ont pas pris à cœur les*

1 https://www.berlingske.dk/danmark/tesfaye-afviser-kritik-af-nye-stigmatiserende-udlaendingetal-jeg-synes

2 Pour plus d'information, voir : https://www.ceda.nu/rapporter?pgid=l4qt4cd0-124a1e74-62aa-43ba-acf2-e6bca42ede4e

3 https://www.regeringen.dk/nyheder/2018/aftaler-om-indsats-mod-parallelsamfund/

4 https://www.stm.dk/statsministeren/taler/statsminister-lars-loekke-rasmussens-tale-ved-folketingets-aabning-tirsdag-den-5-oktober-2010/

5 https://www.regeringen.dk/nyheder/2018/aftaler-om-indsats-mod-parallelsamfund/

6 https://www.information.dk/indland/2018/02/kritik-rapport-parallelsamfund-siger-parallelsamfund?fbclid=IwAR33YelO3iL-T_5YNYS5U1JS8aMrOpVo6LPzrLsVM-Jtn_AW5aTqp4Hb81Y

normes et les valeurs danoises. Où les femmes sont considérées comme moins dignes que les hommes. Où le contrôle social et le manque d'égalité des sexes fixent des limites étroites au libre développement de l'individu.»[1]

La politique décrit les «non-occidentaux» comme un groupe diamétralement opposé aux Danois, en termes de culture, de valeurs et de normes. Avec la politique du «ghetto», le nombre de résidents «non-occidentaux» est problématisé comme une menace pour la société et une indication d'une «société parallèle» :

«Les sociétés parallèles représentent une grande pression sur la cohésion de la société et sur l'individu (...) C'est une menace pour notre société moderne, lorsque la liberté, la démocratie, l'égalité et la tolérance ne sont pas acceptées comme des valeurs fondamentales. Et lorsque les droits et les devoirs ne sont pas respectés.[2]*» (Traduction de l'auteure)*

En conséquence de cette menace présumée, les politiciens ont pu légitimer la politique du «ghetto», une politique qui n'est pas seulement extraordinaire, mais aussi extrêmement invasive et qui a été comparée à des mesures de guerre. L'ancien Premier ministre, Lars Løkke Rasmussen, a déclaré :

«Parlons-en ouvertement : dans les domaines où les valeurs danoises ne sont pas pleinement établies, les solutions ordinaires seront totalement inadéquates.[3]*»*

L'objectif principal de la politique du «ghetto» est de modifier la composition démographique des zones d'habitation communes comptant plus de 50 % de «non-Occidentaux» en expulsant de force jusqu'à 60 % des résidents de leur logement. Selon l'État, il s'agit d'assurer une plus grande «mixité urbaine»[4]. La politique du «ghetto» touchera environ 5 000 familles, et la plupart d'entre elles seront musulmanes.

La catégorie «non-occidentaux» comme substitut de la catégorie « musulmans »

Il est important de noter que la catégorie «non-occidental» a été utilisée au fil des années pour désigner les musulmans dans le débat public. Le discours sur les «sociétés parallèles» s'est concentré sur la soi-disant incapacité des musulmans à s'intégrer, sur leur caractère fondamentalement étranger et leur capacité à devenir une menace pour la

1 https://www.regeringen.dk/nyheder/2018/aftaler-om-indsats-mod-parallelsamfund/

2 https://www.regeringen.dk/nyheder/2018/aftaler-om-indsats-mod-parallelsamfund/

3 https://www.stm.dk/statsministeren/taler/statsminister-lars-loekke-rasmussens-tale-ved-folketingets-aabning-tirsdag-den-5-oktober-2010/

4 https://www.regeringen.dk/media/4937/publikation_%C3%A9t-danmark-uden-parallelsamfund.pdf

société.

La catégorie «non-occidental» est utilisée de manière interchangeable avec la catégorie « musulmans » à plusieurs occasions. Par exemple, lorsque Mette Frederiksen en 2017 (elle était alors à la tête des sociaux-démocrates et est désormais Premier ministre) a déclaré vouloir fermer toutes les écoles libres musulmanes :

> *«Je dois être honnête et dire que les écoles libres musulmanes ne sont fondamentalement pas une bonne idée. Lorsque vous êtes un enfant au Danemark, il est extrêmement important que vous grandissiez dans la culture et la vie quotidienne danoises. Quelle que soit la façon dont vous le déformez, une école gratuite basée sur l'Islam ne fait pas partie de la culture majoritaire au Danemark (...) Je n'aime pas non plus le manque d'égalité dans les écoles et ces mots très haineux envers notre minorité juive. Cela souligne le fait que nous avons des sociétés parallèles*[1]*».*

Pour ce faire, elle propose d'interdire les écoles comptant plus de 50 % de «non-occidentaux». En tant que telle, elle utilise la catégorie «non-occidental» pour cibler les écoles libres musulmanes.

À une autre occasion, Mette Frederiksen, aujourd'hui Premier ministre, a déclaré qu'il était nécessaire de prendre des mesures plus radicales dans la lutte contre les «sociétés parallèles», assimilant le hijab, une pratique islamique, à un scénario catastrophe :

> *«Nous risquons qu'il devienne normal de porter un foulard au lycée, ou que les enfants d'immigrés n'aient jamais les mêmes chances dans la vie que les enfants danois»*[2]

Le programme anti-Ghetto

Les critères du « ghetto »

Au total, l'État danois a, jusqu'à présent, constitué quatre listes : une liste de zones de prévention[3] (nouvelle), une liste de zones à risque, une liste de « sociétés parallèles » (anciennement appelées zones «ghettos») et une liste de « zones de régénération » (anciennement appelées zones «ghettos durs»). Une «zone à risque» est une zone de plus de 1000 habitants où au moins deux des quatre critères suivants sont remplis. Les quatre critères concernent le nombre de personnes sans emploi, sans instruction, pauvres et

1 https://www.berlingske.dk/politik/mette-frederiksen-i-brutalt-opgoer-luk-alle-muslimske-friskoler

2 https://www.berlingske.dk/politik/mette-frederiksen-til-kamp-mod-katastrofal-udvikling-vi-er-noedt-til-at-gaa-mere

3 Pour plus d'information, voir section 3.3.

criminelles [1]:

a) La part des résidents âgés de 18 à 64 ans n'ayant aucun lien avec le marché du travail ou le système éducatif dépasse 40 %, calculée comme moyenne des deux dernières années.

b) La proportion de résidents âgés de 30 à 59 ans n'ayant reçu qu'une éducation de base de niveau secondaire inférieur dépasse 60 % de l'ensemble des résidents de la même tranche d'

c) Le revenu brut moyen des contribuables[2] âgés de 15 à 64 ans de la zone, à l'exclusion des étudiants, est inférieur à 55 % du revenu brut moyen de la même catégorie dans la région[3].

d) La proportion de résidents de plus de 18 ans condamnés pour des infractions au code pénal, à la loi sur les armes ou à la loi sur les substances contrôlées est trois fois supérieure à la moyenne nationale, calculée sur la moyenne des deux dernières années.

Une «société parallèle» est une « zone à risque » où la proportion d'immigrants et de descendants de pays «non occidentaux», citoyens danois ou non, dépasse 50 %[4]. Ainsi, seule l'ethnicité distingue une «zone à risque» d'une «société parallèle». Une «zone de régénération» (ombyggelsesområde) est une «société parallèle» depuis cinq ans. Si une zone d'habitation commune figure sur la liste de régénération, elle est obligée d'expulser jusqu'à 60 % de ses résidents. Cela signifie également que le critère de l'ethnicité est le principal critère pour les expulsions forcées.

Au fil des années, ces critères ont été critiqués pour avoir été conçus (et modifiés lorsque cela s'avérait opportun) de telle sorte qu'il est difficile pour ces zones de ne plus remplir les critères[5], c'est-à-dire qu'il leur est plus difficile de se départir des stigmates et des conséquences de leur inscription sur la liste des ghettos.

Les critères ont également fait l'objet de débats avec l'afflux de réfugiés ukrainiens. Afin d'accueillir les réfugiés ukrainiens, le Parlement danois a amendé un amendement visant à supprimer l'interdiction faite aux réfugiés de s'installer dans certaines zones, conformément à la politique du «ghetto». Un maire, Benedikte Kiær d'Elseneur, explique le problème comme suit :

«Il serait évident de laisser les Ukrainiens vivre là. Nous avons ici des gens qui

1 https://www.ft.dk/samling/20171/lovforslag/l231/spm/1/svar/1491390/1898757.pdf

2 Les transferts se salaire subissent des taxes au Danemark.

3 Inséré par la loi L38 comme nouvel article 61a de la loi commune sur le logement cf. loi consolidée n° 1116 du 2 octobre 2017, modifiée par l'article 20 de la loi n° 688 du 8 juin 2017, l'article 2 de la loi n° 1544 du 19 décembre 2017 et la loi n° 733 du 8 juin 2018.

4 Subsection 2, section 61a (Act L38)

5 https://www.ceda.nu/post/hvad-taler-vi-om-ghettolovene-som-strukturel-racisme and https://fagbladetboligen.dk/alle-nyheder/2018/november/nye-ghettokriterier-laser-boligomrader-fastere-til-ghettolisten/

nous ressemblent beaucoup et qui sont désireux de travailler. Nous aimerions leur donner un endroit où vivre, mais nous courons le risque que les zones d'habitation se retrouvent sur la liste des sociétés parallèles si nous offrons les logements vacants que nous avons[1]»

La principale préoccupation réside dans le fait que l'Ukraine n'est actuellement pas considérée comme un pays «occidental», ce qui signifie que la définition devra changer pour empêcher que l'afflux de réfugiés ukrainiens ne classe une zone d'habitation comme une «société parallèle». Cela montre que seules certaines ethnies sont la cible principale de cette politique.

Nouvelle liste

En 2021, le gouvernement danois a ajouté une nouvelle liste à ses listes existantes après avoir présenté sa prochaine étape dans la lutte contre les «sociétés parallèles» : «Blandede boligområder -næste skridt i kampen mod parallelsamfund» («Zones de logement mixte - prochaine étape dans la lutte contre les sociétés parallèles»)[2].

La nouvelle liste comprend des «zones de prévention». Le principal critère pour figurer sur cette liste est que les zones d'habitation comptent plus de 30 % d'immigrants et de descendants dits non occidentaux. En 2022, un total de 67 zones d'habitation communes figuraient sur cette liste.

Si une zone d'habitation générale figure sur la liste des zones dites de prévention, cela signifie que les personnes qui ne possèdent pas la citoyenneté danoise ou européenne ne peuvent plus obtenir d'allocation de logement social. Cela signifie qu'en raison des règles strictes du Danemark en matière de citoyenneté, il y aura un nombre croissant de citoyens, principalement des musulmans, qui n'obtiendront pas la citoyenneté danoise. Actuellement, pas moins de 35 % des descendants «non occidentaux», c'est-à-dire des personnes nées et élevées au Danemark, ne peuvent plus bénéficier d'un logement social dans 67 zones d'habitation communes du pays. La nouvelle liste concernera environ 100 000 résidents «non occidentaux»[3].

Conséquences

La politique du «ghetto» consiste en 22 initiatives visant à éliminer les «sociétés parallèles» avant 2030. Si les expulsions forcées sont la conséquence la plus grave, les autres initiatives montrent que la politique vise également à maintenir l'ordre, à surveiller

1 https://www.berlingske.dk/samfund/i-danmark-er-ukrainere-ikkevestlige-og-det-giver-problemer-ude-i

2 https://im.dk/Media/8/4/Pjece_Blandede%20boligområder.pdf

3 https://folketidende.dk/artikel/100-000-ikkevestlige-beboere-underl%C3%A6gges-s%C3%A6rlige-boligkrav-2021-6-15

et à criminaliser les familles musulmanes, et à séparer les enfants musulmans de leurs parents pour qu'ils apprennent les valeurs et les normes danoises. Les 22 initiatives sont divisées en cinq parties principales, que le gouvernement a nommées :

1) «Démolition physique et transformation des zones résidentielles exposées» : cela implique des expulsions forcées de familles.

2) «Un contrôle plus ferme des personnes autorisées à vivre dans les zones résidentielles vulnérables» : cela inclut un contrôle plus strict des personnes qui s'installent dans certaines zones d'habitation communes (comme décrit dans la section 3.2.), cela implique également des personnes bénéficiant de prestations sociales et les personnes ayant déjà été condamnées pour une infraction pénale.

3) «Renforcement des efforts de la police et des sanctions pour lutter contre la criminalité et créer plus de sécurité» : cela implique un contrôle et une surveillance accrus de la police et des zones de double peine (voir section 4.1.).

4) « Un bon départ dans la vie pour tous les enfants et les jeunes « : cela inclut des tests scolaires plus nombreux, un plafonnement du nombre de «non-occidentaux» dans les crèches (voir section 4.2.), un programme préscolaire obligatoire pour les enfants d'un an (voir section 4.3.), une amende ou une peine d'emprisonnement d'un an pour les enfants de moins de 18 ans (voir section 4.4.).) ; une amende ou une peine d'emprisonnement pouvant aller jusqu'à quatre mois (et dans certains cas un an) pour certains professionnels (par exemple, les enseignants, les pédagogues, les travailleurs sociaux, les infirmières, etc.) qui ne respectent pas leur obligation de notification[1] ; et la criminalisation des «visites de rééducation» (voir section 4.4.).

5) «Le gouvernement poursuit ses efforts contre les sociétés parallèles» : cela inclut l'embauche de trois «représentants des ghettos», qui doivent s'assurer que les différents conseils et associations de logement suivent la stratégie du gouvernement[2].

Les zones de double peine

La stratégie du gouvernement pour éliminer les «sociétés parallèles» comprend un renforcement des efforts de la police et des zones de double peine. Le projet de loi a été mis en œuvre le 1er janvier 2019 et fait partie de la politique du «ghetto». Selon l'ancien Premier ministre, Lars Løkke Rasmussen, le projet de loi a été introduit pour garantir la «danoiserie» (« danishness ») :

«La danoiserie ("danishness") elle-même est menacée, et il est donc nécessaire

1 Le projet de loi a été critiqué pour le fait qu'il pourrait y avoir un risque que les professionnels signalent trop rapidement, par souci de précaution. https://www.folkeskolen.dk/borneliv-dansk-som-andetsprog-dsa/dlf-faengselsstraf-for-manglende-underretning-gavner-ikke-udsatte-born/751360

2 https://www.regeringen.dk/nyheder/2018/ghettoudspil/

d'en finir avec l'idée que tout le monde au Danemark doit être traité de la même manière.[1]»

Le projet de loi permet à la police de définir temporairement des zones géographiques, où la peine pour certains crimes (par exemple, violence, vandalisme, cambriolage, comportement menaçant, incendie criminel, infractions liées aux drogues, possession d'armes) peut être doublée[2]. Les zones de punition sont destinées aux situations «extraordinaires» qui perturbent les individus dans la région. Avec cette loi, la police a le pouvoir de décider qui reçoit quelle peine.

Le projet de loi a été critiqué par le Conseil du Barreau danois et le groupe de réflexion Justitia, qui craignent qu'il n'entraîne une augmentation des expulsions de ressortissants étrangers, y compris de personnes nées et élevées au Danemark[3]. Selon Kirsten Ketscher, professeur à l'université de Copenhague, les zones peuvent être en violation directe de la loi danoise, de la convention sur les droits de l'homme et de la convention des Nations unies contre la discrimination raciale, car elles visent essentiellement les «sociétés parallèles» qui sont en grande partie habitées par des «non-Occidentaux»[4].

Limitation du nombre de «non-Occidentaux» dans les crèches et garderies

Au début de l'année 2020, un projet de loi a été mis en œuvre, qui stipule qu'un maximum de 30 % d'enfants issus de zones d'habitation dites «à risque» peuvent être admis dans chaque crèche au cours d'une année civile[5]. L'objectif est, selon le gouvernement, d'empêcher les enfants de grandir dans :

«...des sociétés parallèles où l'on ne parle pas beaucoup le danois et où la

1 https://www.information.dk/indland/leder/2018/02/straffen-doblet-ghettoen-regeringen-skaber-flere-parallelsamfund

2 Le code pénal danois Section 81c. La peine prescrite par les articles 119, 181 et 244 de la présente loi, (voir les articles 247, 245, voir les articles 266, 285 (1), voir les articles 276, 276a et 281, l'article 286 (1), voir les articles 276, 276a, l'article 287 (1), voir les articles 281, 291, 293 et 293a), ou de la loi sur les stupéfiants, de la loi sur les armes et les explosifs ou de la loi sur les armes blanches et tranchantes peut être portée au double si l'infraction pénale a été commise dans une zone de sanctions accrues désignée conformément à l'article 6a de la loi sur les activités de police. Sous-section 2. Lors de la détermination de la peine pour les infractions pénales non couvertes par la sous-section 1, il convient généralement de considérer comme une circonstance aggravante le fait que l'infraction pénale ait été commise dans une zone de sanctions accrues désignée conformément à l'article 6a de la loi sur les activités de police et qu'elle soit susceptible de créer une insécurité dans cette zone. http://www.retsinformation.dk/eli/lta/2018/1156

3 https://www.dr.dk/nyheder/indland/eksperter-om-strafzoner-regeringen-gambler-med-retssikkerheden

4 https://www.dr.dk/nyheder/indland/eksperter-om-strafzoner-regeringen-gambler-med-retssikkerheden

5 https://www.ft.dk/samling/20181/lovforslag/l6/index.htm

> *connaissance des traditions danoises et des normes et valeurs démocratiques est limitée»*[1]

Le projet de loi a été critiqué non seulement pour son caractère discriminatoire, mais aussi pour sa violation du libre choix de la garderie pour les parents ayant des enfants dans des zones à risque. Il est évident que la plupart des parents souhaitent une crèche proche de leur lieu de résidence. Avec ce projet de loi, ils perdent la possibilité de placer leur enfant dans une crèche située dans leur propre quartier résidentiel, si cette crèche a déjà atteint le plafond de 30 %, même si la crèche dispose de l'espace nécessaire. Selon des recherches danoises et internationales, c'est la qualité de la garderie qui est déterminante pour la capacité de l'enfant à se débrouiller plus tard dans la vie, et non l'emplacement de la garderie[2].

Programme préscolaire obligatoire

Depuis juillet 2019, les enfants de 1 an qui vivent dans une «zone à risque» doivent être séparés de leurs parents au moins 25 heures par semaine pour suivre un programme préscolaire obligatoire[3].

L'objectif de ce programme est de permettre aux enfants de renforcer leurs compétences en danois et leur préparation générale à l'apprentissage, et de les initier aux traditions, normes et valeurs danoises. Les 25 heures doivent être programmées pendant que l'enfant est éveillé. Si les parents refusent, le chèque d'allocations familiales leur sera retiré[4]. Selon le programme politique, un enfant qui n'apprend pas au contact d'autres Danois risque de subir un impact négatif pour le reste de sa vie :

> *«De nombreux enfants vivant dans des zones résidentielles vulnérables sont isolés de la société danoise et ne participent pas à des activités récréatives organisées. Cela peut signifier que les enfants rencontrent rarement des enfants et des jeunes danois et qu'ils ne se familiarisent donc pas avec les normes et les valeurs sur lesquelles repose la société danoise et n'apprennent la langue danoise que de manière limitée. Cela peut avoir un impact négatif sur la vie de l'enfant, sa capacité à apprendre à l'école et plus tard dans la formation et l'éducation et sur*

1 https://www.stukuvm.dk/aktuelt/uvm/2019/dec/191218-boerne-og-undervisningsministeriet-traeffer-yderligere-afgoerelser

2 https://ishoj.dk/api/sbsys/attachment/?id=3ae24342-268e-42d3-a187-52d255189eb7&name=Konsekvenser%20vedrørende%20lovforslaget%20om%20bedre%20fordeling%20i%20daginstitutioner%20og%20obligatorisk%20læringstilbud%20for%201-årige

3 Section 44 a. Les enfants suivants doivent être inscrits dans des programmes d'apprentissage obligatoires, 25 heures par semaines : 1) Tous les enfants résidant dans une zone résidentielle à risque cf. la liste des zones résidentielles à risque dans la section 61a de la Loi sur le Logement, etc. qui ne sont pas inclus dans des garderies, conformément à la section 19 (1). 2-5, ou section 21 (2). 2 ou 3, lorsqu'ils atteignent l'âge de 1 an. ://www.retsinformation.dk/eli/ft/201812L00007

4 https://www.retsinformation.dk/eli/lta/2018/1529

le marché du travail.»[1]

Le Conseil national de l'enfance a critiqué le projet de loi, le jugeant problématique. Le Conseil juge inacceptable que certains parents soient contraints d'envoyer leurs enfants à un programme obligatoire et qu'ils soient économiquement punis s'ils ne s'y conforment pas. En punissant économiquement les familles, qui sont déjà économiquement vulnérables, cela ne fera qu'affecter encore plus leur situation économique, et donc mettre la famille, et l'enfant, dans une situation encore plus précaire[2].

Visites de rééducation

Certaines visites dans le pays d'origine des parents ont également été criminalisées et la police a reçu le pouvoir de refuser de délivrer des passeports à des enfants - ou de leur retirer leurs passeports - lorsqu'il existe une possibilité qu'ils soient envoyés dans de tels voyages. Si les parents sont reconnus coupables, ils risquent jusqu'à 4 ans de prison et le risque d'être expulsés[3].

Les «voyages de rééducation» sont décrits par le gouvernement comme des voyages dans le pays d'origine des parents dont le but est d'être influencé par les normes et les valeurs du pays d'une manière qui pourrait nuire à l'intégration de cette personne au Danemark et mettre gravement en danger sa santé ou son développement[4].

La loi a été critiquée par trois rapporteurs spéciaux de l'ONU, qui l'ont qualifiée de : «trop large, encourageant l'application pénale de la loi même dans les cas où les voyages ne risquent pas d'exposer les enfants à la négligence ou à la violence»[5].

Critique

La politique des "ghettos" n'a pas seulement été critiquée par un grand nombre d'experts nationaux, de chercheurs et d'institutions de défense des droits de l'homme. Elle a également été critiquée au niveau international par le Comité des droits sociaux, économiques et culturels des Nations unies (CESCR) , le Comité consultatif de la Convention-cadre pour la protection des minorités nationales (ACFC) , le Comité pour

1 "Denmark without parallel societies – no ghettos in 2030", page 24. (Retrieved 15.08.2018 from https://www.regeringen.dk/nyheder/ghettoudspil/)

2 https://www.boerneraadet.dk/hoeringssvar/hoeringssvar-2018/boerneraadet-finder-det-uacceptabelt,-at-nogle-foraeldre-tvinges-til-at-sende-deres-boern-i-dagtilbud

3 https://danskelove.dk/straffeloven/215a

4 https://nyidanmark.dk/da/Words%20and%20Concepts%20Front%20Page/Shared/Genopdragelsesrejser https://nyidanmark.dk/da/Words%20and%20Concepts%20Front%20Page/Shared/Genopdragelsesrejser

5 https://spcommreports.ohchr.org/TMResultsBase/DownLoadPublicCommunicationFile?gId=25636

l'élimination de la discrimination raciale (CERD) , la Commission européenne contre le racisme et l'intolérance (ECRI) et par trois rapporteurs spéciaux des Nations unies .

Le CESCR et l'ACFC ont, entre autres, critiqué l'utilisation du terme "non-occidental" et demandé des mesures correctives, tandis que l'ACFC a critiqué le fait que le terme inclut également les " descendants " : " Il souligne le contre-effet qu'il peut avoir sur le sentiment de ces personnes d'appartenir et de faire partie intégrante de la société danoise".

Le CESCR a conclu que la catégorisation des "ghettos" est une discrimination fondée sur l'origine ethnique et la nationalité et qu'elle entraînera une marginalisation encore plus grande , tandis que le CERD a recommandé au gouvernement danois de "cesser d'utiliser les termes "occidental" et "non occidental" dans sa politique et sa législation" . L'ECRI a déclaré que la législation est discriminatoire à l'égard des personnes issues de l'immigration en raison des expulsions ciblées .

La politique du "ghetto" a également été critiquée par trois rapporteurs spéciaux des Nations unies, qui ont estimé que le terme "non occidental" : "s'applique de manière disproportionnée aux populations raciales, ethniques et religieuses principalement non européennes du Danemark, y compris les personnes descendant ou originaires de pays à majorité musulmane" .

Affaires en cours

Plusieurs plaintes ont été déposées par des résidents vivant dans les zones d'habitation concernées, notamment à Nøjsomhed à Elseneur, Schackenborgvænge à Slagelse, Gellerup et Bispehaven à Aarhus et Mjølnerparken à Copenhague.

Un groupe d'habitants de Mjølnerparken, à Copenhague, poursuit le ministère de l'Intérieur et du Logement pour avoir approuvé un plan de développement, ce qui signifie qu'environ 260 maisons à Mjølnerparken doivent être vendues à un investisseur privé. Cela entraînera l'expulsion forcée de 260 familles. Selon le groupe de résidents, le plan de développement a entraîné une discrimination illégale et une violation des conventions internationales.L'affaire est importante car les résidents contestent l'approbation par le ministère d'un plan de développement élaboré en vertu de la législation danoise sur la politique des "ghettos", qui établit une distinction entre les résidents dits "occidentaux" et "non occidentaux"[1]. Les résidents plaident que la législation est illégale car discriminatoire (en vertu du droit interne, du droit de l'Union européenne ("UE") et de la Convention européenne des droits de l'homme ("CEDH")) et qu'elle viole leurs droits fondamentaux, notamment le droit au respect de leur domicile[2].

1 https://www.justiceinitiative.org/uploads/817eab47-aab8-4375-9059-5bf91ece9b3b/tenants-of-mj%C3%B8lnerparken-v-danish-ministry-of-transport-and-housing-fact-sheet-aug-2022.pdf

2 https://www.justiceinitiative.org/litigation/tenants-of-mjolnerparken-v-danish-ministry-of-transport-and-housing

En 2022, la Haute Cour orientale du Danemark a renvoyé l'affaire Mjølnerparken contre le gouvernement danois devant la Cour de justice de l'Union européenne (CJUE). La CJUE décidera si le droit des résidents à ne pas être discriminés sur la base de leur origine ethnique et leur droit à un logement peuvent être protégés par la législation européenne[1].

Conclusion

Lorsque l'islamophobie est directement nourrie par les mesures politiques et la participation de l'État, nous voyons comment le discours politique oppressif conduit au racisme structurel par le biais des politiques. Cela conduit ensuite au racisme institutionnel dans les services publics, qui finit par se répercuter dans les interactions quotidiennes, entraînant une augmentation des crimes de haine contre les musulmans.

Nous voyons cela s'exprimer dans la manière dont les musulmans pratiquent leurs valeurs religieuses, telles que le port du hijab, la prière et l'abstinence quant au sexe et à l'alcool. Ces valeurs sont toutes dépeintes comme misogynes, "mauvaises" et une restriction du libre choix des individus. Lorsque les pratiques religieuses sont considérées comme intrinsèquement "mauvaises", les parents qui souhaitent élever leurs enfants selon les valeurs musulmanes sont ensuite dépeints comme malveillants et, dans le contexte danois, comme exerçant un "contrôle social négatif" ou créant des "sociétés parallèles".

Les personnes qui ont choisi de pratiquer l'islam sont présentées comme étant opprimées par leurs parents, leurs amis ou leurs pairs. À travers ces lunettes teintées de préjugés, les musulmans sont considérés soit comme ayant besoin d'être libérés, soit comme une menace pour la cohésion sociale du pays. En conséquence, les familles musulmanes sont surveillées, contrôlées et punies par des politiques telles que la politique du "ghetto".

1 https://www.justiceinitiative.org/newsroom/discrimination-case-challenging-danish-ghetto-package-eviction-plan-referred-to-court-of-justice-of-the-european-union

CONCLUSION

Ce rapport a présenté un état des lieux de la considérable accélération de l'islamophobie et des politiques qu'elle inspire tout au long de l'année 2022. Le constat est hélas sans appel : en Europe, l'islamophobie est consubstantielle d'une nette montée en puissance de forces de plus en plus franchement nationalistes – lesquelles semblent destinées à une progression inexorable. Il est désormais apparent que la dénégation et la minimisation qui ont le plus souvent caractérisé le traitement politique de l'islamophobie en Europe ne permettent guère d'enrayer la progression de l'extrême-droite. Tout à l'inverse, céder sur ce front revient ainsi mécaniquement à offrir aux forces les plus réactionnaires un appui décisif dans leur quête du pouvoir politique.

Aussi inquiétante soit-elle, cette situation historique ne doit pourtant conduire à nul fatalisme. « Le pire n'est jamais certain », selon l'expression consacrée : il s'agit de redoubler d'efforts pour mettre en lumière la variété des entorses aux droits civils constituées par les agressions islamophobes. Surtout, il s'agit d'œuvrer à convaincre toutes les forces vives des sociétés européennes du danger mortel que constitue pour tous et toutes une extrême-droite islamophobe désormais aux portes des institutions étatiques – voire dans certains cas en leur cœur.

Recenser et venir en aide aux individus victimes d'islamophobie, alerter la société civile et les pouvoirs publics quant au risque que celle-ci représente pour tous et toutes : le Collectif contre l'islamophobie en Europe a fait de ses deux tâches ses raisons d'exister. Face à la progression du risque généralisé que fait peser une extrême-droite conquérante, il s'agit ainsi tout à la fois de mettre en lumière le vécu des communautés musulmanes européennes à l'heure de la crispation collective qui les prend objet et de reconstruire des alliances avec toutes les parties de bonne volonté. Cet impératif n'est pas en vœu pieux : ce n'est qu'en refaisant société que les dangers de l'islamophobie et du nationalisme seront conjurés.

RECOMMANDATIONS

1. Prendre enfin acte de la dimension structurelle de l'islamophobie en Europe

Il est de la responsabilité de la Commission européenne, ainsi que de tous les États européens, de prendre en compte la dimension structurelle de l'islamophobie et d'agir en conséquence. Comme l'indiquent les principes directeurs communs aux plans d'action nationaux contre le racisme et la discrimination raciale de la Commission européenne, il est urgent de se concentrer sur le racisme structurel et sur la discrimination à grande échelle qu'il permet. Les conclusions sur le racisme et l'antisémitisme adoptées le 4 mars 2022 par le Conseil de l'Union européenne sous la présidence française du Conseil de l'UE ne font aucune mention du racisme structurel ou institutionnel.

En outre, la Commission européenne a rejeté la demande de nomination d'un coordinateur sur la haine anti-musulman aux côtés du coordinateur sur l'antisémitisme. Ce faisant, la Commission européenne nie la spécificité du racisme anti-musulman en tant que phénomène croissant en Europe. Le CCIE, ainsi que de nombreuses autres organisations de la société civile, estiment qu'il est crucial de consolider la prise de conscience du public au niveau international concernant la menace que représentent la haine raciste et la persécution politique de personnes et d'institutions, en raison de leur appartenance réelle ou supposée à la religion musulmane.

2. Lutter efficacement contre la haine et le racisme d'extrême-droite

Étant donné l'ampleur de la menace provenant de l'extrême-droite quant à l'intégrité des musulmanes et des musulmans d'Europe, il est urgent de donner un haut degré de priorité à la lutte contre toutes les formes d'expressions racistes et islamophobes dont ces mouvements sont à l'origine. Il est également absolument nécessaire de prendre toutes les mesures possibles pour combattre les manifestations publiques de ces mouvements d'extrême-droite.

Plus spécifiquement, il convient à cet égard d'établir des règles à l'intention des sociétés de l'internet, y compris les réseaux sociaux, les opérateurs de télécommunications et les fournisseurs de services internet afin que soient mis en place des systèmes efficaces de détection et de suppression du discours de haine en ligne visant les musulmans.

Il faut veiller à ce que la lutte contre l'extrême-droite et ses manifestations soient menée à tous les échelons administratifs (européen, national, régional, local) et faciliter la participation d'un large éventail d'acteurs issus d'horizons différents de la sociétés à ces efforts (en particulier des secteurs politique, juridique, économique, social, religieux, éducatif et culturel).

3. Mettre un terme au climat de suspicion instauré par la lutte contre la « radicalisation » et le "séparatisme"

Pour mettre un terme à la suspicion généralisée dont sont victimes les communautés et individus musulmans d'Europe, des efforts doivent être entrepris afin de vérifier que la législation ou la réglementation adoptées dans le cadre de la lutte contre le terrorisme ou l'extrémisme ne créent pas de discrimination directe ou indirecte contre les musulmans, et d'abroger toute disposition législative ou réglementaire considérée comme discriminatoire.

Il faut également régulièrement évaluer les effets des législations et politiques de lutte contre le terrorisme et l'extrémisme sur les communautés musulmanes, en tenant compte du respect des droits et des libertés fondamentaux. Pour cela, il faut veiller à ce que les groupes particulièrement touchés par la mise en œuvre de ces lois et politiques soient soigneusement consultés et associés au débat relatif à leur application.

Plus largement, étant donné les effets mortifères de l'assimilation de toutes pratiques liées à l'islam à des signes de radicalisation ou de séparatisme, il faut profondément reconsidérer l'idée (sur laquelle est fondée tous les programme de lutte contre la radicalisation) selon laquelle de simples signaux comportementaux peuvent suggérer un processus de radicalisation violente. Il convient enfin d'assurer au niveau local, régional et national, la formation continue des personnels appartenant aux forces de l'ordre, des procureurs, des juges et autres acteurs de la justice à la lutte contre le racisme antimusulman et à sa prévention, y compris la reconnaissance et l'enregistrement de l'islamophobie générée par ces programmes de lutte contre la radicalisation.

4. Lutter contre les discriminations qui touchent les musulmans et musulmanes dans les domaines de l'emploi et de l'éducation

Des mesures doivent être prises pour lutter contre la discrimination envers les musulmanes et les musulmans dans l'accès à l'éducation, dans l'accès à l'emploi et sur le lieu de travail. Pour cela, il est important d'encourager les employeurs

des secteurs public et privé à adopter des codes de conduite pour lutter contre la discrimination envers les musulmans dans l'accès à l'emploi et sur le lieu de travail, ainsi, que le cas échéant, à rendre progressivement les lieux de travail représentatifs de la diversité des sociétés européennes.

Une attention particulière doit être accordée à la situation des femmes musulmanes qui souffrent souvent de la triple peine : elles sont discriminées en raison de leur genre, de leur religion et de leur origine nationale ou ethnique. Il faut à cet égard prendre des mesures spécifiques et efficaces pour assurer leur inclusion dans tous les espaces qui continuent de les discriminer.

Au sein des lieux de travail, il faut veiller à ce que les personnes de confession musulmane puissent exercer sans discrimination leur droit à la liberté de religion, notamment en faisant en sorte que les pouvoirs publics prévoient que les exigences religieuses soient raisonnablement satisfaites.

Il est enfin nécessaire d'œuvrer pour que les tenues habituellement portées par les musulmanes et musulmans ne mènent pas à un traitement différencié, en particulier s'agissant des femmes musulmanes et du port du foulard, afin de respecter la liberté individuelle de chacun quant à la manifestation de ses convictions.

5. Sensibiliser le plus grand nombre au racisme anti-musulman

Afin de sensibiliser le plus grand nombre au racisme islamophobe, il faut concevoir des politiques d'éducation et des activités pédagogiques pertinentes et efficaces permettant de mieux faire comprendre la teneur de l'islamophobie en prévenant le racisme antimusulman par l'éducation. Il est important de veiller à ce que des mesures de sensibilisation au racisme et à la discrimination envers les musulmans soient dispensées dans l'enseignement formel et informel, y compris la formation des adultes et celle des enseignants

Sensibiliser à l'islamophobie signifie également soutenir la recherche scientifique consacrée à l'aide aux personnes et aux groupes particulièrement exposés à la haine islamophobe.

Les médias ont un rôle important à jouer dans cet effort de sensibilisation. Il convient ainsi d'encourager les professionnels des médias à s'interroger sur la responsabilité particulière qui leur incombe en ce qui concerne l'image qu'ils projettent de l'islam et des communautés musulmanes. Il faut à ce titrer leur rappeler la nécessité de couvrir l'actualité liée à l'islamophobie, notamment les actes de discrimination et les actes de violences physiques, et donner la parole aux personnes concernées pour faire entendre leur voix. Il faut également encourager

les personnalités publiques à prendre publiquement et fermement position contre le racisme antimusulman, en condamnant ses diverses manifestations.

Enfin, il est nécessaire de soutenir les activités des organisations non gouvernementales qui jouent un rôle notable dans la sensibilisation contre l'islamophobie et promeuvent l'appréciation de la diversité, et de ménager un espace ouvert et démocratique dans lequel ces organisations puissent aborder les divers aspects de l'islamophobie avec les organes de l'État, les collectivités régionales et locales et autres acteurs privés concernés.

CCIE

RAPPORT ANNUEL

SUR **L'ISLAMOPHOBIE** EN EUROPE POUR L'ANNÉE

2022

ccieurope.org